

Système d'Information de l'Identification Animale

CONTROLES D'INTERFACE LOGICIEL LOCAL – BASE DE DONNEES NATIONALE

CAHIER DES CHARGES

Tableau des versions

N° de version	Date	Modifications
0.3 à 1.11	1999	Documents préparatoires
2.0	08/10/2001	Mise à niveau du document pour alignement avec la version 1.3.0a du module de contrôle d'interface CONVERSE. Version validée le 05/11/2001
3.0	08/01/2002	Mise à niveau du document pour alignement avec la version 1.3.1b du module de contrôle d'interface CONVERSE. Version validée le 13/02/2002
4.0	23/04/2002	Mise à niveau du document pour alignement avec la version 1.4.0 du module de contrôle d'interface CONVERSE. Version validée le 23/04/2002
4.2	24/06/2003	Mises à jour en lien avec la version 1.08 lot A de la BDNI et la notification des marchés
4.3 et 4.31	03/07/2003	Versions pour validation suite à version BDNI 1.08. Version validée le 20/08/2003
4.4 et 4.5	06/01/2004	Mises à jour en lien avec la version 1.08 lot B de la BDNI
5.0	17/03/2004	Version validée
5.1	01/07/2004	Patch 2+12 + Ajustements et CCOT v3.01
6.0	15/09/2004	Version validée
6.1 et 6.2	Déc 04 et Janv 05	Mises à jour en lien avec la version 1.09 lot A de la BDNI
7.0	07/03/2005	Version validée
7.1	26/04/2005	Mises à jour en lien avec la version 1.09 lot B de la BDNI
8.0	26/09/2005	Version validée (converse 1.6.3 et 1.7.3)
8.1 à 8.3	Janvier 2006	Mises à jour en lien avec la version 2.00 de la BDNI
9.0	24/03/2006	Version validée (converse 1.6.4 et 1.7.4)
9.1 et 9.2	Mai à juin 2006	Mises à jour en lien avec la version 2.10 de la BDNI
10.0	14/06/2006	Version validée (converse 1.6.6 et 1.7.6)
10.1	22/10/2006	Mises à jour en lien avec la version 2.20 de la BDNI
10.2	08/12/2006	Mises à jour en lien la migration de PF1
10.3 à 10.7	15/02 et 09/03/2007	Modification VSE ASSO + Adaptation I050 pour Point Focal
11.0	02/04/2007	Version validée (converse 1.6.8 et 1.7.8)
11.1	03/05/2007	Correction erreur conversepf sur SORT/CRE cause M
11.2	11/05/2007	Evolution concernant les repères temporaires ovins/caprins
12.0	16/05/2007	Version validée (converse 1.6.9 et 1.7.9)
12.1	22/06/2007	Corrections fonctionnelles diverses
12.2 à 12.6	03/01 et 20/06/2008	Intégration du VSE ABAT
12.7	04/08/2008	Migration IPG 24 et adaptations NORMABEV
12.8 à 12.94	08/08 et 10/11/2008	Ajout remarques CISI sur abattages et constat échec ERRE
13.0	17/11/2008	Version validée (converse 1.9.2 et 1.8.2)
13.1	20/04/2009	Migration IPG 87 et adaptations NORMABEV Version validée (converse 1.9.3 et 1.8.3)
13.2	20/04/2009	Migration IPG 08 et 51 Version validée (converse 1.9.4 et 1.8.4)
13.3	20/04/2009	Migration IPG 28 et 41 Version validée (converse 1.9.5 et 1.8.5)
13.4	23/02/2010	Migration IPG 46 Version validée (converse 1.9.6 et 1.8.6)
14.0	01/03/2010	Mise à niveau version BDNI 3.20
15.0	05/05/2010	Mise à niveau version BDNI 3.30
15.1	25/06/2010	Correctifs suite remarques CISI V3.30
15.2	01/07/2010	Ajout correctif sur le VSE GROC CRE - V3.30
15.3	08/02/2012	Mise à niveau version BDNI 3.40
15.4	05/12/2012	V3.50 - Ajout correctifs NUMAGRIT et Code pays avec échange

Référence	IE/SIIB/GA/008
Version	15.7
Date de rédaction	15/03/2016

15.5	10/07/2013	V3.51 – Correctif gestion des animaux avec échange
15.6	18/04/2014	V3.60 - Ajout de contrôles sur la date de réception
15.7	15/03/2016	V3.61 – Ajout de contrôles sur l'association N°EdE – N° CEM

Nouveauté de la version 13.1 :

- Paragraphes 6.2.2.3 et 6.2.2.4 : Prise en compte de la migration de la gestion de l'IPG de la Haute-Vienne, de la base "087ARS" à la base "081ARS".
- Paragraphe 6.2.5 suppression contrôle I129 sur l'obligation de n'avoir qu'un seul abattoir par fichier de notification d'abattage. Suppression contrainte sur la règle de nommage des fichiers.
- Paragraphe 36 : suppression I129.

Nouveauté de la version 13.2 :

- Paragraphes 6.2.2.3 et 6.2.2.4 : Prise en compte de la migration de la gestion de l'IPG des Ardennes et de la Marne, de la base "008ARS" à la base "025ARS".

Nouveauté de la version 13.3 :

- Paragraphes 6.2.2.3 et 6.2.2.4 : Prise en compte de la migration de la gestion de l'IPG de l'Eure-et-Loir et du Loir-et-Cher, de la base "028IPG" et "041IPG" à la base "014ARS".

Nouveauté de la version 13.4 :

- Paragraphes 6.2.2.3 et 6.2.2.4 : Prise en compte de la migration de la gestion de l'IPG du Lot, de la base "046IPG" à la base "081ARS".

Nouveauté de la version 14.0 :

- Paragraphe 6.2.3 : ajout du VSE EXP2/INV.
- Chapitre 19 : ajout des contrôles relatifs au VSE EXP2/INV.

Nouveauté de la version 15.0 :

- Paragraphe 6.4.13.2 : ajout des nouveaux formats de repères rouges provisoires.
- Chapitre 21 : GROC
 - suppression du GROC/INV
- Chapitre 27 : NUMA
 - ajouts des codes modèles du repère 1 et 2 fabriqués
 - modification date d'expédition au lieu de date de livraison
- Chapitre 33 : REBO
 - ajout du code modèle du repère fabriqué
 - ajout du témoin d'utilisation de la boucle
 - modification date d'expédition au lieu de date de livraison

Nouveauté de la version 15.1

- Paragraphe 21.3 modification des contrôles de la zone C9.
- Paragraphe 27.1 zones C9 et C10 modification des positions
- Paragraphe 27.2 zones C9 et C10, « est supérieure au 01/01/2011 » est remplacé par « est supérieure au 31/12/2010 ».
- Paragraphe 27.3 zones C9 et C10, « est supérieure au 01/01/2011 » est remplacé par « est supérieure au 31/12/2010 ».
- Paragraphe 30.1 zone C11 Compteur de rebouclage RFID la zone passe de « ignoré » à « C ».
- Paragraphe 30.2 définition des contrôles sur la zone C11 Compteur de rebouclage RFID.
- Paragraphe 33.1 au niveau du REBO/INV suppression des données C24 et C25.
- Paragraphe 33.2 ajout des contrôles sur la zone C24.
- Paragraphe 33.4 zones C24 et C25, « est supérieure au 01/01/2011 » est remplacé par « est supérieure au 31/12/2010 ».

Nouveauté de la version 15.2

- Paragraphe 21.1 zones C10 et C12 facultatives en mode CRE.

Référence	IE/SIIB/GA/008
Version	15.7
Date de rédaction	15/03/2016

- Paragraphe 21.3 modification des contrôles de la zone C10.

Nouveauté de la version 15.3

- Paragraphe 10 : mise à jour de la table des codes civilité – raison sociale : certains codes ne sont plus utilisables en création.
- Paragraphe 18 : mise à jour de la table des codes civilité – raison sociale : certains codes ne sont plus utilisables en création.
- Paragraphe 33.4 : REBO/MOD : suppression des contrôles sur la zone C24. La valeur du témoin doit être différente de 0.
- Paragraphe 6.4.12 : mise à jour de la table des codes créateur, destinataire et numéros affectés : ajout de nouvelles tranches d'IMOC.
- Paragraphe 6.4.16 : ajout d'un paragraphe sur les numéros SIREN / SIRET
- Paragraphe 9 : Modifications des règles des contrôles I136 et I041.
- Paragraphe 17 : VSE ERTI/MOD : Zone C6 vide - contrôles I144 et I052 supprimées

Nouveauté de la version 15.4

- Paragraphe 9 : modification du contrôle sur le NUMAGRIT 12 caractères au lieu de 11.
- Paragraphe 13 : modifications des contrôles sur le code pays bovin à partir du code pays avec échange plutôt que code pays CEE (cas de la Suisse).

Nouveauté de la version 15.5

- Paragraphes 7.2, 7.3, 12.2, 12.3, 15.2, 15.3, 15.4, 16.2, 24.2, 25.2, 29.2, 29.3, 29.4, 33.2, 33.3, 33.4, 34.2, 34.3, 34.4 : modifications des contrôles I118 et I001 sur le numéro de l'animal.
- Paragraphes 21.2 et 21.3 : modifications du contrôle I001 sur le code pays et sur le numéro de l'animal
- Paragraphes 26.2, 26.3, 26.5 et 28.2 : modifications des contrôles I006 et I118 sur le numéro de la mère porteuse
- Harmonisation des notions : remplacement des mentions « CEE » par « animal échangé » [PAS D'IMPACTS SUR LE DEVELOPPEMENT]

Nouveauté de la version 15.6

- Paragraphe 15 : Ajout de la date de réception obligatoire pour les VSE ENTR/MOD avec les contrôles correspondants.
- Paragraphe 34 : Ajout de la date de réception obligatoire pour les VSE SORT/MOD avec les contrôles correspondants.

Nouveauté de la version 15.7

- Paragraphe 9 : Ajout d'un contrôle concernant le format du N°CEM

Référence	IE/SIIB/GA/008
Version	15.7
Date de rédaction	15/03/2016

SOMMAIRE

1	Présentation du document	11
2	Documents de référence	12
2.1	Architecture du Système d'Information de l'Identification Bovine	12
2.2	Description des tables de référence	12
2.3	Base de données nationale – Fonctionnalités et règles de gestion	12
2.4	Cahier des Charges des évolutions des logiciels locaux	12
3	Rappel de quelques principes communs au Système d'Information de l'Identification Animale	13
3.1	Gestion des erreurs	13
3.2	Paramètres utilisés dans les règles de gestion	13
3.3	Zones facultatives	13
3.4	Zones ignorées	14
3.5	Rubriques incomplètes	14
4	Principe de fonctionnement de l'outil de contrôle d'interface	15
4.1	Gestion des fichiers	15
4.2	Analyse des VSE	15
4.3	Contrôles de cohérence intra-VSE	15
4.3.1	Droits du créateur	15
4.3.2	Dates déclarées	16
5	Conventions utilisées dans ce document	17
5.1	Conventions de description des formats des données	17
5.2	Conventions de déclaration de présence des rubriques	17
6	Contrôles communs à tous les VSE	18
6.1	Contrôle global du VSE	18
6.1.1	Contrôles des enregistrements	18
6.1.2	Taille des fichiers transmis	18
6.1.3	Utilisation des tables de référence	18
6.2	Contrôles de l'en-tête	19
6.2.1	Les rubriques obligatoires et leur format :	19
6.2.2	La codification des rubriques	20
6.2.3	Les cohérences entre rubriques type et code de VSE	22
6.2.4	Les cohérences entre émetteur et code de VSE	23
6.2.5	Les cohérences entre émetteur et créateur	23
6.3	Contrôle de la fin de VSE	23
6.3.1	Les rubriques obligatoires et leur format :	23
6.3.2	Le contrôle des rubriques	24

Référence	IE/SIIB/GA/008
Version	15.7
Date de rédaction	15/03/2016

6.4	Autres règles communes à tous les contrôles	24
6.4.1	Types de zone	24
6.4.2	Contrôles des dates	24
6.4.3	Contrôle du code résultat	25
6.4.4	Comparaison des dates	25
6.4.5	Numéro national de bovin français ou importé	25
6.4.6	Numéro national d'une exploitation française	25
6.4.7	Numéro français de gestion d'un bovin	25
6.4.8	Numéro de détenteur	26
6.4.9	Numéro de bovin étranger ou numéro de père IPG	26
6.4.10	Numéro d'une exploitation de naissance étrangère	26
6.4.11	Numéro national d'une entité élémentaire	26
6.4.12	Indicatif de marquage d'un ovin ou caprin français	26
6.4.13	Numéro national d'un ovin ou caprin français ou importé	26
6.4.14	Numéro d'un ovin ou caprin étranger	27
6.4.15	Numéro d'agrément sanitaire d'un abattoir français	27
7	Gestion des abattages – Code V.S.E. « ABAT »	28
7.1	Composition du corps du VSE	28
7.2	Cas de la création ou de la modification – type V.S.E. « CRE » ou « MOD »	28
7.3	Cas de la suppression – type V.S.E. « INV »	29
8	Gestion des périodes d'activité d'une exploitation – Code V.S.E. « ACTI »	30
8.1	Composition du corps du VSE	30
8.2	Cas de la création – type V.S.E. « CRE »	30
8.3	Cas de la modification – type V.S.E. « MOD »	31
8.4	Cas de la suppression – type V.S.E. « INV »	31
9	Gestion des associations de données – Code V.S.E. « ASSO »	32
9.1	Composition du corps du VSE	32
9.2	Cas de la création – type V.S.E. « CRE »	32
9.3	Cas de la modification – type V.S.E. « MOD »	33
9.4	Cas de l'invalidation – type V.S.E. « INV »	34
10	Gestion des détenteurs – Code V.S.E. « DETE »	35
10.1	Composition du corps du VSE	35
10.2	Cas de la création – type V.S.E. « CRE »	35
10.3	Cas de la modification – type V.S.E. « MOD »	36
10.4	Cas de la suppression – type V.S.E. « INV »	36
10.5	Cas de la demande d'information – type V.S.E. « DEM »	36
11	Gestion des détenteurs – Code V.S.E. « DETI »	37
11.1	Composition du corps du VSE	37
11.2	Cas de la création – types V.S.E. « CRE »	37

Référence	IE/SIIB/GA/008
Version	15.7
Date de rédaction	15/03/2016

11.3	Cas de la modification – type V.S.E « MOD »	37
11.4	Cas de la suppression – type V.S.E. « INV »	38
12	Gestion des données de filiation Bovine – Code V.S.E.« ECBO »	39
12.1	Composition du corps du VSE	39
12.2	Cas de la création – type V.S.E. « CRE »	39
12.3	Cas de la suppression – type V.S.E. « INV »	40
13	Gestion des bovins échangés – Code V.S.E.« ECHA »	41
13.1	Composition du corps du VSE	41
13.2	Cas de la création – type V.S.E. « CRE »	41
13.3	Cas de la modification – type V.S.E. « MOD »	43
13.4	Cas de la suppression – type V.S.E. « INV »	44
14	Gestion des entités élémentaires – Code V.S.E.« EGET »	45
14.1	Composition du corps du VSE	45
14.2	Cas de la création ou de la modification – type V.S.E. « CRE » ou « MOD »	45
14.3	Cas de la suppression – type V.S.E. « INV »	45
15	Gestion des notifications d'entrée de bovin – Code V.S.E.« ENTR »	46
15.1	Composition du corps du VSE	46
15.2	Cas de la création – type V.S.E. « CRE »	47
15.3	Cas de la modification – type V.S.E. « MOD »	48
15.4	Cas de la suppression – type V.S.E. « INV »	49
16	Gestion des constats d'échec – Code V.S.E.« ERRE »	50
16.1	Composition du corps du VSE	50
16.2	Cas des constats d'échec – type V.S.E. « ECQ »	50
17	Gestion des activités d'une entité – Code V.S.E.« ERTI »	52
17.1	Composition du corps du VSE	52
17.2	Cas de la création – type V.S.E. « CRE »	52
17.3	Cas de la modification – type V.S.E. « MOD »	53
17.4	Cas de la suppression – type V.S.E. « INV »	53
18	Gestion des données statiques d'une exploitation – Code V.S.E. « EXP1 »	54
18.1	Composition du corps du VSE	54
18.2	Cas de la création ou de la modification – type V.S.E. « CRE » ou « MOD »	54
18.3	Cas de la suppression – type V.S.E. « INV »	55

Référence	IE/SIIB/GA/008
Version	15.7
Date de rédaction	15/03/2016

19	Gestion des données variantes d'une exploitation – Code V.S.E « EXP2 »	56
19.1	Composition du corps du VSE	56
19.2	Cas de la création – type V.S.E. « CRE »	57
19.3	Cas de la modification – type V.S.E. « MOD »	57
19.4	Cas de l'invalidation – type V.S.E. « INV »	58
20	Vecteur d'en-tête de fichier FICH	59
20.1	Composition du corps du VSE	59
20.2	Contrôles	59
21	Gestion des rebouclages ovins/caprins – Code V.S.E.« GROC »	60
21.1	Composition du corps du VSE	60
21.2	Cas de la demande – type V.S.E. « DEM »	60
21.3	Cas de la création – type V.S.E. « CRE »	61
22	Gestion des indicatifs de marquage ovins/caprins – Code V.S.E.« IMOC »	62
22.1	Composition du corps du VSE	62
22.2	Cas de la création – type V.S.E. « CRE »	62
22.3	Cas de la suppression – type V.S.E. « INV »	62
23	Gestion des bovins importés – Code V.S.E.« IMPO »	63
23.1	Composition du corps du VSE	63
23.2	Cas de la création – type V.S.E. « CRE »	64
23.3	Cas de la suppression – type V.S.E. « INV »	65
23.4	Cas de la modification – type V.S.E. « MOD »	66
24	Demande de fourniture de la ligne bovin par PF1 – Code V.S.E.« INFO »	67
24.1	Composition du corps du VSE	67
24.2	Cas de la demande – type V.S.E. « DEM »	67
25	Passage d'un bovin sur un marché – Code V.S.E.« JALO »	68
25.1	Composition du corps du VSE	68
25.2	Cas de la création – type V.S.E. « CRE »	69
26	Gestion des naissances de bovins – Code V.S.E.« NAIS »	70
26.1	Composition du corps du VSE	70
26.2	Cas de la création – type V.S.E. « CRE »	71
26.3	Cas de la demande – type V.S.E. « DEM »	72
26.4	Cas de la suppression – type V.S.E. « INV »	72



Système d'Information de l'Identification Animale

Référence	IE/SIIB/GA/008
Version	15.7
Date de rédaction	15/03/2016

26.5	Cas de la modification – type V.S.E. « MOD »	73
27	Gestion des numéros nationaux bovins – Code V.S.E.« NUMA »	74
27.1	Composition du corps du VSE	74
27.2	Cas de la création – type V.S.E. « CRE »	74
27.3	Cas de la modification – type V.S.E. « MOD »	76
28	Gestion des veaux morts-nés – Code V.S.E.« NVMN »	77
28.1	Composition du corps du VSE	77
28.2	Cas de la création ou de la modification – type V.S.E. « CRE » ou « MOD »	77
28.3	Cas de l'invalidation – type V.S.E. « INV »	78
29	Gestion des passeports bovins – Code V.S.E.« PASS »	79
29.1	Composition du corps du VSE	79
29.2	Cas de la demande – type V.S.E. « DEM »	79
29.3	Cas de la confirmation d'édition – type V.S.E. « EDI »	79
29.4	Cas de la suppression – type V.S.E. « INV »	80
30	Gestion de la première identification ovins/caprins – Code V.S.E.« PICO »	81
30.1	Composition du corps du VSE	81
30.2	Cas de la création – type V.S.E. « CRE »	81
31	Gestion des recensements ovins/caprins – Code V.S.E.« RACO »	83
31.1	Composition du corps du VSE	83
31.2	Cas de la création – type V.S.E. « CRE »	83
31.3	Cas de la modification – type V.S.E. « MOD »	84
31.4	Cas de la suppression – type V.S.E. « INV »	84
32	Gestion des rattachements entité – exploitation – Code V.S.E.« RATA »	85
32.1	Composition du corps du VSE	85
32.2	Cas de la création – type V.S.E. « CRE »	85
32.3	Cas de la modification – type V.S.E. « MOD »	86
33	Gestion des rebouclages bovins – Code V.S.E.« REBO »	87
33.1	Composition du corps du VSE	87
33.2	Cas de la création – type V.S.E. « CRE »	87
33.3	Cas de la suppression – type V.S.E. « INV »	88
33.4	Cas de la modification – type V.S.E. « MOD »	88
34	Gestion des notifications de sortie de bovin– Code V.S.E.« SORT »	89



Système d'Information de l'Identification Animale

Référence	IE/SIIB/GA/008
Version	15.7
Date de rédaction	15/03/2016

34.1	Composition du corps du VSE	89
34.2	Cas de la création – type V.S.E. « CRE »	90
34.3	Cas de la modification – type V.S.E. « MOD »	91
34.4	Cas de la suppression – type V.S.E. « INV »	93
35	Les vecteurs d'erreur	94
35.1	Constitution de l'en-tête	94
35.2	Constitution du corps	94
35.3	Constitution de la fin du VSE d'erreur	95
36	Récapitulatif des erreurs	96



Système d'Information de l'Identification Animale

Référence	IE/SIIB/GA/008
Version	15.7
Date de rédaction	15/03/2016

1 Présentation du document

Dans le cadre de la mise en place du Système d'Information de l'Identification Bovine (S.I.I.B.), un système d'échange de messages est mis en place entre logiciels locaux et Base de Données Nationale.

Dans le souci de réduire le nombre d'échanges improductifs, et de rapprocher la détection des anomalies de la source de l'information, il est convenu de mettre en place un outil unique de contrôle des messages émis par les différents logiciels locaux.

Cet outil a pour rôle de vérifier la bonne conformation des messages émis par les logiciels locaux. Cette vérification s'intéresse à la structure des messages, à la présence des données obligatoires, à la conformité des codifications utilisées.

Ce document rappelle d'abord les documents de référence sur lesquels il s'appuie et qu'il présente, ainsi que les principes généraux retenus dans le cadre du Système d'Information de l'Identification Bovine.

Le fonctionnement du module de contrôle de l'interface est ensuite présenté, ainsi que les principes généraux des contrôles.

Après quoi nous nous intéressons à la partie des contrôles qui est commune à l'ensemble des messages reçus, et qui s'intéresse en fait aux en-têtes et à la queue des messages.

Nous examinons ensuite chaque VSE en nous focalisant sur le corps. L'étude est présentée par VSE, et pour chaque code par type action demandée.

Un point particulier est fait sur la gestion des VSE d'erreur.

Restriction :

Ce document ne s'intéresse qu'à l'interface entre logiciel local (logiciel EdE ou NORMABEV) et base de données nationale. Il ne traite donc que les VSE émis par les créateurs de type nnnIPG ou numéro d'agrément sanitaire d'un abattoir (voir § 6.2.2.4).

Il ne s'intéresse qu'aux VSE partant du logiciel local (logiciel EdE ou NORMABEV) et à destination de la base de données nationale.



Référence	IE/SIIB/GA/008
Version	15.7
Date de rédaction	15/03/2016

2 Documents de référence

La détention et la connaissance des documents cités dans cette partie est un préalable à la lecture du présent document.

2.1 Architecture du Système d'Information de l'Identification Bovine

Deux documents présentent les options et les principes retenus aux différents niveaux de l'architecture du Système d'Information de l'Identification Bovine :

Architecture – spécifications générales. Il présente les principaux composants technique du noyau du système (local et national), ainsi que les interfaces d'échange avec les acteurs externes (éleveurs, négociants, abatteurs, ...).

Référence : BII/IPG/FD/028

Architecture – spécifications générales de l'échelon local. Il présente l'architecture du niveau local selon ses deux étapes essentielles, à savoir septembre 1999 et septembre 2000.

Référence : BII/SIIB/FD/007

2.2 Description des tables de référence

Le Système d'Information de l'Identification Bovine utilise un ensemble de tables de référence précisant les valeurs admises pour telle ou telle information (type racial, code réédition de passeport...). Ces tables sont pour la plupart définies dans des documents tels le Cahier des Charges des Opérations de Terrain, les Cahiers des Charges Informatiques, des documents relatifs à l'Etat Civil... Elles ont la particularité d'être des tables définies au niveau national et qui devraient figurer à l'identique dans tous les systèmes informatiques actifs au sein du Système d'Information de l'Identification Bovine.

Référence du document : IE/SIIB/GA/009, version 5.91.

2.3 Base de données nationale – Fonctionnalités et règles de gestion

Ce document définit les données et les règles de gestion de la base de données nationale v1

Référence de ce document : IE/SIIB/BP/008

2.4 Cahier des Charges des évolutions des logiciels locaux

Ce document fournit l'ensemble des éléments nécessaires pour le développement des modules de transfert de fichiers avec la BDNI.

Références de ces documents :

- IE/SIIB/BP/176 pour les échanges entre les EdE et la BDNI.
- IE/SIIB/BP/157 pour les échanges entre NORMABEV et la BDNI.

Référence	IE/SIIB/GA/008
Version	15.7
Date de rédaction	15/03/2016

3 Rappel de quelques principes communs au Système d'Information de l'Identification Animale

3.1 Gestion des erreurs

Toutes les erreurs détectées et circulant entre les différents composants du système d'information sont identifiées par un code à 4 positions :

- 1 pour identifier le module qui a détecté l'erreur
- 3 pour différencier les erreurs détectées par un module.

De plus, toutes les erreurs sont accompagnées d'un poids, décrivant le type de réaction. Dans l'interface, seul le type 1 est utilisé qui signifie : Erreur bloquante entraînant le refus du VSE, de la notification, car mettant en jeu l'intégrité de la Base de Données Nationale

Dans la mesure du possible, l'ensemble des contrôles est effectué, sans s'arrêter à la rencontre de la 1^o erreur. Ceci permet de retourner à l'auteur jusqu'à 10 erreurs pour un même VSE.

3.2 Paramètres utilisés dans les règles de gestion

Des paramètres sont utilisés dans différents contrôles, notamment pour les cohérences entre les différentes dates. Ces paramètres seront modifiables à l'usage afin d'affiner la qualité des contrôles.

Les paramètres communs exploités dans l'interface sont les suivants :

Paramètre	Rôle	Valeur ⁽¹⁾
Param5	Numéro de mère porteuse obligatoire pour les animaux nés après cette date	01/07/1999
Param6	Mois de naissance obligatoire pour les animaux nés après cette date Cheptel de naissance obligatoire pour les animaux nés après cette date Jour obligatoire pour les mouvements ultérieurs à cette date	01/07/1999
Param7	Jour obligatoire dans la date de naissance pour les animaux nés après cette date	01/07/1999
Param8	Types raciaux des parents obligatoires pour les animaux nés après cette date N° ou nom du vendeur ou de l'acheteur obligatoire après cette date	01/01/1999
Param16	Date à compter de laquelle la BDNI est consultée systématiquement pour les rebouclages ovins et caprins	01/01/2007

3.3 Zones facultatives

Lorsqu'une zone est déclarée facultative, le logiciel local a la possibilité soit de mémoriser et gérer cette rubrique, soit de déclarer qu'il ne la gère pas. Par convention :

- un logiciel qui ne gère pas une rubrique facultative force la zone à « * » (caractère astérisque)
- un logiciel qui gère une rubrique et qui souhaite signifier explicitement une remise à blanc de la rubrique la force à blanc ou à zéro suivant son type
- un logiciel qui gère une rubrique facultative mais qui n'en connaît pas la valeur par exemple au moment d'envoyer le VSE force la zone à « espace » quelque soit son type.
- Si une rubrique déclarée facultative est gérée et renseignée, elle doit respecter le format déclaré pour cette rubrique

¹ Valeurs données à titre d'exemple. Les valeurs réelles seront fournies par le Comité de Pilotage du SIIB.



Systeme d'Information de l'Identification Animale

Référence	IE/SIIB/GA/008
Version	15.7
Date de rédaction	15/03/2016

3.4 Zones ignorées

Pour un VSE de même code, en fonction du type, certaines zones ne sont pas nécessaires. Elles sont alors déclarées ignorées, et ne feront donc l'objet d'aucun contrôle.

3.5 Rubriques incomplètes

Pour des raisons historiques, certaines dates peuvent être incomplètes (absence du jour ou du jour et du mois) et peuvent encore circuler (cas d'une modification). **Par convention, une date incomplète est représentée par des espaces dans la rubrique jour, ou dans les rubriques jour et mois.** Les tolérances sont précisées au travers des paramètres (voir § 3.2).

Les rubriques numériques incomplètes (valeur sur 4 chiffres à renseigner dans une zone décrite en N8) sont calées à droite et complétées à gauche par des zéros. Ex : « 00001234 ».

Les rubriques alphanumériques incomplètes sont cadrées à gauche et complétées à droite par des espaces.

Référence	IE/SIIB/GA/008
Version	15.7
Date de rédaction	15/03/2016

4 Principe de fonctionnement de l'outil de contrôle d'interface

4.1 Gestion des fichiers

Le logiciel local (EdE ou NORMABEV) dépose les VSE qu'il désire adresser à la Base de Données Nationale dans un fichier adressé au contrôle d'interface. Le module de contrôle de l'interface traite le fichier VSE par VSE et constitue un fichier de résultat suivant le principe suivant :

- s'il n'y a aucune erreur détectée dans le fichier reçu, le fichier est poussé vers la base de Données Nationale et tous les codes résultat sont forcés à « 40 » qui signifie « VSE validé par l'interface logiciel local ».
- s'il y a des erreurs, le fichier est retourné vers le logiciel local. Les VSE qui ne sont pas en erreur ne sont pas retournés au logiciel local. Les VSE en erreur sont constitués comme indiqué plus loin (voir § 35).

4.2 Analyse des VSE

Chaque VSE est analysé individuellement. Les vérifications effectuées sur un VSE sont fonction d'une part de son code (ex : description d'une exploitation), d'autre part de son type (ex : création).

Pour chaque VSE, les contrôles effectués portent sur :

- la conformité de sa structure : longueur des zones, respect du type (numérique, alphanumérique, ...)
- la présence des zones obligatoires, fonction du type et du code du VSE
- la codification des rubriques obligatoires, ainsi que celle des rubriques facultatives renseignées
- la cohérence entre zones du même VSE (ex : le M.O. I.P.G. créateur du VSE crée bien des informations qui sont de son ressort)

Les erreurs sont gérées suivant le même principe tout du long de la chaîne depuis le logiciel détenteur jusqu'à la Base de Données Nationale (cf. § précédent).

Les erreurs émises par l'outil de contrôle sont identifiées par un « I ». La liste récapitulative des erreurs est présentée en fin de document.

Dans le cas de l'interface, le choix est fait de ne travailler qu'en type 1. C'est à dire que toute erreur détectée entraînera le rejet de l'ensemble du fichier.

4.3 Contrôles de cohérence intra-VSE

4.3.1 Droits du créateur

4.3.1.1 Droits du créateur

Lorsqu'un maître d'œuvre de l'I.P.G. attribue un numéro à un animal, une exploitation, une entité ou un détenteur, il utilise des tranches de numéros qui lui sont implicitement ou explicitement affectées.

Implicitement la tranche de numéros affectée à un maître d'œuvre départemental rappelle les 2 chiffres du département. Dans certains cas (CORSE, DOM-TOM), des tranches de numéros ont été explicitement affectées.

Lorsque pour une rubrique « bovin » le contrôle du droit du créateur sera demandé, cela consistera à comparer les 2 premiers chiffres de la rubrique au département du créateur (positions 28 – 29 de la rubrique E8 de l'en-tête de vecteur). Si le département est 20 ou 97, un test supplémentaire sur le 3^e chiffre de la rubrique sera fait conformément à la table de référence sur les codes créateur, destinataires et numéros affectés.

Lorsque pour une rubrique « ovin / caprin » le contrôle du droit du créateur sera demandé, cela consistera à comparer les 6 premiers chiffres de la rubrique à la tranche réservée au département du créateur (positions 28 – 29 de la rubrique E8 de l'en-tête de vecteur). Si le département est 20 ou 97, un test supplémentaire sur le 3^e chiffre de la rubrique sera fait conformément à la table de référence sur les codes créateur, destinataires et numéros affectés.

Référence	IE/SIIB/GA/008
Version	15.7
Date de rédaction	15/03/2016

Lorsque pour une rubrique « exploitation » le contrôle du droit du créateur sera demandé, cela consistera à comparer les 2 premiers chiffres de la rubrique au département du créateur (positions 28 – 29 de la rubrique E8 de l'en-tête de vecteur). Si le département est 97, un test supplémentaire sur le 3^e chiffre de la rubrique sera fait conformément à la table de référence sur les codes créateur, destinataires et numéros affectés.

Exception : si la rubrique E8 est valorisée à "POINTFOC" (créateur Point Focal, pour les VSE ENTR/CRE cause F, SORT/CRE cause S, JALO/CRE), alors le contrôle du droit du créateur ne sera pas appliqué dans le cadre du contrôle [I050](#).

Lorsque pour une rubrique « détenteur » le contrôle du droit du créateur sera demandé, cela consistera à comparer les 3 premières positions de la rubrique aux 3 premières positions de la rubrique créateur (E8 de l'en-tête).

Lorsque pour une rubrique « entité » le contrôle du droit du créateur sera demandé, cela consistera à comparer les premières positions de la rubrique aux 3 premières positions de la rubrique créateur (E8 de l'en-tête), et à vérifier la concordance (pour l'espèce étudiée) département / tranche de numérotation d'entité dans les tables de référence.

Les tranches de numéro affectées par département sont définies dans le document présentant les tables de référence (voir § 2.2).

4.3.1.2 Non débordement des tranches de numéros

Lors de l'attribution d'une série de repères bovins, il faut vérifier que le premier numéro appartient bien au département demandeur, puis que chaque numéro de la série continue à respecter cette règle.

Exemple : début de la série : 7599999991, longueur de la série 10 impossible car il ne reste plus que 9 numéros disponibles.

Lors de l'attribution d'une série de repères ovins/caprins, il faut isoler l'indicatif de marquage correspondant (6 premiers caractères du numéro de début de la série), et vérifier que chaque numéro de la série appartient bien toujours au même indicatif de marquage.

Exemple 1 : début de la série : 66655599991, longueur de la série 10 impossible car il ne reste plus que 9 numéros disponibles pour l'indicatif 666555.

Exemple 2 : début de la série : 666555R9991, longueur de la série 10 impossible car il ne reste plus que 9 numéros disponibles pour la tranche de numéros commençant par 666555R.

4.3.2 Dates déclarées

Les différentes dates déclarées au sein d'un VSE doivent logiquement toutes être au plus égales à la date de création du VSE (rubrique F1 de la fin de VSE), sinon erreur [I052](#).

Exceptions pour ce contrôle :

- cas des transhumances : dans les VSE ENTR et SORT, si la cause du mouvement (zone C5) est égale à "J", alors la date du mouvement (zone C4) peut être supérieure à la date de création du VSE (zone F1), dans la limite de 1 an de plus.
- Dans les VSE ENTR/MOD, ENTR/INV, SORT/MOD et SORT/INV, l'ancienne date du mouvement (zone C11) peut être supérieure à la date de création du VSE (zone F1), dans la limite de 1 an de plus.

Référence	IE/SIIB/GA/008
Version	15.7
Date de rédaction	15/03/2016

5 Conventions utilisées dans ce document

5.1 Conventions de description des formats des données

- Vax :** donnée alphanumérique comportant jusqu'à x caractères (blancs acceptés). Le cadrage à gauche est implicite. Une rubrique incomplète est complétée à droite par des espaces. Le cadrage à droite est précisé si nécessaire.
- Ax :** donnée alphanumérique comportant exactement x caractères (blanc interdit)
- Nx :** donnée numérique positive non signée comportant x chiffres. Les positions inutiles à gauche sont renseignées par des zéros.
- D :** date calendaire sous la forme JJMMSSAA où :
 JJ représente le jour (de 01 à 31)
 MM représente le mois (de 01 à 12)
 SS représente le siècle (de 19 à 99)
 AA représente l'année (de 00 à 99)
 toutes les rubriques sont obligatoirement présentes.
- DI :** date calendaire incomplète sous la forme JJMMSSAA où :
 JJ représente le jour (de 01 à 31 ou 00)
 MM représente le mois (de 01 à 12 ou 00)
 SS représente le siècle (de 19 à 99)
 AA représente l'année (de 00 à 99)
 Dans certains cas, le jour ou le jour et le mois peuvent ne pas être connus. Ils sont alors remplacés par des espaces.
- H :** heure sous la forme HHMMSS où :
 HH représente l'heure (de 00 à 23)
 MM représente les minutes (de 00 à 59)
 SS représente les secondes (de 00 à 59)

5.2 Conventions de déclaration de présence des rubriques

Dans les tableaux de présentation de la composition des VSE, les conventions suivantes sont utilisées :

- O :** rubrique dont la présence est obligatoire
- F :** rubrique dont la présence est facultative, mais qui sera contrôlée si elle est présente
- C :** rubrique dont la présence est conditionnée par la présence d'une autre rubrique ou par un paramètre
- X :** rubrique ignorée, aucune vérification ni mémorisation n'est faite de son contenu

Référence	IE/SIIB/GA/008
Version	15.7
Date de rédaction	15/03/2016

6 Contrôles communs à tous les VSE

6.1 Contrôle global du VSE

6.1.1 Contrôles des enregistrements

Tous les enregistrements doivent avoir une longueur fixe de 256 caractères :

Si le fichier contient plus d'un VSE FICH, alors erreur [I109](#).

Si le VSE est trop long (plus de 256 caractères), alors erreur [I107](#).

Si le VSE est trop court (longueur de 1 à 255 caractères), alors erreur [I108](#).

Le jeu de caractères utilisé pour les données est le jeu ASCII limité aux valeurs 32 à 126.

Les caractères de fin de ligne admis sont : LF UNIX (code 10), CR Macintosh (code 13) ou CR+LF Windows (code 13,10), sinon erreur [I071](#)

Les caractères de fin de fichier sont CTRL Z (code 26) sinon erreur [I072](#).

Lorsqu'un caractère n'est pas parmi ces codes (10, 13, 26, 32 à 126) alors erreur [I106](#).

6.1.2 Taille des fichiers transmis

Un comptage des VSE présentés dans le fichier est effectué au fil du traitement. Le nombre maximum de VSE autorisés dans un fichier est de 10 000 VSE sinon erreur [I073](#).

6.1.3 Utilisation des tables de référence

Un certain nombre de tables de référence auxquelles il est fait allusion dans ce document font état de dates de validité pour les valeurs, puisque la réglementation évolue ... quelquefois.

Sont indiquées dans ces cas une date de début et/ou une date de fin de validité, la date de début absente signifiant « code valide jusqu'à la date de fin » et une date de fin absente signifiant « code toujours valide ».

La date à prendre en compte dans l'enregistrement pour rapprochement avec les dates de validité de la table de référence est :

- La date de naissance pour tout ce qui concerne l'identité de l'animal et son E.C.B.(codes race génétique et types raciaux, codes pays)
- La date de mouvement pour les mouvements entrée et sortie (codes mouvements)
- La date d'abattage pour les abattages
- La date d'autorisation d'édition, à défaut la date d'édition pour les passeports (codes édition de passeport)
- La date d'emploi (commande, livraison, pose) pour les numéros nationaux, les rebouclages et les opérations associées (codes type de boucle et codes utilisation des boucles).
- La date d'emploi (création, modification, évolution) pour les exploitations (code évolution)

La référence du document descriptif des tables de référence du SIIB est : IE/SIIB/GA/009, version 5.7.

6.2 Contrôles de l'en-tête

6.2.1 Les rubriques obligatoires et leur format :

position		Rubrique	format	contrôles
3 à 10	E3	code émetteur	A8	conditionnel, doit être présent si E6 = « FICH » et respecter ce qui est décrit au § 6.2.2.3 sinon erreur I095
11 à 18	E4	code récepteur	A8	conditionnel, doit être présent si E6 = « FICH » et doit être égal à « 031BDN » sinon erreur I096
19 à 21	E5	type de V.S.E.	A3	doit être présent et conforme au tableau 6.2.2.1 sinon erreur I084
22 à 25	E6	code du V.S.E.	A4	doit être présent et conforme au tableau 6.2.2.2 sinon erreur I085 la combinaison type de V.S.E – code de V.S.E doit être conforme au tableau 6.2.3 sinon erreur I086
27 à 34	E8	code demandeur / créateur	VA8	conditionnel, doit être présent si E6 <> « FICH » et respecter ce qui est décrit au § 6.2.2.4 sinon erreur I087 , doit respecter ce qui est décrit au § 6.2.5 sinon erreur I135
35 à 42	E9	Référence de la demande	A8	conditionnelle, doit être présente si E6 <> « FICH » et sans caractère espace sinon erreur I089
43 à 50	E10	code destinataire	VA8	conditionnel, doit être présent si E6 <> « FICH » et être égal à « BDN » sinon erreur I088
61	E12	type de traitement	N1	Conditionnel, doit être présent si E6 = « FICH » et doit être égal à 3 ou 4 sinon erreur I097
62	E13	degré d'urgence de la réponse	A1	Conditionnel, doit être présent si E6 = « FICH » et doit être égal à N ou U sinon erreur I098

Zone E12 : zone numérique (3 = message de test, 4 = message de production)

6.2.2 La codification des rubriques

6.2.2.1 Type V.S.E.

Ne sont mentionnés ici que les types de V.S.E pouvant être soumis ou générés par l'interface.

Type V.S.E. autorisé	Libellé
CRE	création d'une information
DEM	demande d'information
ECQ	échec de correction d'une anomalie
EDI	avis d'édition de passeport
ERR	VSE d'erreur
INF	vecteur d'information
INV	invalidation d'une information
MOD	modification d'une information
REL	relance pour correction d'anomalie

6.2.2.2 Codes de V.S.E.

Ne sont présentés ici que les codes de V.S.E pouvant être soumis ou générés par l'interface.

Code V.S.E. autorisé	Libellé
ABAT	gestion des abattages de bovins
ACTI	gestion des périodes d'activité d'une exploitation
ASSO	gestion des associations entre détenteurs ou exploitations et numéros
DETE	gestion des coordonnées des détenteurs
DETI	gestion des périodes d'activité des détenteurs
ECBO	gestion de l'Etat Civil Bovin
ECHA	gestion des échanges
EGET	gestion des entités élémentaires
ENTR	gestion des notifications d'entrée
ERRE	messages d'erreur
ERTI	gestion des périodes d'activité des entités
EXP1	gestion des données statiques d'une exploitation
EXP2	gestion des données variantes d'une exploitation
FICH	vecteur d'en-tête
GROC	gestion des rebouclages ovins et caprins
IMOC	gestion des indicatifs de marquage ovins et caprins
IMPO	gestion des importations

Code V.S.E. autorisé	Libellé
INFO	demande dossier bovin en provenance du Point Focal Notificateurs Nationaux PF1 ou de NORMABEV
JALO	passage sur un marché
NAIS	gestion des naissances
NUMA	gestion des attributions de numéros nationaux
NVMN	notification de veau mort-né
PASS	gestion des passeports
PICO	gestion des repères de première identification ovins et caprins
RACO	gestion des recensements ovins et caprins
RATA	gestion du rattachement entité – exploitation
REBO	fourniture des données de rebouclage
SORT	gestion des notifications de sortie

6.2.2.3 Codes émetteur / récepteur

Les codes utilisés ont une longueur de 6, 7 ou 8 caractères alors que la zone a une longueur de 8 caractères. Les codes sont calés à gauche et complétés par des espaces à droite.

Le code récepteur est celui de la Base de Données Nationale c'est à dire « 031BDN ».

Les codes émetteur sont ceux :

- des logiciels locaux gérant l'I.P.G. Ils sont présentés sous la forme « nnnIPG » ou « nnnARS » où nnn correspond au numéro de département. Ces codes émetteur sont référencés dans le document présentant les tables de référence (voir § 2.2).
- du logiciel NORMABEV pour le compte des abattoirs. Il est présenté sous la forme « NORMABEV ». Le numéro d'abattoir apparaît en tant que numéro d'abattoir notifiant, tandis que NORMABEV apparaît comme code émetteur / récepteur, et code demandeur / créateur et destinataire.
- Un code sous la forme OFFICEnn, où nn est le code ISO sur 2 lettres du pays de destination, pour les informations d'export de bovins hors union Européenne.
- Un code sous la forme ONICABnn où nn est le code ISO sur 2 lettres du pays d'abattage, pour les informations d'abattage de bovins dans l'Union Européenne.

6.2.2.4 Codes demandeur / créateur et destinataire

Les codes utilisés ont une longueur de 6, 7 ou 8 caractères alors que la zone a une longueur de 8 caractères. Les codes sont calés à gauche et complétés par des espaces à droite.

Le code destinataire est celui de la Base de Données Nationale c'est à dire « BDN ».

Les codes demandeur / créateur sont ceux :

- des Maîtres d'œuvre de l'I.P.G. Ils sont présentés sous la forme « nnnIPG » où nnn correspond au numéro de département. Ces codes créateurs sont référencés dans le document présentant les tables de référence (voir § 2.2).
- du logiciel NORMABEV pour le compte des abattoirs. Il est présenté sous la forme « NORMABEV ». Le numéro d'abattoir apparaît en tant que numéro d'abattoir notifiant, tandis que NORMABEV apparaît comme code émetteur / récepteur, et code demandeur / créateur et destinataire.
- Un code sous la forme OFFICEnn, où nn est le code ISO sur 2 lettres du pays de destination, pour les informations d'export de bovins hors union Européenne.
- Un code sous la forme ONICABnn où nn est le code ISO sur 2 lettres du pays d'abattage, pour les informations d'abattage de bovins dans l'Union Européenne.
- du point focal. Il est présenté sous la forme « POINTFOC ».

6.2.3 Les cohérences entre rubriques type et code de VSE

Ne sont présentés ici que les combinaisons pouvant être soumises à l'interface.

Code V.S.E. autorisé	Types V.S.E. autorisés pour ce code						
	CRE	DEM	ECQ	EDI	INF	INV	MOD
ABAT	X					X	X
ACTI	X					X	X
ASSO	X					X	X
DETE	X	X				X	X
DETI	X					X	X
ECBO	X					X	
ECHA	X					X	X
EGET	X					X	X
ENTR	X					X	X
ERRE			X				
ERTI	X					X	X
EXP1	X					X	X
EXP2	X					X	X
FICH					X		
GROC	X	X					
IMOC	X					X	
IMPO	X					X	X
INFO		X					
JALO	X						
NAIS	X	X				X	X
NUMA	X						X
NVMN	X					X	X
PASS		X		X		X	
PICO	X						
RACO	X					X	X
RATA	X						X
REBO	X					X	X
SORT	X					X	X

Référence	IE/SIIB/GA/008
Version	15.7
Date de rédaction	15/03/2016

6.2.4 Les cohérences entre émetteur et code de VSE

Cas particuliers :

Le Point Focal des Notificateurs Nationaux (code émetteur associé est valorisé à « 000PFO ») et le Point Focal des Abattoirs (code émetteur associé est valorisé à « NORMABEV ») peuvent adresser des fichiers de VSE INFO/DEM à la BDNI.

Le Point Focal des Notificateurs Nationaux (code émetteur associé est valorisé à « 000PFO ») peut adresser des fichiers de VSE ENTR/CRE de cause F, SORT/CRE de cause S, SORT/CRE de cause M et JALO/CRE à la BDNI.

Seuls les émetteurs du fichier de VSE Point Focal des Notificateurs Nationaux PF1 (zone E3 du VSE FICH = « 000PFO ») et Point Focal des Abattoirs (zone E3 du VSE FICH = « NORMABEV ») peuvent adresser des VSE INFO/DEM, sinon erreur [I110](#).

Seul l'émetteur du fichier de VSE Point Focal des Abattoirs (zone E3 du VSE FICH = « NORMABEV »), peut adresser un VSE ABAT (CRE, MOD ou INV), sinon erreur [I110](#).

Converse BDNI : Si l'émetteur du fichier de VSE est le Point Focal des Notificateurs Nationaux PF1 (zone E3 du VSE FICH = « 000PFO »), alors tous les VSE doivent être des INFO/DEM, sinon erreur [I111](#). Si l'émetteur du fichier de VSE est le Point Focal des Abattoirs (zone E3 du VSE FICH = « NORMABEV »), alors tous les VSE doivent être des INFO/DEM ou des ABAT/CRE ou ABAT/MOD ou ABAT/INV, sinon erreur [I111](#).

Converse FNOG : Si l'émetteur du fichier de VSE est le Point Focal des Notificateurs Nationaux PF1 (zone E3 du VSE FICH = « 000PFO »), alors tous les VSE doivent être des ENTR/CRE de cause "F", ou des SORT/CRE de cause "S" ou des SORT/CRE de cause "M", ou des JALO/CRE, sinon erreur [I182](#).

6.2.5 Les cohérences entre émetteur et créateur

L'émetteur est codifié en zone E3 du VSE FICH. Le créateur est codifié en zone E8 des VSE de notification. Il est contrôlé la cohérence entre le code émetteur et la liste des créateurs pour lesquels l'émetteur est habilité, selon la table de référence prévue à cet effet (chapitre 16 du document référencé IE/SIIB/GA/009, tables de référence du SIIB), et ce en vue d'éviter les « substitutions d'identité ». En cas de non cohérence, erreur [I135](#).

Cas particulier pour les abattoirs :

L'émetteur codifié en zone E3 du VSE FICH et le créateur codifié en zone E8 des VSE de notification sont valorisés à "NORMABEV".

6.3 Contrôle de la fin de VSE

6.3.1 Les rubriques obligatoires et leur format :

position		rubrique	format
231 à 238	F1	Date de création du V.S.E.	D
239 à 244	F2	Heure de création du V.S.E.	6 alphanumériques : HHMMSS H pour heure, M pour minute, S pour seconde
245 à 247	F3	Numéro de version du V.S.E.	VA3
256	F5	Fin de VSE	1 alphanumérique

6.3.2 Le contrôle des rubriques

	rubrique	contrôles
F1	Date de création du V.S.E.	doit être présente, complète et correcte (voir § 0) sinon erreur I090
F2	Heure de création du V.S.E.	doit être présente, complète et correcte sinon erreur I091
F3	Numéro de version du V.S.E.	Conditionnel, doit être présent si E6 = « FICH » et être en accord avec la version courante (voir tableau page 2) sinon erreur I093
F5	Fin de VSE	La fin de VSE doit être à « * » (caractère astérisque) sinon erreur I094

6.4 Autres règles communes à tous les contrôles

6.4.1 Types de zone

6.4.1.1 Zones obligatoires

Une zone déclarée obligatoire doit être présente, différente de espaces, avec un contenu respectant le format et la codification prévue.

6.4.1.2 Zones facultatives

Une zone déclarée facultative non valorisée peut être à blanc (valeur inconnue), ou à « * » (rubrique non gérée). Si elle est présente, elle doit respecter le format et la codification prévue (voir § 3.3) s'ils existent.

6.4.1.3 Zones conditionnelles

Une zone conditionnelle est obligatoire en fonction de la présence et / ou de la valorisation d'autres zones, ou bien en fonction de paramètres définis pour l'ensemble du système (voir § 3.2).

6.4.2 Contrôles des dates

Suivant la rubrique et l'environnement dans lequel elle est présentée (création ou modification par exemple), une date peut être complète ou incomplète.

Toute date complète doit être contrôlée en vérifiant :

- que le jour est numérique, compris entre 01 et 31 et que sa valeur est bien en accord avec le mois (mois de 28, 29, 30 ou 31 jours)
- que le mois est numérique, compris entre 01 et 12
- que l'année est numérique, supérieure à 1899.

Par convention, une date incomplète est représentée par des espaces dans la rubrique jour, ou dans les rubriques jour et mois. Toute date incomplète doit être contrôlée en vérifiant :

- que le mois s'il est présent est numérique, compris entre 01 et 12
- que l'année est numérique, supérieure à 1899.

Référence	IE/SIIB/GA/008
Version	15.7
Date de rédaction	15/03/2016

6.4.3 Contrôle du code résultat

Le code résultat peut être à « 30 », qui signifie que le vecteur arrive du logiciel local, ou à « 40 » qui signifie que ce vecteur a déjà été vu par un contrôle d'interface placé avant dans la chaîne de transmission du VSE (cas où le même programme de contrôle d'interface serait implanté à la sortie du logiciel local et à l'entrée de la base de données nationale).

Cas particulier : le code résultat du VSE INFO/DEM (adressé par le Point Focal des Notificateurs Nationaux) doit être valorisé à « 20 ».

Cas particulier : le code résultat du VSE ABAT doit être à « », soit deux caractères "espace".

6.4.4 Comparaison des dates

On compare sur la partie simultanément présente dans les 2 dates :

2° date	1° date		
	Date complète	Date sans le jour	Date sans le mois
Date complète	Comparaison sur l'ensemble jour + mois + année	Comparaison sur l'ensemble mois + année	Comparaison sur l'année
Date sans le jour	Comparaison sur l'ensemble mois + année	Comparaison sur l'ensemble mois + année	Comparaison sur l'année
Date sans le mois	Comparaison sur l'année	Comparaison sur l'année	Comparaison sur l'année

6.4.5 Numéro national de bovin français ou importé

Pour être conforme, le numéro national d'un bovin présent physiquement et identifié en France (code pays = « FR ») doit :

- Etre composé de 10 chiffres cadrés à gauche dans la zone de 12, qui est complétée à droite par deux espaces
- Avoir dans ses 2 premières positions à gauche un nombre correspondant à un numéro de département (voir table de référence des codes de département).
- Si les 2 premières positions à gauche sont égales à « 97 », alors le chiffre en 3^{ème} position doit être « 1 », « 2 », « 3 » ou « 4 ».

6.4.6 Numéro national d'une exploitation française

Pour être conforme, le numéro national d'une exploitation française (code pays = « FR ») doit :

- Etre composé de 8 chiffres cadrés à gauche dans la zone de 12, qui est complétée à droite par des espaces
- Avoir dans ses 2 premières positions à gauche un nombre correspondant à un numéro de département (voir table de référence des codes de département).

6.4.7 Numéro français de gestion d'un bovin

Pour être conforme, le numéro français de gestion doit :

- Etre composé de 10 chiffres
- Avoir dans ses 2 premières positions à gauche un nombre correspondant à un numéro de département (voir table de référence des codes de département).

Référence	IE/SIIB/GA/008
Version	15.7
Date de rédaction	15/03/2016

6.4.8 Numéro de détenteur

Pour être conforme, le numéro de détenteur doit :

- rappeler dans les 3 premières positions les 3 premières positions d'un code département sur trois caractères.
- comporter ensuite jusqu'à 9 positions.

6.4.9 Numéro de bovin étranger ou numéro de père IPG

Pour être conforme, le numéro d'un bovin étranger ou d'un père IPG doit :

- Etre cadré à gauche
- N'avoir aucun caractère espace au sein de la série de caractère le composant.
- N'avoir au sein de la série de caractère le composant que des chiffres (0 à 9) ou des lettres majuscules (A à Z).
- Ne pas avoir dans les deux premiers caractères de la série la répétition du code pays du bovin.

6.4.10 Numéro d'une exploitation de naissance étrangère

Pour être conforme, le numéro d'une exploitation étrangère doit :

- Etre cadré à gauche
- N'avoir aucun caractère espace au sein de la série de caractère le composant.

6.4.11 Numéro national d'une entité élémentaire

Pour être conforme, le numéro national d'une entité élémentaire française (code pays = « FR ») doit être codifié selon les règles définies pour chaque espèce, et retranscrites dans les tables de référence des codes de département et tranches d'identification affectées).

6.4.12 Indicatif de marquage d'un ovin ou caprin français

Pour être conforme, l'indicatif de marquage d'un ovin identifié en France (code pays = « FR ») doit :

- Etre composé de 6 chiffres cadrés à gauche dans la zone de 12, qui est complétée à droite par des espaces
- Etre un nombre correspondant à un indicatif de marquage attribué à un département (voir table de référence des indicatifs de marquage par code de département).

6.4.13 Numéro national d'un ovin ou caprin français ou importé

6.4.13.1 Première identification

Pour être conforme, le numéro national d'un ovin identifié en France (code pays = « FR ») doit :

- Etre composé de 11 chiffres cadrés à gauche dans la zone de 12, qui est complétée à droite par un espace
- Avoir dans ses 6 premières positions à gauche un nombre correspondant à un indicatif de marquage attribué à un département (voir table de référence des indicatifs de marquage par code de département).

6.4.13.2 Repères temporaires

Pour être conforme, le numéro national d'un ovin avec un repère temporaire posé en France (code pays = « FR ») doit :

- Etre composé de 7 ou 11 caractères cadrés à gauche dans la zone de 12, qui est complétée à droite par un espace

Référence	IE/SIIB/GA/008
Version	15.7
Date de rédaction	15/03/2016

- Avoir dans ses 6 premières positions à gauche un nombre correspondant à un indicatif de marquage attribué à un département (voir table de référence des indicatifs de marquage par code de département)
- Avoir en position 7 le caractère "R" si type de commande du repère égal à "PR", ou "C" si type de commande du repère égal à "PC".
- Avoir en positions 8 à 11 des chiffres si renseignés.

6.4.14 Numéro d'un ovin ou caprin étranger

Pour être conforme, le numéro d'un ovin ou caprin étranger doit :

- Etre cadré à gauche
- N'avoir aucun caractère espace au sein de la série de caractère le composant.
- N'avoir au sein de la série de caractère le composant que des chiffres (0 à 9) ou des lettres majuscules (A à Z).
- Ne pas avoir dans les deux premiers caractères de la série la répétition du code pays de l'ovin ou du caprin.

6.4.15 Numéro d'agrément sanitaire d'un abattoir français

Pour être conforme, le numéro d'agrément sanitaire d'un abattoir français (code pays = « FR ») doit :

- Etre composé de 7 ou 8 caractères cadrés à gauche dans la zone de 12, qui est complétée à droite par des espaces
- Avoir dans ses 2 premières positions à gauche (3 premières pour les départements en 97) un nombre correspondant à un numéro de département (voir table de référence des codes de département), avec pour les départements corses l'utilisation des codes « 2A » et « 2B » en substitution de « 20 » et pour l'île de la Réunion, l'utilisation du code « 974 » en substitution de « 98 ».

Cas particulier des données Office de l'Elevage et ONIC : les numéros des "abattoirs" non français (code pays différent de "FR") :

- Pour les informations d'export de bovins hors Union Européenne, ils sont matérialisés par un code sous la forme OFFICE_{nn}, où nn est le code ISO sur 2 lettres du pays de destination.
- Pour les informations d'abattage de bovins Dans l'Union Européenne, ils sont matérialisés par un code sous la forme ONICAB_{nn}, où nn est le code ISO sur 2 lettres du pays d'abattage.

6.4.16 Numéro SIREN / SIRET

Pour être conforme, un numéro SIREN et SIRET doit :

- Etre composé de 9 chiffres pour le SIREN et 14 chiffres pour le SIRET
- Respecter l'algorithme de la clef de Luhn dont le grand principe est le suivant :

On parcourt les chiffres d'un nombre de droite à gauche. Pour tous les rang impairs, on multiplie le chiffre par 2 puis s'il est supérieur à 9 on additionne les chiffres entre eux pour avoir au final un chiffre et non un nombre.

Une fois cette transformation faite, on additionne tous les chiffres obtenus (y compris les chiffres originaux des rangs pairs) pour obtenir un nombre. Si ce nombre est un facteur de 10, il est valide.

7 Gestion des abattages – Code V.S.E. « ABAT »

7.1 Composition du corps du VSE

Colonnes		Libellé	Format	Type V.S.E.		
				CRE	MOD	INV
63 – 64	C1	Code pays du bovin	A2	O	O	O
65 – 76	C2	Numéro national du bovin	VA12	O	O	O
77 – 78	C3	Code résultat	A2	O	O	O
79 – 80	C4	Code pays exploitation de provenance (ASDA)	A2	O	O	O
81 – 92	C5	Numéro exploitation de provenance (ASDA)	VA12	O	O	O
93 – 100	C6	Date d'entrée à l'abattoir	D	F	F	X
101 – 108	C7	Date d'abattage	D	O	O	O
109 – 116	C8	Numéro de tuerie	VA8	F	F	X
117 – 123	C9	Poids de carcasse en kg	VA7	F	F	X
124 – 125	C10	Code pays de l'abattoir notifiant	A2	O	O	O
126 – 137	C11	Numéro d'identification de l'abattoir notifiant	VA12	O	O	O
138 – 138	C12	Indicateur création ou invalidation d'abattage	N1	X	X	X

7.2 Cas de la création ou de la modification – type V.S.E. « CRE » ou « MOD »

Col	Libellé	Contrôles
C1	Code pays de l'animal	Obligatoire, doit figurer dans la table de référence des codes pays sinon erreur I001
C2	Numéro national de l'animal	Obligatoire sinon erreur I001 si code pays « FR » doit être conforme (voir § 6.4.5) sinon erreur I067 si code pays différent de « FR » et faisant partie des pays avec échange, doit être conforme (voir §6.4.9) sinon erreur I001
C3	Code résultat	Valorisé à "blanc" sinon erreur I051
C4	Code pays exploitation de provenance (ASDA)	Obligatoire, doit figurer dans la table de référence des codes pays avec échange ou non sinon erreur I031
C5	Numéro exploitation de provenance (ASDA)	Obligatoire sinon erreur I031 si C4 = "FR" et C11 différent de "OFFICEnn" et C11 différent de "ONICABnn", doit être conforme (voir § 6.4.6) sinon erreur I068 si C4 = "FR" et C11 comme "OFFICEnn" ou C11 comme "ONICABnn", pas de contrôle supplémentaire de la zone Remarque "ONICABnn" et OFFICEnn ne s'appliquent que pour un VSE ABAT/CRE

Référence	IE/SIIB/GA/008
Version	15.7
Date de rédaction	15/03/2016

C6	Date d'entrée à l'abattoir	Facultative, si renseignée, doit être complète et correcte (cf. § 0) sinon erreur I120 si renseignée, doit être cohérente avec la date de création du VSE (voir § 4.3.2) sinon erreur I052 si renseignée, l'année doit être postérieure ou égale à 1998 sinon erreur I121
C7	Date d'abattage	Obligatoire, doit être complète et correcte (cf. § 0) sinon erreur I122 doit être cohérente avec la date de création du VSE (voir § 4.3.2) sinon erreur I052 doit être postérieure ou égale à 01/01/1998, sinon erreur I123 si date d'entrée C6 renseignée, la date d'abattage doit être postérieure ou égale à la date d'entrée, sinon erreur I124
C8	Numéro de tuerie	Facultatif, si présent doit être conforme au format prévu, sinon erreur I128 Si C11 comme "OFFICE" alors C8 doit être égale à la concaténation de C4 et C10, sinon erreur I128
C9	Poids de carcasse en kg	Facultatif, si présent doit être de la forme nnnn,nn sinon erreur I125 si présent, doit être inférieur ou égal à 1000,00 sinon erreur I126
C10	Code pays de l'abattoir notifiant	Obligatoire, doit être égal à « FR » si C11 ne commence pas par "OFFICE" et si C11 ne commence pas par "ONICAB" sinon erreur I127 si C11 commence par "OFFICE", C10 doit être égal au 2 derniers caractères de C11 sinon erreur I127 si C11 commence par "ONICAB", C10 doit être égal au 2 derniers caractères de C11 sinon erreur I127
C11	Numéro d'identification de l'abattoir notifiant	Obligatoire sinon erreur I127 doit être conforme (voir §6.4.15) sinon erreur I068 doit être cohérent (voir § 6.2.5) sinon erreur I129

7.3 Cas de la suppression – type V.S.E. « INV »

Col	Libellé	Contrôles
C1	Code pays de l'animal	Obligatoire, doit figurer dans la table de référence des codes pays sinon erreur I001
C2	Numéro national de l'animal	Obligatoire sinon erreur I001 si code pays « FR » doit être conforme (voir § 6.4.5) sinon erreur I067 si code pays différent de « FR » et faisant partie des pays avec échange, doit être conforme (voir §6.4.9) sinon erreur I001
C3	Code résultat	Valorisé à "blanc" sinon erreur I051
C4	Code pays exploitation de provenance (ASDA)	Obligatoire, doit figurer dans la table de référence des codes pays avec échange ou non sinon erreur I031
C5	Numéro exploitation de provenance (ASDA)	Obligatoire sinon erreur I031 si C4 = "FR", doit être conforme (voir § 6.4.6) sinon erreur I068
C7	Date d'abattage	Obligatoire, sinon erreur I122
C10	Code pays de l'abattoir notifiant	Obligatoire, sinon erreur I127 doit être égal à "FR" sinon erreur I127
C11	Numéro d'identification de l'abattoir notifiant	Obligatoire sinon erreur I127 doit être conforme (voir §6.4.15) sinon erreur I068 doit être cohérent (voir § 6.2.5) sinon erreur I129

8 Gestion des périodes d'activité d'une exploitation – Code V.S.E. « ACTI »

8.1 Composition du corps du VSE

Colonnes		Libellé	Format	Type V.S.E.		
				CRE	MOD	INV
63 – 64	C1	Code pays exploitation	A2	O	O	O
65 – 76	C2	Numéro national de l'exploitation	VA12	O	O	O
77 – 78	C3	Code résultat	A2	O	O	O
79	C4	Témoin début d'activité	N1	O	O	O
80 – 87	C5	Nouvelle date de début ou fin d'activité	D	O	O	X
88 – 95	C6	Ancienne date de début ou fin d'activité	DI	X	O	O
96	C7	Code espèce concernée	A1	O	O	O

8.2 Cas de la création – type V.S.E. « CRE »

Col	Libellé	Contrôles
C1	Code pays de l'exploitation	Obligatoire, doit être « FR » sinon erreur I031
C2	Numéro national de l'exploitation	Obligatoire sinon erreur I031 doit être conforme (voir § 6.4.6) sinon erreur I068 doit être cohérent avec le créateur (voir § 4.3.1) sinon erreur I050
C3	Code résultat	Obligatoire, doit être « 30 » ou « 40 » sinon erreur I051 voir § 4.1
C4	Témoin début d'activité	Obligatoire, doit être égal à 0 ou 1 sinon erreur I081
C5	Nouvelle date de début ou fin d'activité	Obligatoire, doit être complète et correcte (voir § 0) sinon erreur I036 doit être cohérente avec la date de création du VSE (voir § 4.3.2) sinon erreur I052
C7	Code espèce concernée	Obligatoire, doit figurer dans la table de référence des espèces pour lesquelles le code VSE ACTI est accepté sinon erreur I131

8.3 Cas de la modification – type V.S.E. « MOD »

Col	Libellé	Contrôles
C1	Code pays de l'exploitation	Obligatoire, doit être « FR » sinon erreur I031
C2	Numéro national de l'exploitation	Obligatoire sinon erreur I031 doit être conforme (voir § 6.4.6) sinon erreur I068 doit être cohérent avec le créateur (voir § 4.3.1) sinon erreur I050
C3	Code résultat	Obligatoire, doit être « 30 » ou « 40 » sinon erreur I051 voir § 4.1
C4	Témoin début d'activité	Obligatoire, doit être égal à 0 ou 1 sinon erreur I081
C5	Nouvelle date de début ou fin d'activité	Obligatoire, doit être complète et correcte (voir § 0) sinon erreur I036 doit être cohérente avec la date de création du VSE (voir § 4.3.2) sinon erreur I052
C6	Ancienne date de début ou fin d'activité	Obligatoire, peut être incomplète mais correcte (voir § 0) sinon erreur I029 doit être cohérente avec la date de création du VSE (voir § 4.3.2) sinon erreur I052
C7	Code espèce concernée	Obligatoire, doit figurer dans la table de référence des espèces pour lesquelles le code VSE ACTI est accepté sinon erreur I131

8.4 Cas de la suppression – type V.S.E. « INV »

Col	Libellé	Contrôles
C1	Code pays de l'exploitation	Obligatoire, doit être « FR » sinon erreur I031
C2	Numéro national de l'exploitation	Obligatoire sinon erreur I031 doit être conforme (voir § 6.4.6) sinon erreur I068 doit être cohérent avec le créateur (voir § 4.3.1) sinon erreur I050
C3	Code résultat	Obligatoire, doit être « 30 » ou « 40 » sinon erreur I051 voir § 4.1
C4	Témoin début d'activité	Obligatoire, doit être égal à 0 ou 1 sinon erreur I081
C6	Ancienne date de début ou fin d'activité	Obligatoire, peut être incomplète mais correcte (voir § 0) sinon erreur I029 doit être cohérente avec la date de création du VSE (voir § 4.3.2) sinon erreur I052
C7	Code espèce concernée	Obligatoire, doit figurer dans la table de référence des espèces pour lesquelles le code VSE ACTI est accepté sinon erreur I131

9 Gestion des associations de données – Code V.S.E. « ASSO »

9.1 Composition du corps du VSE

Colonnes		Libellé	Format	Type V.S.E.		
				CRE	MOD	INV
63 – 64	C1	Code pays exploitation ou détenteur	A2	O	O	O
65 – 76	C2	Numéro national de exploitation ou détenteur	VA12	O	O	O
77 – 78	C3	Code résultat	A2	O	O	O
79	C4	Type d'identifiant	A1	O	O	O
80 – 84	C5	Type du numéro associé	VA5	O	O	O
85 – 104	C6	Numéro associé	VA20	O	O	O
105 – 112	C7	Date de début d'association	D	O	O	X
113 – 120	C8	Date de fin d'association	D	F	F	X

9.2 Cas de la création – type V.S.E. « CRE »

Col.	Libellé	Contrôles
C1	Code pays détenteur ou exploitation	Obligatoire, doit être « FR », sinon erreur I030
C2	Numéro d'identification du détenteur ou de l'exploitation	Obligatoire, sinon erreur I030 Si C4 = "E" doit être cohérent avec le créateur (voir § 4.3.1) sinon erreur I050 , doit être conforme (voir § 6.4.6) sinon erreur I068
C3	Code résultat	Obligatoire, doit être « 30 » ou « 40 » sinon erreur I051 voir § 4.1
C4	Type d'identifiant	Obligatoire, doit figurer dans la table de référence des types d'identifiant, sinon erreur I171
C5	Type de numéro associé	Obligatoire, doit figurer dans la table de référence des types de numéros parmi ceux à remonter en BDNI, sinon erreur I172 Doit être cohérent avec le type d'identifiant C4 (voir tables de référence) sinon erreur I183
C6	Numéro associé	Obligatoire, sinon erreur I173 Si C5 = « SIREN », C6 doit avoir 9 chiffres et respecter la clef de Luhn (cf. § 6.4.16) sinon erreur I136 Si C5 = « SIRET », C6 doit avoir 14 chiffres et respecter la clef de Luhn (cf. § 6.4.16) sinon erreur I041 Si C5 = « AGRIN », C6 doit avoir 1 lettre majuscule et 8 chiffres sinon erreur I181 Si C5 = « AGRIT », C6 doit avoir 1 lettre majuscule et 11 chiffres sinon erreur I181 Si C5 = « AGRSA », C6 doit être conforme (voir § 6.4.15) sinon erreur I184 Si C5 = « CEM », C6 doit être composé de 7 caractères alpha-numériques sinon erreur I181
C7	Date de début d'association	Obligatoire, doit être complète et correcte (voir § 0) sinon erreur I174 doit être cohérente avec la date de création du VSE (voir § 4.3.2) sinon erreur I052

Col.	Libellé	Contrôles
C8	Date de fin d'association	Facultative, si présente doit être complète et correcte (voir § 0) sinon erreur I175 doit être postérieure ou égale à la date de début d'association C7 sinon erreur I149 doit être cohérente avec la date de création du VSE (voir § 4.3.2) sinon erreur I052

9.3 Cas de la modification – type V.S.E. « MOD »

Col.	Libellé	Contrôles
C1	Code pays détenteur ou exploitation	Obligatoire, doit être « FR », sinon erreur I030
C2	Numéro d'identification du détenteur ou de l'exploitation	Obligatoire, sinon erreur I030 Si C4 = "E" doit être cohérent avec le créateur (voir § 4.3.1) sinon erreur I050 , doit être conforme (voir § 6.4.6) sinon erreur I068
C3	Code résultat	Obligatoire, doit être « 30 » ou « 40 » sinon erreur I051 voir § 4.1
C4	Type d'identifiant	Obligatoire, doit figurer dans la table de référence des types d'identifiant, sinon erreur I171
C5	Type de numéro associé	Obligatoire, doit figurer dans la table de référence des types de numéros parmi ceux à remonter en BDNI, sinon erreur I172 Doit être cohérent avec le type d'identifiant C4 (voir tables de référence) sinon erreur I183
C6	Numéro associé	Obligatoire, sinon erreur I173 Si C5 = « SIREN », C6 doit avoir 9 chiffres et respecter la clef de Luhn (cf. § 6.4.16) sinon erreur I136 Si C5 = « SIRET », C6 doit avoir 14 chiffres et respecter la clef de Luhn (cf. § 6.4.16) sinon erreur I041 Si C5 = « AGRIN », C6 doit avoir 1 lettre majuscule et 8 chiffres sinon erreur I181 Si C5 = « AGRIT », C6 doit avoir 1 lettre majuscule et 11 chiffres sinon erreur I181 Si C5 = « AGRSA », C6 doit être conforme (voir § 6.4.15) sinon erreur I184 Si C5 = « CEM », C6 doit être composé de 7 caractères alpha-numériques sinon erreur I181
C7	Date de début d'association	Obligatoire, doit être complète et correcte (voir § 0) sinon erreur I174 doit être cohérente avec la date de création du VSE (voir § 4.3.2) sinon erreur I052
C8	Date de fin d'association	Facultative, si présente doit être complète et correcte (voir § 0) sinon erreur I175 doit être postérieure ou égale à la date de début d'association C7 sinon erreur I149 doit être cohérente avec la date de création du VSE (voir § 4.3.2) sinon erreur I052

9.4 Cas de l'invalidation – type V.S.E. « INV »

Col.	Libellé	Contrôles
C1	Code pays détenteur ou exploitation	Obligatoire, doit être « FR », sinon erreur I030
C2	Numéro d'identification du détenteur ou de l'exploitation	Obligatoire, sinon erreur I030 Si C4 = "E" doit être cohérent avec le créateur (voir § 4.3.1) sinon erreur I050 , doit être conforme (voir § 6.4.6) sinon erreur I068
C3	Code résultat	Obligatoire, doit être « 30 » ou « 40 » sinon erreur I051 voir § 4.1
C4	Type d'identifiant	Obligatoire, doit figurer dans la table de référence des types d'identifiant, sinon erreur I171
C5	Type de numéro associé	Obligatoire, doit figurer dans la table de référence des types de numéros parmi ceux à remonter en BDNI, sinon erreur I172
C6	Numéro associé	Obligatoire, sinon erreur I173 Si C5 = « SIREN », C6 doit avoir 9 chiffres sinon erreur I136 Si C5 = « SIRET », C6 doit avoir 14 chiffres sinon erreur I041 Si C5 = « AGRIN », C6 doit avoir 1 lettre majuscule et 8 chiffres sinon erreur I181 Si C5 = « AGRIT », C6 doit avoir 1 lettre majuscule et 11 chiffres sinon erreur I181 Si C5 = « AGRSA », C6 doit être conforme (voir § 6.4.15) sinon erreur I184 Si C5 = « CEM », C6 doit être composé de 7 caractères alpha-numériques sinon erreur I181

10 Gestion des détenteurs – Code V.S.E. « DETE »

10.1 Composition du corps du VSE

Colonnes		Libellé	Format	Type V.S.E.			
				CRE	MOD	INV	DEM
63 – 64	C1	Code pays détenteur	A2	O	O	O	O
65 – 76	C2	Numéro d'identification du détenteur	VA12	O	O	O	O
77 – 78	C3	Code résultat	A2	O	O	O	O
79 – 82	C4	Raison sociale ou situation civile	VA4	O	O	X	X
83 – 112	C5	Dénomination du détenteur	VA30	O	O	X	X
113 – 142	C6	Adresse ligne 1 du détenteur	VA30	C	C	X	X
143 – 172	C7	Adresse ligne 2 du détenteur	VA30	C	C	X	X
173 – 177	C8	Code localisation	VA5	O	O	X	X
178 – 207	C9	Commune	VA30	O	O	X	X
208 – 221	C10	Numéro de SIREN	VA14	X	X	X	X
222 – 223	C11	Code pays de résidence	A2	O	O	X	X
224	C12	Témoin (détenteur ou exploitation)	A1	X	X	X	O

10.2 Cas de la création – type V.S.E. « CRE »

Col.	Libellé	Contrôles
C1	Code pays détenteur	Obligatoire, doit être « FR », sinon erreur I030
C2	Numéro d'identification du détenteur	Obligatoire, sinon erreur I030 doit être cohérent avec le créateur (voir § 4.3.1) et conforme (voir § 6.4.8) sinon erreur I050
C3	Code résultat	Obligatoire, doit être « 30 » ou « 40 » sinon erreur I051 voir § 4.1
C4	Raison sociale ou situation civile	Obligatoire, doit figurer dans la table de référence des situations civiles ou raisons sociales, et être autorisé en création, sinon erreur I039
C5	Dénomination du détenteur	Obligatoire, doit comporter au moins un caractère autre que blanc, sinon erreur I039
C6	Adresse ligne 1 du détenteur	Conditionnelle, doit être renseignée si C7 à blanc sinon erreur I074
C7	Adresse ligne 2 du détenteur	Conditionnelle, doit être renseignée si C6 à blanc sinon erreur I074
C8	Code localisation	Obligatoire, doit être différent de blanc, sinon erreur I040
C9	Commune	Obligatoire, doit être différent de blanc sinon erreur I079
C11	Code pays de résidence	Obligatoire, doit figurer dans la table de référence des codes pays sinon erreur I080

10.3 Cas de la modification – type V.S.E. « MOD »

Col.	Libellé	Contrôles
C1	Code pays détenteur	Obligatoire, doit être « FR », sinon erreur I030
C2	Numéro d'identification du détenteur	Obligatoire, sinon erreur I030 doit être conforme (voir § 6.4.8) sinon erreur I050
C3	Code résultat	Obligatoire, doit être « 30 » ou « 40 » sinon erreur I051 voir § 4.1
C4	Raison sociale ou situation civile	Obligatoire, doit figurer dans la table de référence des situations civiles ou raisons sociales, sinon erreur I039
C5	Dénomination du détenteur	Obligatoire, doit comporter au moins un caractère autre que blanc, sinon erreur I039
C6	Adresse ligne 1 du détenteur	Conditionnelle, doit être renseignée si C7 à blanc sinon erreur I074
C7	Adresse ligne 2 du détenteur	Conditionnelle, doit être renseignée si C6 à blanc sinon erreur I074
C8	Code localisation	Obligatoire, doit être différent de blanc, sinon erreur I040
C9	Commune	Obligatoire, doit être différent de blanc sinon erreur I079
C11	Code pays de résidence	Obligatoire, doit figurer dans la table de référence des codes pays sinon erreur I080

10.4 Cas de la suppression – type V.S.E. « INV »

Col	Libellé	Contrôles
C1	Code pays détenteur	Obligatoire, doit être « FR », sinon erreur I030
C2	Numéro d'identification du détenteur	Obligatoire sinon erreur I030 doit être cohérent avec le créateur (voir § 4.3.1) et conforme (voir § 6.4.8) sinon erreur I050
C3	Code résultat	Obligatoire, doit être « 30 » ou « 40 » sinon erreur I051 voir § 4.1

10.5 Cas de la demande d'information – type V.S.E. « DEM »

Col	Libellé	Contrôles
C1	Code pays détenteur ou exploitation	Obligatoire, doit être « FR », sinon erreur I030
C2	Numéro d'identification du détenteur ou exploitation	Obligatoire sinon erreur I030 doit être conforme (voir § 6.4.8 pour le détenteur et § 6.4.6 pour l'exploitation) sinon erreur I050
C3	Code résultat	Obligatoire, doit être « 30 » ou « 40 » sinon erreur I051 voir § 4.1
C12	Témoin (détenteur ou exploitation)	Obligatoire, doit être « D » ou « E », sinon erreur I130

11 Gestion des détenteurs – Code V.S.E. « DETI »

11.1 Composition du corps du VSE

Colonnes		Libellé	Format	Type V.S.E.		
				CRE	MOD	INV
63 – 64	C1	Code pays détenteur	A2	O	O	O
65 – 76	C2	Numéro d'identification du détenteur	VA12	O	O	O
77 – 78	C3	Code résultat	A2	O	O	O
79	C4	Témoin début d'activité	N1	O	O	O
80 – 87	C5	Nouvelle date début ou fin d'activité	D	O	O	X
88 – 95	C6	Ancienne date début ou fin d'activité	DI	X	O	O

11.2 Cas de la création – types V.S.E. « CRE »

Col.	Libellé	Contrôles
C1	Code pays détenteur	Obligatoire, doit être « FR », sinon erreur I030
C2	Numéro d'identification du détenteur	Obligatoire, sinon erreur I030 doit être conforme (voir § 6.4.8) sinon erreur I050
C3	Code résultat	Obligatoire, doit être « 30 » ou « 40 » sinon erreur I051 voir § 4.1
C4	Témoin début d'activité	Obligatoire, doit être égal à 0 ou 1 sinon erreur I081
C5	Nouvelle date début ou fin d'activité	Obligatoire, doit être complète et correcte (voir § 0) sinon erreur I042 doit être cohérente avec la date de création du VSE (voir § 4.3.2), sinon erreur I052

11.3 Cas de la modification – type V.S.E « MOD »

Col.	Libellé	Contrôles
C1	Code pays détenteur	Obligatoire, doit être « FR », sinon erreur I030
C2	Numéro d'identification du détenteur	Obligatoire, sinon erreur I030 doit être conforme (voir § 6.4.8) sinon erreur I050
C3	Code résultat	Obligatoire, doit être « 30 » ou « 40 » sinon erreur I051 voir § 4.1
C4	Témoin début d'activité	Obligatoire, doit être égal à 0 ou 1 sinon erreur I081
C5	Nouvelle date début ou fin d'activité	Obligatoire, doit être complète et correcte (voir § 0) sinon erreur I042 doit être cohérente avec la date de création du VSE (voir § 4.3.2), sinon erreur I052
C6	Ancienne date de début ou fin d'activité	Obligatoire, peut être incomplète mais correcte (cf. § 0) sinon erreur I029 , doit être cohérente avec la date de création du VSE (voir § 4.3.2), sinon erreur I052

Référence	IE/SIIB/GA/008
Version	15.7
Date de rédaction	15/03/2016

11.4 Cas de la suppression – type V.S.E. « INV »

Col	Libellé	Contrôles
C1	Code pays détenteur	Obligatoire, doit être « FR », sinon erreur I030
C2	Numéro d'identification du détenteur	Obligatoire sinon erreur I030 doit être conforme (voir § 6.4.8) sinon erreur I050
C3	Code résultat	Obligatoire, doit être « 30 » ou « 40 » sinon erreur I051 voir § 4.1
C4	Témoin début d'activité	Obligatoire, doit être égal à 0 ou 1 sinon erreur I081
C6	Ancienne date de début ou fin d'activité	Obligatoire, peut être incomplète mais correcte (voir § 0) sinon erreur I029 , doit être cohérente avec la date de création du VSE (voir § 4.3.2), sinon erreur I052

12 Gestion des données de filiation Bovine – Code V.S.E. « ECBO »

12.1 Composition du corps du VSE

Colonnes		Libellé	Format	Type V.S.E.	
				CRE	INV
63 – 64	C1	Code pays du bovin	A2	O	O
65 – 76	C2	Numéro national du bovin	VA12	O	O
77 – 78	C3	Code résultat	A2	O	O
79 – 80	C4	Code race sujet	N2	O	X
81	C5	Code transplantation embryonnaire	N1	<u>F</u>	X
82	C6	Code présence jumeau	N1	<u>F</u>	X
83 – 84	C7	Code pays de la mère génétique	A2	O	X
85 – 96	C8	Numéro national de la mère génétique	VA12	O	X
97 – 106	C9	Nom de la mère génétique	VA10	<u>F</u>	X
107 – 110	C10	Numéro de travail de la mère génétique	VA4	<u>F</u>	X
111 – 112	C11	Code race de la mère génétique	A2	O	X
113 – 114	C12	Code pays du père	A2	C	X
115 – 126	C13	Numéro national du père	VA12	C	X
127 – 136	C14	Nom du père	VA10	<u>F</u>	X
137 – 138	C15	Code race du père	A2	C	X

12.2 Cas de la création – type V.S.E. « CRE »

Col	Libellé	Contrôles
C1	Code pays du bovin	Obligatoire, doit figurer dans la table de référence des codes pays sinon erreur I001
C2	Numéro national du bovin	Obligatoire sinon erreur I001 si code pays « FR » doit être conforme (voir § 6.4.5) sinon erreur I067 si code pays différent de « FR » et hors pays avec échange, doit être conforme (voir § 6.4.5) sinon erreur I118 si code pays différent de « FR » et faisant partie des pays avec échange, doit être conforme (voir § 6.4.9) sinon erreur I001
C3	Code résultat	Obligatoire, doit être « 30 » ou « 40 » sinon erreur I051 voir § 4.1
C4	Code race sujet	Obligatoire, doit figurer dans la table de référence des codes races génétiques sinon erreur I011
C5	Code transplantation embryonnaire	Facultatif, si présent doit être égal à 0 ou 1 sinon erreur I012
C6	Code présence jumeau	Facultatif, si présent doit être égal à 0 ou 1 sinon erreur I013
C7	Code pays de la mère génétique	Obligatoire, doit figurer dans la table de référence des codes pays sinon erreur I017

Col	Libellé	Contrôles
C8	Numéro national de la mère génétique	Obligatoire, sinon erreur I017 si code pays différent de « FR » doit être conforme (voir §6.4.9) sinon erreur I017
C11	Code race de la mère génétique	Obligatoire, doit figurer dans la table de référence des codes races génétiques sinon erreur I020
C12	Code pays du père	Conditionnel ⁽²⁾ , si renseigné doit figurer dans la table de référence des codes pays sinon erreur I014
C13	Numéro national du père	Conditionnel ⁽²⁾ si C12 renseigné doit être renseigné sinon erreur I014 si code pays différent de « FR » doit être conforme (voir §6.4.9) sinon erreur I014
C15	Code race du père	Conditionnel ⁽²⁾ , si C12 renseigné doit figurer dans la table de référence des codes races génétiques sinon erreur I016

12.3 Cas de la suppression – type V.S.E. « INV »

Col	Libellé	Contrôles
C1	Code pays du bovin	Obligatoire, doit figurer dans la table de référence des codes pays sinon erreur I001
C2	Numéro national du bovin	Obligatoire sinon erreur I001 si code pays « FR » doit être conforme (voir § 6.4.5) sinon erreur I067 si code pays différent de « FR » et hors pays avec échange, doit être conforme (voir § 6.4.5) sinon erreur I118 si code pays différent de « FR » et faisant partie des pays avec échange, doit être conforme (voir § 6.4.9) sinon erreur I001
C3	Code résultat	Obligatoire, doit être « 30 » ou « 40 » sinon erreur I051 voir § 4.1

² les zones **C12, C13 et C15** sont conditionnelles et soit renseignées soit forcées à blanc toutes ensembles

13 Gestion des bovins échangés – Code V.S.E. « ECHA »

13.1 Composition du corps du VSE

Colonnes		Libellé	Format	Type V.S.E.		
				CRE	INV	MOD
63 – 64	C1	Code pays du bovin	A2	O	O	O
65 – 76	C2	Numéro national du bovin	VA12	O	O	O
77 – 78	C3	Code résultat	A2	O	O	O
79	C4	Sexe du bovin	N1	O	X	O
80 – 81	C5	Type racial du bovin	N2	O	X	O
82 – 89	C6	Date de naissance du bovin	DI	O	X	O
90 – 93	C7	Numéro de travail du bovin	VA4	O	X	O
94 – 103	C8	Nom du bovin	VA10	F	X	F
104	C9	<i>Inutilisé (Statut animal filié)</i>	N1	X	X	X
105 – 106	C10	Code pays de la mère porteuse	A2	F	X	F
107 – 118	C11	Numéro national de la mère porteuse	VA12	F	X	F
119 – 120	C12	Type racial de la mère porteuse	N2	F	X	F
121 – 122	C13	Code pays du père	A2	F	X	F
123 – 134	C14	Numéro national du père	VA12	F	X	F
135 – 136	C15	Type racial du père	N2	F	X	F
137 – 138	C16	Code pays de l'exploitation de naissance	A2	C	X	C
139 – 150	C17	N° national de l'exploitation de naissance	VA12	C	X	C
151 – 152	C18	Code pays de l'exploitation notifiant	A2	O	X	X
153 – 164	C19	N° national de l'exploitation notifiant	VA12	O	X	X
165 – 174	C20	Numéro français de gestion	N10	X	X	X
175	C21	Conservation boucles origine	N1	O	X	O
176	C22	Levée de l'alerte suite au contrôle du passeport	N1	X	X	O
177 – 184	C23	Date de réception de la notification par le MOIPG	D	O	X	X

13.2 Cas de la création – type V.S.E. « CRE »

Col	Libellé	Contrôles
C1	Code pays du bovin	Obligatoire, doit figurer dans la table de référence des codes pays avec échange, doit être différent de « FR » sinon erreur I001
C2	Numéro national du bovin	Obligatoire sinon erreur I001 Doit être conforme (voir §6.4.9) sinon erreur I001
C3	Code résultat	Obligatoire, doit être « 30 » ou « 40 » sinon erreur I051 voir § 4.1

Col	Libellé	Contrôles
C4	Sexe du bovin	Obligatoire, égal à 1 ou 2, sinon erreur I003
C5	Type racial du bovin	Obligatoire, doit figurer dans la table de référence des types raciaux sinon erreur I004
C6	Date de naissance du bovin	Obligatoire, peut être incomplète (voir § 0) suivant Param6 et Param7 sinon erreur I005 doit être cohérente avec la date de création du VSE (voir § 4.3.2) sinon erreur I052
C7	Numéro de travail du bovin	Obligatoire sinon erreur I010
C10	Code pays de la mère porteuse	Facultatif, si présent doit figurer dans la table de référence des codes pays avec échange ou non sinon erreur I006 Si présent, alors C11 doit aussi être renseignée sinon erreur I113
C11	Numéro national de la mère porteuse	Facultatif, si présence vérification de la conformité (voir §6.4.9) sinon erreur I006 Si présent, alors C10 doit aussi être renseignée sinon erreur I113 Si C10 = « FR », doit être conforme (voir § 6.4.5) sinon erreur I067
C12	Type racial de la mère porteuse	Facultatif, si présent doit figurer dans la table de référence des types raciaux sinon I008
C13	Code pays du père	Facultatif, si présent doit figurer dans la table de référence des codes pays avec échange ou non sinon erreur I014 Si présent, alors C14 doit aussi être renseignée sinon erreur I114
C14	Numéro national du père	Facultatif, si présence vérification de la conformité (voir §6.4.9) sinon erreur I014 si présence alors C13 doit aussi être renseignée sinon erreur I114
C15	Type racial du père	Facultatif, si présent doit figurer dans la table de référence des types raciaux sinon erreur I009
C16	Code pays de l'exploitation de naissance	Conditionnel suivant Param6 sinon erreur I055 si présent doit figurer dans la table de référence des codes pays avec échange ou non sinon erreur I002 Si présent, alors C17 doit aussi être renseignée sinon erreur I115
C17	N° national de l'exploitation de naissance	Conditionnel suivant Param6 sinon erreur I055 si code pays « FR » doit être conforme (voir § 6.4.6) sinon erreur I068 si code pays différent de « FR » doit être conforme (voir §6.4.10) sinon erreur I002 Si présent, alors C16 doit aussi être renseignée sinon erreur I115
C18	Code pays de l'exploitation notifiant	Obligatoire, doit être égal à « FR » sinon erreur I021
C19	N° national de l'exploitation notifiant	Obligatoire doit être conforme (voir § 6.4.6) sinon erreur I068 doit être cohérent avec le créateur (voir § 4.3.1) sinon erreur I050
C21	Conservation boucles origine	Obligatoire, doit être égal à 1 sinon erreur I054
C23	Date de réception de la notification par le MOIPG	Obligatoire, doit être complète et correcte (cf. § 0) sinon erreur I134 doit être cohérente avec la date de création du VSE (voir § 4.3.2) sinon erreur I052 doit être postérieure ou égale à la date de l'événement notifié (naissance ou entrée ou sortie) sinon erreur I137

Référence	IE/SIIB/GA/008
Version	15.7
Date de rédaction	15/03/2016

13.3 Cas de la modification – type V.S.E. « MOD »

Col	Libellé	Contrôles
C1	Code pays du bovin	Obligatoire, doit figurer dans la table de référence des codes pays avec échange, doit être différent de « FR » sinon erreur I001
C2	Numéro national du bovin	Obligatoire sinon erreur I001 Doit être conforme (voir §6.4.9) sinon erreur I001
C3	Code résultat	Obligatoire, doit être « 30 » ou « 40 » sinon erreur I051 voir § 4.1
C4	Sexe du bovin	Obligatoire, égal à 1 ou 2, sinon erreur I003
C5	Type racial du bovin	Obligatoire, doit figurer dans la table de référence des types raciaux sinon erreur I004
C6	Date de naissance du bovin	Obligatoire, peut être incomplète (voir § 0) suivant Param6 et Param7 sinon erreur I005 doit être cohérente avec la date de création du VSE (voir § 4.3.2) sinon erreur I052
C7	Numéro de travail du bovin	Obligatoire sinon erreur I010
C10	Code pays de la mère porteuse	Facultatif, si présent doit figurer dans la table de référence des codes pays avec échange ou non sinon erreur I006 Si présent, alors C11 doit aussi être renseignée sinon erreur I113
C11	Numéro national de la mère porteuse	Facultatif, si présence vérification de la conformité (voir §6.4.9) sinon erreur I006 Si présent, alors C10 doit aussi être renseignée sinon erreur I113 Si C10 = « FR », doit être conforme (voir § 6.4.5) sinon erreur I067
C12	Type racial de la mère porteuse	Facultatif, si présent doit figurer dans la table de référence des types raciaux sinon I008
C13	Code pays du père	Facultatif, si présent doit figurer dans la table de référence des codes pays avec échange ou non sinon erreur I014 Si présent, alors C14 doit aussi être renseignée sinon erreur I114
C14	Numéro national du père	Facultatif, si présence vérification de la conformité (voir §6.4.9) sinon erreur I014 si présence alors C13 doit aussi être renseignée sinon erreur I114
C15	Type racial du père	Facultatif, si présent doit figurer dans la table de référence des types raciaux sinon erreur I009
C16	Code pays de l'exploitation de naissance	Conditionnel suivant Param6 sinon erreur I055 si présent doit figurer dans la table de référence des codes pays avec échange ou non sinon erreur I002 Si présent, alors C17 doit aussi être renseignée sinon erreur I115
C17	N° national de l'exploitation de naissance	Conditionnel suivant Param6 sinon erreur I055 si code pays « FR » doit être conforme (voir § 6.4.6) sinon erreur I068 si code pays différent de « FR » doit être conforme (voir §6.4.10) sinon erreur I002 Si présent, alors C16 doit aussi être renseignée sinon erreur I115
C21	Conservation boucles origine	Obligatoire, doit être égal à 1 sinon erreur I054
C22	Levée d'alerte pour contrôle passeport	Obligatoire, doit être égal à 0 ou 1 sinon erreur I132

13.4 Cas de la suppression – type V.S.E. « INV »

Col	Libellé	Contrôles
C1	Code pays du bovin	Obligatoire, doit figurer dans la table de référence des codes pays avec échange, doit être différent de « FR » sinon erreur I001
C2	Numéro national du bovin	Obligatoire sinon erreur I001 Doit être conforme (voir §6.4.9) sinon erreur I001
C3	Code résultat	Obligatoire, doit être « 30 » ou « 40 » sinon erreur I051 voir § 4.1

14 Gestion des entités élémentaires – Code V.S.E. « EGET »

14.1 Composition du corps du VSE

Colonnes		Libellé	Format	Type V.S.E.		
				CRE	INV	MOD
63 – 64	C1	Code pays de l'entité	A2	O	O	O
65 – 76	C2	Numéro d'identification de l'entité	VA12	O	O	O
77 – 78	C3	Code résultat	A2	O	O	O
79 – 79	C4	Code espèce	A1	O	O	O
80 – 109	C5	Adresse ligne 1 de l'entité	VA30	C	X	C
110 – 139	C6	Adresse ligne 2 de l'entité	VA30	C	X	C
140 – 144	C7	Code localisation	VA5	O	X	O
145 – 174	C8	Commune	VA30	O	X	O

14.2 Cas de la création ou de la modification – type V.S.E. « CRE » ou « MOD »

En **création**, le VSE EGET/CRE doit être immédiatement suivi dans le fichier par un VSE RATA/CRE concernant la même entité, sinon erreur [1138](#).

Col	Libellé	Contrôles
C1	Code pays de l'entité	Obligatoire, doit être « FR » sinon erreur 1139
C2	Numéro national de l'entité	Obligatoire sinon erreur 1139 doit être conforme (voir § 6.4.11) sinon erreur 1140 doit être cohérent avec le créateur (voir § 4.3.1) sinon erreur 1050
C3	Code résultat	Obligatoire, doit être « 30 » ou « 40 » sinon erreur 1051 voir § 4.1
C4	Code espèce	Obligatoire, doit figurer dans la table de référence des espèces pour lesquelles le code VSE EGET est accepté sinon erreur 1131
C5	Adresse ligne 1 de l'entité	Conditionnel, obligatoire si C6 à blanc sinon erreur 1141
C6	Adresse ligne 2 de l'entité	Conditionnel, obligatoire si C5 à blanc sinon erreur 1141
C7	Code localisation	Obligatoire, sinon erreur 1142
C8	Commune	Obligatoire, sinon erreur 1143

14.3 Cas de la suppression – type V.S.E. « INV »

Col	Libellé	Contrôles
C1	Code pays de l'entité	Obligatoire, doit être « FR » sinon erreur 1139
C2	Numéro national de l'entité	Obligatoire sinon erreur 1139 doit être conforme (voir § 6.4.11) sinon erreur 1140 doit être cohérent avec le créateur (voir § 4.3.1) sinon erreur 1050
C3	Code résultat	Obligatoire, doit être « 30 » ou « 40 » sinon erreur 1051 voir § 4.1
C4	Code espèce	Obligatoire, doit figurer dans la table de référence des espèces pour lesquelles le code VSE EGET est accepté sinon erreur 1131

15 Gestion des notifications d'entrée de bovin – Code V.S.E. « ENTR »

15.1 Composition du corps du VSE

Colonnes		Libellé	Format	Type V.S.E.		
				CRE	INV	MOD
63 – 64	C1	Code pays du bovin	A2	O	O	O
65 – 76	C2	Numéro national du bovin	VA12	O	O	O
77 – 78	C3	Code résultat	A2	O	O	O
79 – 86	C4	Date d'entrée	DI	O	X	O
87	C5	Cause d'entrée	A1	O	X	O
88 – 89	C6	Code pays de l'exploitation notifiant	A2	O	O	O
90 – 101	C7	N° national de l'exploitation notifiant	VA12	O	O	O
102 – 103	C8	Code pays de l'exploitation de provenance	A2	C	X	C
104 – 115	C9	N° national de l'exploitation de provenance	VA12	C	X	C
116 – 175	C10	Provenance : nom et coordonnées	VA60	C	X	C
176 – 183	C11	Ancienne date d'entrée	DI	X	O	O
184 – 184	C12	<i>Ignoré tronçon LL – BDNI</i>		X	X	X
185 – 192	C13	Date de réception de la notification par le MOIPG	D	O	X	○

Tableau de décision sur le déclenchement de l'erreur [I024](#) selon la valeur de la cause de mouvement en C5.

C5	C8	C9	C10	Résultat attendu
Elevage « N »	X	X	X	OK
	X	X		OK
	X		X	I024
	X			I024
		X	X	I024
		X		I024
			X	OK
				OK
OPCOM « F » ou « G »	X	X	X	OK
	X	X		OK
	X		X	OK
	X			I024
		X	X	I024
		X		I024
			X	I024
Elevage hors « N » Transhumances « J »	X	X	X	OK
	X	X		OK
	X		X	I024
	X			I024
		X	X	I024
		X		I024
			X	OK
				I024

15.2 Cas de la création – type V.S.E. « CRE »

Col	Libellé	Contrôles
C1	Code pays du bovin	Obligatoire, doit figurer dans la table de référence des codes pays sinon erreur I001
C2	Numéro national du bovin	Obligatoire sinon erreur I001 si code pays « FR » doit être conforme (voir § 6.4.5) sinon erreur I067 si code pays différent de « FR » et hors pays avec échange, doit être conforme (voir § 6.4.5) sinon erreur I118 si code pays différent de « FR » et faisant partie des pays avec échange, doit être conforme (voir § 6.4.9) sinon erreur I001
C3	Code résultat	Obligatoire, doit être « 30 » ou « 40 » sinon erreur I051 voir § 4.1
C4	Date d'entrée	Obligatoire, doit être complète et correcte (cf. § 0) sinon erreur I022 doit être cohérente avec la date de création du VSE (voir § 4.3.2) sinon erreur I052
C5	Cause d'entrée	Obligatoire, doit figurer dans la table de référence des codes mouvement valides à la date du mouvement sauf causes « F », « G » sinon erreur I023
C5 FNOC	Cause d'entrée	Obligatoire, doit figurer dans la table de référence des codes mouvement valides à la date du mouvement, sinon erreur I023
C6	Code pays de l'exploitation notifiant	Obligatoire, doit être égal à « FR » sinon erreur I021
C7	N° national de l'exploitation notifiant	Obligatoire sinon erreur I021 doit être conforme (voir § 6.4.6) sinon erreur I068 si C5 différente de « J », doit être cohérente avec le créateur (voir § 4.3.1) sinon erreur I050
C8	Code pays de l'exploitation de provenance	Conditionnel, Facultatif si C5 différent de « F » ou « G » Obligatoire si C5 égal à « F » ou « G » sinon erreur I024 Si renseigné, doit figurer dans la table de référence des codes pays avec échange ou non sinon erreur I024
C9	N° national de l'exploitation de provenance	Conditionnel, Facultatif si C5 égal à « F » ou « G » Obligatoire si C5 différent de « F » ou « G » et C8 renseigné, sinon erreur I024 Non autorisé si C8 à blanc sinon erreur I024 Dans tous les cas, si renseigné et C8= « FR » : doit être conforme (voir § 6.4.6) sinon erreur I068
C10	Provenance : nom et coordonnées	Conditionnel, Facultative si C5 égal à « N », Obligatoire si C5 différent de « N » et C9 à blanc, sinon erreur I024
C13	Date de réception de la notification par le MOIPG	Obligatoire, doit être complète et correcte (cf. § 0) sinon erreur I134 doit être cohérente avec la date de création du VSE (voir § 4.3.2) sinon erreur I052 si C5 différente de « J », doit être postérieure ou égale à la date de l'événement notifié (naissance ou entrée ou sortie) sinon erreur I137
C13 FNOC	Date de réception de la notification par le MOIPG	Facultative, si présente, doit être complète et correcte (cf. § 0) sinon erreur I134 doit être cohérente avec la date de création du VSE (voir § 4.3.2) sinon erreur I052 si C5 différente de « J », doit être postérieure ou égale à la date de l'événement notifié (entrée ou sortie) sinon erreur I137

15.3 Cas de la modification – type V.S.E. « MOD »

Col	Libellé	Contrôles
C1	Code pays du bovin	Obligatoire, doit figurer dans la table de référence des codes pays sinon erreur I001
C2	Numéro national du bovin	Obligatoire sinon erreur I001 si code pays « FR » doit être conforme (voir § 6.4.5) sinon erreur I067 si code pays différent de « FR » et hors pays avec échange, doit être conforme (voir § 6.4.5) sinon erreur I118 si code pays différent de « FR » et faisant partie des pays avec échange, doit être conforme (voir § 6.4.9) sinon erreur I001
C3	Code résultat	Obligatoire, doit être « 30 » ou « 40 » sinon erreur I051 voir § 4.1
C4	Date d'entrée	Obligatoire, peut être incomplète suivant Param6 et § 0 sinon erreur I022 doit être cohérente avec la date de création du VSE (voir § 4.3.2) sinon erreur I052
C5	Cause d'entrée	Obligatoire, doit figurer dans la table de référence des codes mouvement valides à la date du mouvement sauf causes « F », « G » sinon erreur I023
C5 FNOC	Cause d'entrée	Obligatoire, doit figurer dans la table de référence des codes mouvement valides à la date du mouvement sauf sinon erreur I023
C6	Code pays de l'exploitation notifiant	Obligatoire, doit être égal à « FR » sinon erreur I021
C7	N° national de l'exploitation notifiant	Obligatoire sinon erreur I021 doit être conforme (voir § 6.4.6) sinon erreur I068 si C5 différente de « J », doit être cohérente avec le créateur (voir § 4.3.1) sinon erreur I050
C8	Code pays de l'exploitation de provenance	Conditionnel, suivant Param8 Facultatif si C5 différent de « F » ou « G » Obligatoire si C5 égal à « F » ou « G » sinon erreur I024 Si renseigné, doit figurer dans la table de référence des codes pays avec échange ou non sinon erreur I024
C9	N° national de l'exploitation de provenance	Conditionnel, suivant Param8 Facultatif si C5 égal à « F » ou « G » Obligatoire si C5 différent de « F » ou « G » et C8 renseigné, sinon erreur I024 Non autorisé si C8 à blanc sinon erreur I024 Dans tous les cas, si renseigné et C8= « FR » : doit être conforme (voir § 6.4.6) sinon erreur I068
C10	Provenance : nom et coordonnées	Conditionnel, suivant Param8 Facultative si C5 égal à « N », Obligatoire si C5 différent de « N » et C9 à blanc, sinon erreur I024
C11	Ancienne date d'entrée	Obligatoire, peut être incomplète suivant Param6 mais correcte (voir § 0) sinon erreur I058 doit être cohérente avec la date de création du VSE (voir § 4.3.2) sinon erreur I052
C13	Date de réception de la notification par le MOIPG	Obligatoire, doit être complète et correcte (cf. § 0) sinon erreur I134 doit être cohérente avec la date de création du VSE (voir § 4.3.2) sinon erreur I052 si C5 différente de « J », doit être postérieure ou égale à la date de l'événement notifié (naissance ou entrée ou sortie) sinon erreur I137

15.4 Cas de la suppression – type V.S.E. « INV »

Col	Libellé	Contrôles
C1	Code pays du bovin	Obligatoire, doit figurer dans la table de référence des codes pays sinon erreur I001
C2	Numéro national du bovin	Obligatoire sinon erreur I001 si code pays « FR » doit être conforme (voir § 6.4.5) sinon erreur I067 si code pays différent de « FR » et hors pays avec échange, doit être conforme (voir § 6.4.5) sinon erreur I118 si code pays différent de « FR » et faisant partie des pays avec échange, doit être conforme (voir § 6.4.9) sinon erreur I001
C3	Code résultat	Obligatoire, doit être « 30 » ou « 40 » sinon erreur I051 voir § 4.1
C6	Code pays de l'exploitation notifiant	Obligatoire, doit être égal à « FR » sinon erreur I021
C7	N° national de l'exploitation notifiant	Obligatoire sinon erreur I021 doit être conforme (voir § 6.4.6) sinon erreur I068
C11	Ancienne date d'entrée	Obligatoire, peut être incomplète suivant Param6 mais correcte (voir § 0) sinon erreur I058 doit être cohérente avec la date de création du VSE (voir § 4.3.2) sinon erreur I052

16 Gestion des constats d'échec – Code V.S.E. « ERRE »

16.1 Composition du corps du VSE

Colonnes		Libellé	Format	Type V.S.E. ECQ
63 – 66	C1	Code VSE	A4	O
67 – 69	C2	Type VSE	A3	O
70 – 71	C3	Reprise zone C1 vecteur d'origine	A2	O
72 – 83	C4	Reprise zone C2 vecteur d'origine	VA12	O
84 – 85	C5	Code pays d'origine du bovin ou de l'exploitation de provenance	A2	F
86 – 97	C6	Numéro national d'origine du bovin ou de l'exploitation de provenance	VA12	F
98 – 99	C7	Code pays de l'exploitation du détenteur	A2	O
100 – 111	C8	Numéro d'exploitation du détenteur	VA12	O
112 – 115	C9	Code erreur n°1	A4	O
116	C10	Type de l'erreur n°1	N1	O
117 – 161	C11 à C28	Codes et type erreur n°2 à n°10		X
162 – 163	C29	Code pays exploitation avec laquelle il y a incohérence	A2	F
164 – 175	C30	N° de l'exploitation avec laquelle il y a incohérence	VA12	F
176 – 177	C31	Code pays du bovin avec lequel il y a incohérence	A2	F
178 – 189	C32	N° national du bovin avec lequel il y a incohérence	VA12	F
190 – 197	C33	Date de naissance	D	F
198 – 205	C34	Date d'entrée	D	F
206 – 213	C35	Date de sortie	D	F
214 – 221	C36	Date de mort ou d'abattage	D	F
222 – 229	C37	Maître d'œuvre habilité à effectuer la mise à jour	VA8	F

16.2 Cas des constats d'échec – type V.S.E. « ECQ »

Col	Libellé	Contrôles
C1	Code VSE	Obligatoire, doit figurer parmi les codes de VSE sinon erreur I085 Si différent de "ABAT" erreur I190
C2	Type VSE	Obligatoire doit figurer parmi les types de VSE sinon erreur I084
C3	Reprise zone C1 du VSE d'origine	Obligatoire, doit figurer dans la table de référence des codes pays sinon erreur I001
C4	Reprise de la zone C2 du VSE d'origine	Obligatoire, sinon erreur I185
C5	Code pays d'origine du bovin ou de l'exploitation de provenance	Obligatoire si C1 = "ABAT" sinon erreur I001 . Facultative sinon, si présente doit figurer dans la table de référence des codes pays sinon erreur I001

C6	Numéro national d'origine du bovin ou de l'exploitation de provenance	Obligatoire si C1 = "ABAT" sinon erreur I186 Facultative sinon, si présente doit respecter la structure des numéros telle que décrite au §6.4.9 sinon erreur I186
C7	Code pays de l'exploitation du détenteur ou d'agrément sanitaire de l'abattoir	Obligatoire, doit être égal à « FR » sinon erreur I021
C8	Numéro d'exploitation du détenteur ou numéro d'agrément sanitaire de l'abattoir	Obligatoire sinon erreur I021 si C1 différent de "ABAT", doit être conforme (voir § 6.4.6) sinon erreur I068 si C1 égal à "ABAT", doit être conforme (voir §6.4.15) sinon erreur I068
C9	Code erreur n°1	Obligatoire, sinon erreur I187
C10	Type de l'erreur n°1	Obligatoire, sinon erreur I188
C29	Code pays exploitation avec laquelle il y a incohérence	Facultative, si présente doit être égal à « FR » sinon erreur I189
C30	N° de l'exploitation ou numéro d'agrément sanitaire de l'abattoir avec laquelle il y a incohérence	Facultative, si présente : si C1 différent de "ABAT", doit être conforme (voir § 6.4.6) sinon erreur I189 si C1 égal à "ABAT", doit être conforme (voir §6.4.15) sinon erreur I189
C31	Code pays du bovin avec lequel il y a incohérence	Facultative, si présente doit figurer dans la table de référence des codes pays sinon erreur I001
C32	N° national du bovin avec lequel il y a incohérence	Facultative, si présente : si code pays « FR » doit être conforme (voir § 6.4.5) sinon erreur I067 si code pays différent de « FR » et hors pays avec échange, doit être conforme (voir § 6.4.5) sinon erreur I118 si code pays différent de « FR » et faisant partie des pays avec échange, doit être conforme (voir § 6.4.9) sinon erreur I001
C33	Date de naissance	Facultative, si présente doit être complète et correcte (cf. § 0) sinon erreur I005 doit être cohérente avec la date de création du VSE (voir § 4.3.2) sinon erreur I052
C34	Date d'entrée	Facultative, si présente doit être complète et correcte (cf. § 0) sinon erreur I022 doit être cohérente avec la date de création du VSE (voir § 4.3.2) sinon erreur I052
C35	Date de sortie	Facultative, si présente doit être complète et correcte (cf. § 0) sinon erreur I022 doit être cohérente avec la date de création du VSE (voir § 4.3.2) sinon erreur I052
C36	Date de mort ou d'abattage	Obligatoire si C1 = "ABAT" sinon erreur I122 . Facultative sinon, si présente doit être complète et correcte (cf. § 0) sinon erreur I122 doit être cohérente avec la date de création du VSE (voir § 4.3.2) sinon erreur I052
C37	Maître d'œuvre habilité à effectuer la mise à jour	Facultative, si présente doit respecter ce qui est décrit au § 6.2.2.4 sinon erreur I087 , doit respecter ce qui est décrit au § 6.2.5 sinon erreur I135

17 Gestion des activités d'une entité – Code V.S.E. « ERTI »

17.1 Composition du corps du VSE

Colonnes		Libellé	Format	Type V.S.E.		
				CRE	MOD	INV
63 – 64	C1	Code pays de l'entité	A2	O	O	O
65 – 76	C2	Numéro d'identification de l'entité	VA12	O	O	O
77 – 78	C3	Code résultat	A2	O	O	O
79	C4	Code espèce (de regroupement pour les volailles)	A1	O	O	O
80	C5	Code espèce élémentaire (volailles)	A1	C	C	C
81 – 88	C6	Nouvelle date de début d'activité	D	O	X	X
89 – 96	C7	Nouvelle date de fin d'activité	D	F	F	X
97 – 104	C8	Ancienne date de début d'activité	D	X	O	O
105 – 108	C9	Code filière	VA4	C	C	X
109 – 112	C10	Code mode d'élevage	VA4	C	C	X

17.2 Cas de la création – type V.S.E. « CRE »

Col	Libellé	Contrôles
C1	Code pays de l'entité	Obligatoire, doit être « FR » sinon erreur I139
C2	Numéro national de l'entité	Obligatoire sinon erreur I139 doit être conforme (voir § 6.4.11) sinon erreur I140 doit être cohérent avec le créateur (voir § 4.3.1) sinon erreur I050
C3	Code résultat	Obligatoire, doit être « 30 » ou « 40 » sinon erreur I051 voir § 4.1
C4	Code espèce de regroupement	Obligatoire, doit figurer dans la table de référence des espèces pour lesquelles le code VSE ERTI est accepté sinon erreur I131
C5	Code espèce élémentaire	Obligatoire si code C4 = « V », doit figurer dans la table de référence des espèces regroupées par le code « V » sinon erreur I131 Valorisée à blanc si C4 différent de « V »
C6	Nouvelle date de début d'activité	Obligatoire, doit être complète et correcte (voir § 0) sinon erreur I144 doit être cohérente avec la date de création du VSE (voir § 4.3.2) sinon erreur I052
C7	Nouvelle date de fin d'activité	Facultative, si renseignée doit être complète et correcte (voir § 0) sinon erreur I145 doit être postérieure ou égale à la date de début d'activité C6 sinon erreur I149 doit être cohérente avec la date de création du VSE (voir § 4.3.2) sinon erreur I052
C9	Code filière	Obligatoire si C5 = « M » doit figurer dans la table de référence des codes filière pour lesquels l'espèce de C5 est associée sinon erreur I146 Valorisée à blanc sinon
C10	Code mode d'élevage	Obligatoire si C5 = « M » doit figurer dans la table de référence des codes mode d'élevage pour lesquels l'espèce de C5 est associée sinon erreur I147 , valorisée à blanc sinon

17.3 Cas de la modification – type V.S.E. « MOD »

Col	Libellé	Contrôles
C1	Code pays de l'entité	Obligatoire, doit être « FR » sinon erreur I139
C2	Numéro national de l'entité	Obligatoire sinon erreur I139 doit être conforme (voir § 6.4.11) sinon erreur I140 doit être cohérent avec le créateur (voir § 4.3.1) sinon erreur I050
C3	Code résultat	Obligatoire, doit être « 30 » ou « 40 » sinon erreur I051 voir § 4.1
C4	Code espèce de regroupement	Obligatoire, doit figurer dans la table de référence des espèces pour lesquelles le code VSE ERTI est accepté sinon erreur I131
C5	Code espèce élémentaire	Obligatoire si code C4 = « V », doit figurer dans la table de référence des espèces regroupées par le code « V » sinon erreur I131 Valorisée à blanc si C4 différent de « V »
C6	Nouvelle date de début d'activité	Interdite, doit être vide sinon erreur I192
C7	Nouvelle date de fin d'activité	Facultative, si renseignée doit être complète et correcte (voir § 0) sinon erreur I145 doit être postérieure à la date de début d'activité C6 sinon erreur I149 doit être cohérente avec la date de création du VSE (voir § 4.3.2) sinon erreur I052
C8	Ancienne date de début d'activité	Obligatoire, doit être complète et correcte (voir § 0) sinon erreur I144 doit être cohérente avec la date de création du VSE (voir § 4.3.2) sinon erreur I052
C9	Code filière	Obligatoire si C5 = « M » doit figurer dans la table de référence des codes filière pour lesquels l'espèce de C5 est associée sinon erreur I146 Valorisée à blanc sinon
C10	Code mode d'élevage	Obligatoire si C5 = « M » doit figurer dans la table de référence des codes mode d'élevage pour lesquels l'espèce de C5 est associée sinon erreur I147 , valorisée à blanc sinon

17.4 Cas de la suppression – type V.S.E. « INV »

Col	Libellé	Contrôles
C1	Code pays de l'entité	Obligatoire, doit être « FR » sinon erreur I139
C2	Numéro national de l'entité	Obligatoire sinon erreur I139 doit être conforme (voir § 6.4.11) sinon erreur I140 doit être cohérent avec le créateur (voir § 4.3.1) sinon erreur I050
C3	Code résultat	Obligatoire, doit être « 30 » ou « 40 » sinon erreur I051 voir § 4.1
C4	Code espèce de regroupement	Obligatoire, doit figurer dans la table de référence des espèces pour lesquelles le code VSE ERTI est accepté sinon erreur I131
C5	Code espèce élémentaire	Obligatoire si code C4 = « V », doit figurer dans la table de référence des espèces regroupées par le code « V » sinon erreur I131 Valorisée à blanc si C4 différent de « V »
C8	Ancienne date de début d'activité	Obligatoire, doit être complète et correcte (voir § 0) sinon erreur I144 doit être cohérente avec la date de création du VSE (voir § 4.3.2) sinon erreur I052

18 Gestion des données statiques d'une exploitation – Code V.S.E. « EXP1 »

18.1 Composition du corps du VSE

Colonnes		Libellé	Format	Type V.S.E.		
				CRE	MOD	INV
63 – 64	C1	Code pays exploitation	A2	O	O	O
65 – 76	C2	Numéro national de l'exploitation	VA12	O	O	O
77 – 78	C3	Code résultat	A2	O	O	O
79 – 82	C4	Raison sociale	VA4	F	F	X
83 – 112	C5	Nom de l'exploitation	VA30	F	F	X
113 – 142	C6	Adresse ligne 1 de l'exploitation	VA30	C	C	X
143 – 172	C7	Adresse ligne 2 de l'exploitation	VA30	C	C	X
173 – 177	C8	Code localisation	VA5	O	O	X
178 – 207	C9	Commune	VA30	O	O	X
208 – 221	C10	Numéro de SIRET de l'exploitation	A14	X	X	X
222 – 223	C11	Type d'exploitation	N2	O	O	X

18.2 Cas de la création ou de la modification – type V.S.E. « CRE » ou « MOD »

En **création**, le VSE EXP1/CRE doit être immédiatement suivi dans le fichier par un VSE EXP2/CRE concernant la même exploitation, sinon erreur [I105](#).

Col	Libellé	Contrôles
C1	Code pays de l'exploitation	Obligatoire, doit être « FR » sinon erreur I031
C2	Numéro national de l'exploitation	Obligatoire sinon erreur I031 doit être conforme (voir § 6.4.6) sinon erreur I068 doit être cohérent avec le créateur (voir § 4.3.1) sinon erreur I050
C3	Code résultat	Obligatoire, doit être « 30 » ou « 40 » sinon erreur I051 voir § 4.1
C4	Raison sociale de l'exploitation	Facultative, si présente, doit figurer dans la table de référence des situations civiles ou raisons sociales, et être autorisé en création, sinon erreur I032
C6	Adresse ligne 1 de l'exploitation	Conditionnel, si C7 à blanc sinon erreur I075
C7	Adresse ligne 2 de l'exploitation	Conditionnel, si C6 à blanc sinon erreur I075
C8	Code localisation	Obligatoire, sinon erreur I033
C9	Commune	Obligatoire, sinon erreur I082
C11	Type d'exploitation	Obligatoire, doit figurer dans la table de référence des types d'exploitation sinon erreur I035

18.3 Cas de la suppression – type V.S.E. « INV »

Col	Libellé	Contrôles
C1	Code pays de l'exploitation	Obligatoire, doit être « FR » sinon erreur I031
C2	Numéro national de l'exploitation	Obligatoire sinon erreur I031 doit être conforme (voir § 6.4.6) sinon erreur I068 doit être cohérent avec le créateur (voir § 4.3.1) sinon erreur I050
C3	Code résultat	Obligatoire, doit être « 30 » ou « 40 » sinon erreur I051 voir § 4.1

19 Gestion des données variantes d'une exploitation – Code V.S.E « EXP2 »

19.1 Composition du corps du VSE

Colonnes		Libellé	Format	Type V.S.E.		
				CRE	MOD	INV
63 – 64	C1	Code pays exploitation	A2	O	O	O
65 – 76	C2	Numéro national de l'exploitation	VA12	O	O	O
77 – 78	C3	Code résultat	A2	O	O	O
79 – 80	C4	Code pays du détenteur	A2	O	O	X
81 – 92	C5	Numéro du détenteur	VA12	O	O	X
93	C6	<i>Inutilisée</i> (Production de bovins)	N1	X	X	X
94	C7	<i>Inutilisée</i> (Production de porcins)	N1	X	X	X
95	C8	<i>Inutilisée</i> (Production d'ovins)	N1	X	X	X
96	C9	<i>Inutilisée</i> (Production de caprins)	N1	X	X	X
97 – 98	C10	Ancien code pays du détenteur	A2	X	O	O
99 – 110	C11	Ancien numéro du détenteur	VA12	X	O	O
111 – 120	C12	X Lambert	A10	F	F	X
121 – 130	C13	Y Lambert	A10	F	F	X
131 – 140	C14	Référence Lambert	A10	F	F	X
141 – 148	C15	Nouvelle date d'effet du lien exploitation / détenteur	D	O	O	X
149 – 156	C16	Ancienne date d'effet du lien exploitation / détenteur	D	X	O	O

19.2 Cas de la création – type V.S.E. « CRE »

Col	Libellé	Contrôles
C1	Code pays de l'exploitation	Obligatoire, doit être « FR » sinon erreur I031
C2	Numéro national de l'exploitation	Obligatoire sinon erreur I031 doit être conforme (voir § 6.4.6) sinon erreur I068 doit être cohérent avec le créateur (voir § 4.3.1) sinon erreur I050
C3	Code résultat	Obligatoire, doit être « 30 » ou « 40 » sinon erreur I051 voir § 4.1
C4	Code pays du détenteur	Obligatoire, doit être « FR » sinon erreur I030
C5	Numéro du détenteur	Obligatoire, doit être conforme (voir § 6.4.8) sinon erreur I030
C15	Nouvelle date d'effet du lien exploitation / détenteur	Obligatoire, doit être complète et correcte (cf. § 0) sinon erreur I022 doit être cohérente avec la date de création du VSE (voir § 4.3.2) sinon erreur I052

19.3 Cas de la modification – type V.S.E. « MOD »

Col	Libellé	Contrôles
C1	Code pays de l'exploitation	Obligatoire, doit être « FR » sinon erreur I031
C2	Numéro national de l'exploitation	Obligatoire sinon erreur I031 doit être conforme (voir § 6.4.6) sinon erreur I068 doit être cohérent avec le créateur (voir § 4.3.1) sinon erreur I050
C3	Code résultat	Obligatoire, doit être « 30 » ou « 40 » sinon erreur I051 voir § 4.1
C4	Code pays du détenteur	Obligatoire, doit être « FR » sinon erreur I030
C5	Numéro du détenteur	Obligatoire, doit être conforme (voir § 6.4.8) sinon erreur I030
C10	Ancien code pays du détenteur	Obligatoire, doit être « FR » sinon erreur I076
C11	Ancien numéro du détenteur	Obligatoire, doit être conforme (voir § 6.4.8) sinon erreur I076
C15	Nouvelle date d'effet du lien exploitation / détenteur	Obligatoire, doit être complète et correcte (cf. § 0) sinon erreur I022 doit être cohérente avec la date de création du VSE (voir § 4.3.2) sinon erreur I052
C16	Ancienne date d'effet du lien exploitation / détenteur	Obligatoire, doit être complète et correcte (cf. § 0) sinon erreur I022 doit être cohérente avec la date de création du VSE (voir § 4.3.2) sinon erreur I052

19.4 Cas de l'invalidation – type V.S.E. « INV »

Col	Libellé	Contrôles
C1	Code pays de l'exploitation	Obligatoire, doit être « FR » sinon erreur I031
C2	Numéro national de l'exploitation	Obligatoire sinon erreur I031 doit être conforme (voir § 6.4.6) sinon erreur I068 doit être cohérent avec le créateur (voir § 4.3.1) sinon erreur I050
C3	Code résultat	Obligatoire, doit être « 30 » ou « 40 » sinon erreur I051 voir § 4.1
C10	Ancien code pays du détenteur	Obligatoire, doit être « FR » sinon erreur I076
C11	Ancien numéro du détenteur	Obligatoire, doit être conforme (voir § 6.4.8) sinon erreur I076
C16	Ancienne date d'effet du lien exploitation / détenteur	Obligatoire, doit être complète et correcte (cf. § 0) sinon erreur I022 doit être cohérente avec la date de création du VSE (voir § 4.3.2) sinon erreur I052

20 Vecteur d'en-tête de fichier FICH

20.1 Composition du corps du VSE

Colonnes		Libellé	Format	Type V.S.E. INF
63 – 78	C1	Numéro du fichier émis	VA16	O
79 – 94	C2	Numéro du fichier d'origine	VA16	X
95 – 100	C3	Nombre d'enregistrements du fichier transmis	N6	O
101 – 106	C4	Nombre d'enregistrements traités	N6	X
107 – 112	C5	Nombre d'enregistrement en erreur	N6	X
113 – 118	C6	Nombre d'enregistrements corrects	N6	X
119 – 124	C7	Nombre d'autres VSE dans le fichier en retour	N6	X
125	C8	Envoi d'un fichier préalable	N1	O
126 – 133	C9	Code demandeur / créateur	A8	X

20.2 Contrôles

Col	Libellé	Contrôles
C1	Numéro du fichier émis	Obligatoire, doit être présent sinon erreur I099
C3	Nombre d'enregistrements	Obligatoire, doit être présent et correspondre au contenu qui suit (le vecteur FICH n'est pas comptabilisé) sinon erreur I100
C8	Envoi préalable	Obligatoire doit être égal à 0 sinon erreur I101

21 Gestion des rebouclages ovins/caprins – Code V.S.E. « GROC »

21.1 Composition du corps du VSE

Colonnes		Libellé	Format	Type V.S.E.	
				CRE	DEM
63 – 64	C1	Code pays de l'animal	A2	O	O
65 – 76	C2	Numéro d'identification de l'animal	VA12	O	O
77 – 78	C3	Code résultat	A2	O	O
79 – 80	C4	Code pays de l'exploitation détentrice	A2	O	X
81 – 92	C5	N° d'identification de l'exploitation détentrice	VA12	O	X
93 – 100	C6	Date d'expédition	D	O	X
101 – 108	C7	Code modèle du repère fabriqué	VA8	O	O
109 – 110	C8	Code pays d'origine (importés)	A2	C	X
111	C9	Compteur de rebouclage RFID	N1	C	X
112 – 119	C10	Date de réponse BDNI	D	F	X
120 – 121	C11	Code réponse BDNI	A2	X	X
122 – 127	C12	Heure de réponse BDNI	H	F	X

21.2 Cas de la demande – type V.S.E. « DEM »

Col	Libellé	Contrôles
C1	Code pays de l'animal	Obligatoire, doit figurer dans la table de référence des codes pays avec échange sinon erreur I001
C2	Numéro d'identification de l'animal	Obligatoire sinon erreur I001 si code pays « FR » doit être conforme (voir §6.4.13.1) sinon erreur I151 si code pays différent de « FR » et faisant partie des pays avec échange, doit être conforme (voir § 6.4.14) sinon erreur I001
C3	Code résultat	Obligatoire, doit être « 30 » ou « 40 » sinon erreur I051 voir § 4.1
C7	Code modèle du repère fabriqué	Obligatoire, doit comporter 6 caractères sinon erreur I153 Le premier caractère doit correspondre à un code fabricant valide sinon erreur I154 Le deuxième caractère doit être égal à « Z », « C » ou « O » sinon erreur I155 Le troisième caractère doit être égal à « E » ou « C » sinon erreur I156 Les quatrième, cinquième et sixième caractères doivent être des chiffres sinon erreur I157

21.3 Cas de la création – type V.S.E. « CRE »

Col	Libellé	Contrôles
C1	Code pays de l'animal	Obligatoire, doit figurer dans la table de référence des codes pays avec échange sinon erreur I001
C2	Numéro d'identification de l'animal	Obligatoire sinon erreur I001 si code pays « FR » doit être conforme (voir §6.4.13.1) sinon erreur I151 si code pays différent de « FR » et faisant partie des pays avec échange, doit être conforme (voir § 6.4.14) sinon erreur I001
C3	Code résultat	Obligatoire, doit être « 30 » ou « 40 » sinon erreur I051 voir § 4.1
C4	Code pays de l'exploitation détentrice	Obligatoire, doit être égal à « FR » sinon erreur I027
C5	Numéro national de l'exploitation détentrice	Obligatoire sinon erreur I027 doit être conforme (voir § 6.4.6) sinon erreur I068 doit être cohérent avec le créateur (voir § 4.3.1) sinon erreur I050
C6	Date d'expédition	Obligatoire, doit être complète et correcte (cf. § 0) sinon erreur I028 doit être cohérente avec la date de création du VSE (voir § 4.3.2) sinon erreur I052
C7	Code modèle du repère fabriqué	Obligatoire, doit comporter 6 caractères sinon erreur I153 Le premier caractère doit correspondre à un code fabricant valide sinon erreur I154 Le deuxième caractère doit être égal à « Z », « C » ou « O » sinon erreur I155 Le troisième caractère doit être égal à « E » ou « C » sinon erreur I156 Les quatrième, cinquième et sixième caractères doivent être des chiffres sinon erreur I157
C8	Code pays d'origine (importés)	Obligatoire si C1 = « FR », doit figurer dans la table de référence des codes pays sinon erreur I152 valorisé à blanc si C1 différent de « FR » sinon erreur I152
C9	Compteur de rebouclage RFID	Obligatoire si le troisième caractère de C7 vaut « E », doit être numérique, compris entre 0 et 7 sinon erreur I158 . Doit être à blanc si le troisième caractère de C7 vaut « C », sinon erreur I158
C10	Date de réponse	Si présente, doit être complète et correcte (voir § 0) sinon erreur I102 doit être cohérente avec la date de création du VSE (voir § 4.3.2) sinon erreur I052
C12	Heure de réponse	Obligatoire si C10 renseignée, doit être complète sinon erreur I103 A blanc si C10 est à blanc sinon erreur I103

22 Gestion des indicatifs de marquage ovins/caprins – Code V.S.E. « IMOC »

22.1 Composition du corps du VSE

Colonnes		Libellé	Format	Type V.S.E.	
				CRE	INV
63 – 64	C1	Code pays de l'indicatif de marquage	A2	O	O
65 – 76	C2	Numéro de l'indicatif de marquage	VA12	O	O
77 – 78	C3	Code résultat	A2	O	O
79 – 80	C4	Code pays de l'exploitation détentrice	A2	O	X
81 – 92	C5	N° d'identification de l'exploitation détentrice	VA12	O	X
93	C6	Code petit ruminant	A1	O	X
94 – 101	C7	Date d'attribution de l'indicatif de marquage	D	O	X

22.2 Cas de la création – type V.S.E. « CRE »

Col	Libellé	Contrôles
C1	Code pays de l'indicatif de marquage	Obligatoire, doit être égal à « FR » sinon erreur I159
C2	Numéro de l'indicatif de marquage	Obligatoire sinon erreur I160 doit être conforme (voir § 6.4.12) sinon erreur I161 doit être cohérent avec le créateur (voir § 4.3.1) sinon erreur I050
C3	Code résultat	Obligatoire, doit être « 30 » ou « 40 » sinon erreur I051 voir § 4.1
C4	Code pays de l'exploitation détentrice	Obligatoire, doit être égal à « FR » sinon erreur I027
C5	N° d'identification de l'exploitation détentrice	Obligatoire sinon erreur I027 doit être conforme (voir § 6.4.6) sinon erreur I068 doit être cohérent avec le créateur (voir § 4.3.1) sinon erreur I050
C6	Code petit ruminant	Obligatoire, doit être égal à « Z », « C » ou « O » sinon erreur I162
C7	Date d'attribution de l'indicatif de marquage	Obligatoire, doit être complète et correcte (cf. § 0) sinon erreur I163 doit être cohérente avec la date de création du VSE (voir § 4.3.2) sinon erreur I052

22.3 Cas de la suppression – type V.S.E. « INV »

Col	Libellé	Contrôles
C1	Code pays de l'indicatif de marquage	Obligatoire, doit être égal à « FR » sinon erreur I159
C2	Numéro de l'indicatif de marquage	Obligatoire sinon erreur I160 doit être conforme (voir § 6.4.12) sinon erreur I161 doit être cohérent avec le créateur (voir § 4.3.1) sinon erreur I050
C3	Code résultat	Obligatoire, doit être « 30 » ou « 40 » sinon erreur I051 voir § 4.1

23 Gestion des bovins importés – Code V.S.E. « IMPO »

23.1 Composition du corps du VSE

Colonnes		Libellé	Format	Type V.S.E.		
				CRE	INV	MOD
63 – 64	C1	Code pays du bovin	A2	O	O	O
65 – 76	C2	Numéro national du bovin	VA12	O	O	O
77 – 78	C3	Code résultat	A2	O	O	O
79	C4	Sexe du bovin	N1	O	X	O
80 – 81	C5	Type racial du bovin	N2	O	X	O
82 – 89	C6	Date de naissance du bovin	DI	F	X	F
90 – 93	C7	Numéro de travail du bovin	VA4	O	X	O
94 – 103	C8	Nom du bovin	VA10	F	X	F
104	C9	<i>Inutilisé (Statut animal filié)</i>	N1	X	X	X
105 – 106	C10	Code pays de la mère porteuse	A2	F	X	F
107 – 118	C11	Numéro national de la mère porteuse	VA12	F	X	F
119 – 120	C12	Type racial de la mère porteuse	N2	F	X	F
121 – 122	C13	Code pays du père	A2	F	X	F
123 – 134	C14	Numéro national du père	VA12	F	X	F
135 – 136	C15	Type racial du père	N2	F	X	F
137 – 138	C16	Code pays de l'exploitation de naissance	A2	F	X	F
139 – 150	C17	N° national de l'exploitation de naissance	VA12	F	X	F
151 – 152	C18	Code pays de l'exploitation notifiant	A2	O	X	X
153 – 164	C19	N° national de l'exploitation notifiant	VA12	O	X	X
165 – 166	C20	Code pays d'origine du bovin	A2	O	X	O
167 – 180	C21	Numéro d'origine du bovin	VA14	O	X	O
181	C22	Conservation boucles origine	N1	O	X	O
182	C23	Levée de l'alerte suite au contrôle du passeport	N1	X	X	O
183 – 190	C24	Date de réception de la notification par le MOIPG	D	O	X	X

23.2 Cas de la création – type V.S.E. « CRE »

Col	Libellé	Contrôles
C1	Code pays du bovin	Obligatoire, doit être égal à « FR » sinon erreur I001
C2	Numéro national du bovin	Obligatoire sinon erreur I001 doit être conforme (voir § 6.4.5) et ne pas se terminer par 4 zéros sinon erreur I118 doit être cohérent avec le créateur (voir § 4.3.1) sinon erreur I050
C3	Code résultat	Obligatoire, doit être « 30 » ou « 40 » sinon erreur I051 voir § 4.1
C4	Sexe du bovin	Obligatoire, doit être égal à 1 ou 2 sinon erreur I003
C5	Type racial du bovin	Obligatoire, doit figurer dans la table de référence des codes types raciaux sinon erreur I004
C6	Date de naissance du bovin	Facultative, peut être incomplète (voir § 0) sinon erreur I005 doit être cohérente avec la date de création du VSE (voir § 4.3.2) sinon erreur I052
C7	Numéro de travail du bovin	Obligatoire, sinon erreur I010
C10	Code pays de la mère porteuse	Facultatif, si présent doit figurer dans la table de référence des codes pays avec échange ou non sinon erreur I006 Si présent, alors C11 doit aussi être renseignée sinon erreur I113
C11	Numéro national de la mère porteuse	Facultatif, si présence vérification de la conformité (voir §6.4.9) sinon erreur I006 Si présent, alors C10 doit aussi être renseignée sinon erreur I113
C12	Type racial de la mère porteuse	Facultatif, si présent doit figurer dans la table de référence des codes types raciaux sinon erreur I008
C13	Code pays du père	Facultatif, si présent doit figurer dans la table de référence des codes pays avec échange ou non sinon erreur I014 Si présent, alors C14 doit aussi être renseignée sinon erreur I114
C14	Numéro national du père	Facultatif, si présence vérification de la conformité (voir §6.4.9) sinon erreur I014 si présence alors C13 doit aussi être renseignée sinon erreur I114
C15	Type racial du père	Facultatif, si présent doit figurer dans la table de référence des codes types raciaux sinon erreur I009
C16	Code pays de l'exploitation de naissance	Facultatif, si présent doit figurer dans la table de référence des codes pays sinon erreur I002 Si présent, alors C17 doit aussi être renseignée sinon erreur I115
C17	Numéro national de l'exploitation de naissance	Facultatif, si présent et si C16 = « FR » doit être conforme (voir § 6.4.6) sinon erreur I068 si code pays différent de « FR » doit être conforme (voir §6.4.10) sinon erreur I002 Si présent, alors C16 doit aussi être renseignée sinon erreur I115
C18	Code pays de l'exploitation notifiant	Obligatoire, doit être égal à « FR » sinon erreur I021
C19	N° national de l'exploitation notifiant	Obligatoire sinon erreur I021 doit être conforme (voir § 6.4.6) sinon erreur I068 doit être cohérent avec le créateur (voir § 4.3.1) sinon erreur I050

Col	Libellé	Contrôles
C20	Code pays d'origine du bovin	Obligatoire, doit figurer dans la table de référence des codes pays avec échange ou non et différent de « FR » sinon erreur I049
C21	Numéro d'origine du bovin	Obligatoire sinon erreur I049
C22	Conservation boucles origine	Obligatoire, doit être égal à 0 sinon erreur I054
C24	Date de réception de la notification par le MOIPG	Obligatoire, doit être complète et correcte (cf. § 0) sinon erreur I134 doit être cohérente avec la date de création du VSE (voir § 4.3.2) sinon erreur I052 doit être postérieure ou égale à la date de l'événement notifié (naissance ou entrée ou sortie) sinon erreur I137

23.3 Cas de la suppression – type V.S.E. « INV »

Col	Libellé	Contrôles
C1	Code pays du bovin	Obligatoire, doit être égal à « FR » sinon erreur I001
C2	Numéro national du bovin	Obligatoire sinon erreur I001 doit être conforme (voir § 6.4.5) et ne pas se terminer par 4 zéros sinon erreur I118 doit être cohérent avec le créateur (voir § 4.3.1) sinon erreur I050
C3	Code résultat	Obligatoire, doit être « 30 » ou « 40 » sinon erreur I051 voir § 4.1

23.4 Cas de la modification – type V.S.E. « MOD »

Col	Libellé	Contrôles
C1	Code pays du bovin	Obligatoire, doit être égal à « FR » sinon erreur I001
C2	Numéro national du bovin	Obligatoire sinon erreur I001 doit être conforme (voir § 6.4.5) et ne pas se terminer par 4 zéros sinon erreur I118
C3	Code résultat	Obligatoire, doit être « 30 » ou « 40 » sinon erreur I051 voir § 4.1
C4	Sexe du bovin	Obligatoire, doit être égal à 1 ou 2 sinon erreur I003
C5	Type racial du bovin	Obligatoire, doit figurer dans la table de référence des codes types raciaux sinon erreur I004
C6	Date de naissance du bovin	Facultative, peut être incomplète (voir § 0) sinon erreur I005 doit être cohérente avec la date de création du VSE (voir § 4.3.2) sinon erreur I052
C7	Numéro de travail du bovin	Obligatoire, sinon erreur I010
C10	Code pays de la mère porteuse	Facultatif, si présent doit figurer dans la table de référence des codes pays avec échange ou non sinon erreur I006 Si présent, alors C11 doit aussi être renseignée sinon erreur I113
C11	Numéro national de la mère porteuse	Facultatif, si présence vérification de la conformité (voir §6.4.9) sinon erreur I006 Si présent, alors C10 doit aussi être renseignée sinon erreur I113
C12	Type racial de la mère porteuse	Facultatif, si présent doit figurer dans la table de référence des codes types raciaux sinon erreur I008
C13	Code pays du père	Facultatif, si présent doit figurer dans la table de référence des codes pays avec échange ou non sinon erreur I014 Si présent, alors C14 doit aussi être renseignée sinon erreur I114
C14	Numéro national du père	Facultatif, si présence vérification de la conformité (voir §6.4.9) sinon erreur I014 si présence alors C13 doit aussi être renseignée sinon erreur I114
C15	Type racial du père	Facultatif, si présent doit figurer dans la table de référence codes types raciaux sinon erreur I009
C16	Code pays de l'exploitation de naissance	Facultatif, si présent doit figurer dans la table de référence des codes pays sinon erreur I002 Si présent, alors C17 doit aussi être renseignée sinon erreur I115
C17	Numéro national de l'exploitation de naissance	Facultatif, si présent et si C16 = « FR » doit être conforme (voir § 6.4.6) sinon erreur I068 si code pays différent de « FR » doit être conforme (voir §6.4.10) sinon erreur I002 Si présent, alors C16 doit aussi être renseignée sinon erreur I115
C20	Code pays d'origine du bovin	Obligatoire, doit figurer dans la table de référence des codes pays avec échange ou non et différent de « FR » sinon erreur I049
C21	Numéro d'origine du bovin	Obligatoire sinon erreur I049
C22	Conservation boucles origine	Obligatoire, doit être égal à 0 sinon erreur I054
C23	Levée d'alerte pour contrôle passeport	Obligatoire, doit être égal à 0 ou 1 sinon erreur I132

24 Demande de fourniture de la ligne bovin par PF1 – Code V.S.E. « INFO »

Ce VSE est créé spécifiquement en vue de la mise en place d'une fonctionnalité de fourniture de l'identité d'un bovin (VSE IDEN/INF) à un notificateur notifiant une entrée par l'intermédiaire du Point Focal PF1. Il impacte la description du module de contrôle d'interface entre les logiciels locaux et la BDNI en ce sens que ce VSE est reçu par la BDNI et que sa conformité syntaxique doit être vérifiée au même titre que celle des autres VSE.

24.1 Composition du corps du VSE

Colonnes		Libellé	Format	Type V.S.E. DEM
63 – 64	C1	Code pays du bovin	A2	O
65 – 76	C2	Numéro national du bovin	VA12	O
77 – 78	C3	Code résultat	A2	O

24.2 Cas de la demande – type V.S.E. « DEM »

Col	Libellé	Contrôles
C1	Code pays du bovin	Obligatoire, doit figurer dans la table de référence des codes pays sinon erreur I001
C2	Numéro national du bovin	Obligatoire sinon erreur I001 si code pays « FR » doit être conforme (voir § 6.4.5) sinon erreur I067 si code pays différent de « FR » et hors pays avec échange, doit être conforme (voir § 6.4.5) sinon erreur I118 si code pays différent de « FR » et faisant partie des pays avec échange, doit être conforme (voir § 6.4.9) sinon erreur I001
C3	Code résultat	Obligatoire, doit être « 20 » sinon erreur I064

25 Passage d'un bovin sur un marché – Code V.S.E. « JALO »

25.1 Composition du corps du VSE

Colonnes		Libellé	Format	Type V.S.E. CRE
63 – 64	C1	Code pays du bovin	A2	O
65 – 76	C2	Numéro national du bovin	VA12	O
77 – 78	C3	Code résultat	A2	O
79 – 80	C4	Code pays de l'exploitation notifiant	A2	O
81 – 92	C5	Numéro identification de l'exploitation notifiant	VA12	O
93 – 100	C6	Date de passage	D	O
101 – 160	C7	Code pays et numéro exploitation ou Nom et adresse de l'apporteur	VA60	O
161 – 220	C8	Code pays et numéro exploitation ou Nom et adresse du destinataire	VA60	O
221	C9	Témoin « Bovin mort sur le marché »	N1	O
222	C10	Témoin de déroulement de la procédure	A1	O

25.2 Cas de la création – type V.S.E. « CRE »

Col	Libellé	Contrôles
C1 FNOC	Code pays du bovin	Obligatoire, doit figurer dans la table de référence des codes pays sinon erreur I001
C2 FNOC	Numéro national du bovin	Obligatoire sinon erreur I001 si code pays « FR » doit être conforme (voir § 6.4.5) sinon erreur I067 si code pays différent de « FR » et hors pays avec échange, doit être conforme (voir § 6.4.5) sinon erreur I118 si code pays différent de « FR » et faisant partie des pays avec échange, doit être conforme (voir § 6.4.9) sinon erreur I001
C3 FNOC	Code résultat	Obligatoire, doit être « 30 » ou « 40 » sinon erreur I051 voir § 4.1
C4 FNOC	Code pays de l'exploitation notifiant	Obligatoire, doit être égal à « FR » sinon erreur I021
C5 FNOC	N° national de l'exploitation notifiant	Obligatoire sinon erreur I021 doit être conforme (voir § 6.4.6) sinon erreur I068 doit être cohérente avec le créateur (voir § 4.3.1) sinon erreur I050
C6 FNOC	Date de passage	Obligatoire, doit être complète et correcte (cf. § 0) sinon erreur I022 doit être cohérente avec la date de création du VSE (voir § 4.3.2) sinon erreur I052
C7 FNOC	Code pays et numéro exploitation ou Nom et adresse de l'apporteur	Obligatoire sinon erreur I024
C8 FNOC	Code pays et numéro exploitation ou Nom et adresse du destinataire	Obligatoire sinon erreur I024
C9 FNOC	Témoin « Bovin mort sur le marché »	Obligatoire, doit être égal à 0 ou 1 sinon erreur I117
C10 FNOC	Témoin de déroulement de la procédure	Obligatoire, doit figurer dans la table de référence des codes déroulement de la procédure sinon erreur I119

26 Gestion des naissances de bovins – Code V.S.E. « NAIS »

26.1 Composition du corps du VSE

Colonnes		Libellé	Format	Type V.S.E.			
				CRE	DEM	INV	MOD
63 – 64	C1	Code pays du bovin	A2	O	O	O	O
65 – 76	C2	Numéro national du bovin	VA12	O	O	O	O
77 – 78	C3	Code résultat	A2	O	O	O	O
79	C4	Sexe du bovin	N1	O	X	X	O
80 – 81	C5	Type racial du bovin	N2	O	X	X	O
82 – 89	C6	Date de naissance du bovin	DI	O	X	X	O
90 – 93	C7	Numéro de travail du bovin	VA4	O	X	X	O
94 – 103	C8	Nom du bovin	VA10	F	X	X	F
104	C9	<i>Inutilisé (Statut animal filié)</i>	N1	X	X	X	X
105 – 106	C10	Code pays de la mère porteuse	A2	O	X	X	C
107 – 118	C11	Numéro national de la mère porteuse	VA12	O	X	X	C
119 – 120	C12	Type racial de la mère porteuse	N2	O	X	X	C
121 – 122	C13	Code pays du père	A2	F	X	X	F
123 – 134	C14	Numéro national du père	VA12	F	X	X	F
135 – 136	C15	Type racial du père	N2	O	X	X	C
137 – 138	C16	Code pays de l'exploitation de naissance	A2	O	X	X	C
139 – 150	C17	N° national de l'exploitation de naissance	VA12	O	X	X	C
159	C24	Demande de passeport	N1	O	X	X	X
160	C25	Levée de l'alerte suite au contrôle du passeport	N1	X	X	X	O
161 – 168	C26	Date de réception de la notification par le MOIPG	D	O	X	X	X

26.2 Cas de la création – type V.S.E. « CRE »

Col	Libellé	Contrôles
C1	Code pays du bovin	Obligatoire, doit être « FR » sinon erreur I001
C2	Numéro national du bovin	Obligatoire sinon erreur I001 doit être conforme (voir § 6.4.5) et les 4 derniers chiffres différents de zéros sinon erreur I067 doit être cohérent avec le créateur (voir § 4.3.1) sinon erreur I050
C3	Code résultat	Obligatoire, doit être « 30 » ou « 40 » sinon erreur I051 voir § 4.1
C4	Sexe du bovin	Obligatoire, doit être égal à 1 ou 2 sinon erreur I003
C5	Type racial du bovin	Obligatoire, doit figurer dans la table de référence des codes types raciaux sinon erreur I004
C6	Date de naissance du bovin	Obligatoire, doit être complète et correcte (cf. § 0) sinon erreur I005 doit être cohérente avec la date de création du VSE (voir § 4.3.2) sinon erreur I052
C7	Numéro de travail du bovin	Obligatoire, sinon erreur I010
C10	Code pays de la mère porteuse	Obligatoire, doit figurer dans la table de référence des codes pays sinon erreur I006
C11	Numéro national de la mère porteuse	Obligatoire sinon erreur I006 si code pays « FR » doit être conforme (voir § 6.4.5) sinon erreur I067 si code pays différent de « FR » et hors pays avec échange, doit être conforme (voir § 6.4.5) sinon erreur I118 si code pays différent de « FR » et faisant partie des pays avec échange, doit être conforme (voir § 6.4.9) sinon erreur I006
C12	Type racial de la mère porteuse	Obligatoire, doit figurer dans la table de référence des codes types raciaux sinon erreur I008
C13	Code pays du père	Facultatif, si présent doit figurer dans la table de référence des codes pays avec échange ou non sinon erreur I014 Si présent, alors C14 doit aussi être renseignée sinon erreur I114
C14	Numéro national du père	Facultatif, si présence alors C13 doit aussi être renseignée sinon erreur I114 doit être conforme (voir § 6.4.9) sinon erreur I014
C15	Type racial du père	Obligatoire, doit figurer dans la table de référence des codes types raciaux sinon erreur I009
C16	Code pays de l'exploitation de naissance	Obligatoire, doit être égal à « FR » sinon erreur I002
C17	N° national de l'exploitation de naissance	Obligatoire, sinon erreur I002 doit être conforme (voir § 6.4.6) sinon erreur I068 doit être cohérent avec le créateur (voir § 4.3.1) sinon erreur I050
C24	Demande de passeport	Obligatoire, doit être égal à 0 ou 1 sinon erreur I083
C26	Date de réception de la notification par le MOIPG	Obligatoire, doit être complète et correcte (cf. § 0) sinon erreur I134 doit être cohérente avec la date de création du VSE (voir § 4.3.2) sinon erreur I052 doit être postérieure ou égale à la date de l'événement notifié (naissance ou entrée ou sortie) sinon erreur I137

26.3 Cas de la demande – type V.S.E. « DEM »

Col	Libellé	Contrôles
C1	Code pays du bovin	Obligatoire, doit figurer dans la table de référence des codes pays sinon erreur I001
C2	Numéro national du bovin	Obligatoire sinon erreur I001 si code pays « FR » doit être conforme (voir § 6.4.5) sinon erreur I067 si code pays différent de « FR » et hors pays avec échange, doit être conforme (voir § 6.4.5) sinon erreur I118 si code pays différent de « FR » et faisant partie des pays avec échange, doit être conforme (voir § 6.4.9) sinon erreur I001
C3	Code résultat	Obligatoire, doit être « 30 » ou « 40 » sinon erreur I051 voir § 4.1

26.4 Cas de la suppression – type V.S.E. « INV »

Col	Libellé	Contrôles
C1	Code pays du bovin	Obligatoire, doit être « FR » sinon erreur I001
C2	Numéro national du bovin	Obligatoire sinon erreur I001 doit être conforme (voir § 6.4.5) sinon erreur I067 doit être cohérent avec le créateur (voir § 4.3.1) sinon erreur I050
C3	Code résultat	Obligatoire, doit être « 30 » ou « 40 » sinon erreur I051 voir § 4.1

26.5 Cas de la modification – type V.S.E. « MOD »

Col	Libellé	Contrôles
C1	Code pays du bovin	Obligatoire, doit être « FR » sinon erreur I001
C2	Numéro national du bovin	Obligatoire sinon erreur I001 doit être conforme (voir § 6.4.5) sinon erreur I067
C3	Code résultat	Obligatoire, doit être « 30 » ou « 40 » sinon erreur I051 voir § 4.1
C4	Sexe du bovin	Obligatoire, égal à 1 ou 2 sinon erreur I003
C5	Type racial du bovin	Obligatoire, doit figurer dans la table de référence des codes types raciaux sinon erreur I004
C6	Date de naissance du bovin	Obligatoire, peut être incomplète suivant Param6 et Param7 et règles du § 0 sinon erreur I005 doit être cohérente avec la date de création du VSE (voir § 4.3.2) sinon erreur I052
C7	Numéro de travail du bovin	Obligatoire, sinon erreur I010
C10	Code pays de la mère porteuse	Conditionnel suivant Param5 doit figurer dans la table de référence des codes pays sinon erreur I007 Si présent, alors C11 doit aussi être renseignée sinon erreur I113
C11	Numéro national de la mère porteuse	Conditionnel suivant Param5 sinon erreur I007 si code pays « FR » doit être conforme (voir § 6.4.5) sinon erreur I067 si code pays différent de « FR » et hors pays avec échange, doit être conforme (voir § 6.4.5) sinon erreur I118 si code pays différent de « FR » et faisant partie des pays avec échange, doit être conforme (voir § 6.4.9) sinon erreur I006 Si présent, alors C10 doit aussi être renseignée sinon erreur I113
C12	Type racial de la mère porteuse	Conditionnel suivant Param8 , si existe doit figurer dans la table de référence des codes types raciaux sinon erreur I008
C13	Code pays du père	Facultatif, si présent doit figurer dans la table de référence des codes pays avec échange ou non sinon erreur I014 Si présent, alors C14 doit aussi être renseignée sinon erreur I114
C14	Numéro national du père	Facultatif, si présence alors C13 doit aussi être renseignée sinon erreur I114 doit être conforme (voir § 6.4.9) sinon erreur I014
C15	Type racial du père	Conditionnel suivant Param8 , si existe doit figurer dans la table de référence codes types raciaux sinon erreur I009
C16	Code pays de l'exploitation de naissance	Conditionnel suivant Param6 doit être égal à « FR » sinon erreur I002 Si présent, alors C17 doit aussi être renseignée sinon erreur I115
C17	N° national de l'exploitation de naissance	Conditionnel suivant Param6 sinon erreur I002 doit être conforme (voir § 6.4.6) sinon erreur I068 Si présent, alors C16 doit aussi être renseignée sinon erreur I115
C25	Levée d'alerte pour contrôle passeport	Obligatoire, doit être égal à 0 ou 1 sinon erreur I132

27 Gestion des numéros nationaux bovins – Code V.S.E. « NUMA »

27.1 Composition du corps du VSE

Colonnes		Libellé	Format	Type V.S.E.	
				CRE	MOD
63 – 64	C1	Code pays exploitation détentrice	A2	O	O
65 – 76	C2	Numéro national de l'exploitation	VA12	O	O
77 – 78	C3	Code résultat	A2	O	O
79 – 80	C4	Code pays de la série d'identification	A2	O	O
81 – 92	C5	N° de début de la série	VA12	O	O
93 – 98	C6	Quantité de boucles attribuées	N6	O	O
99 – 106	C7	Date d'expédition	D	O	X
107 – 107	C8	Témoin d'utilisation de la boucle	A1	X	O
108 – 115	C9	Code modèle du repère 1 fabriqué	VA8	C	C
116 – 123	C10	Code modèle du repère 2 fabriqué	VA8	C	C

27.2 Cas de la création – type V.S.E. « CRE »

Col	Libellé	Contrôles
C1	Code pays exploitation détentrice	Obligatoire, doit être « FR » sinon erreur I027
C2	Numéro national de l'exploitation	Obligatoire sinon erreur I027 doit être conforme (voir § 6.4.6) sinon erreur I068 doit être cohérent avec le créateur (voir § 4.3.1) sinon erreur I050
C3	Code résultat	Obligatoire, doit être « 30 » ou « 40 » sinon erreur I051 voir § 4.1
C4	Code pays de la série d'identification	Obligatoire, doit être « FR » sinon erreur I026
C5	N° de début de la série	Obligatoire sinon erreur I026 doit être conforme (voir §6.4.5) sinon erreur I067 doit être cohérent avec le créateur (voir § 4.3.1) sinon erreur I050
C6	Quantité de boucles attribuées	Obligatoire, doit être différente de 0 sinon erreur I048 doit être compris entre 1 et 1000, sinon erreur I177 C5+C6 doit respecter les règles de tranches (voir §4.3.1.2) sinon erreur I179
C7	Date d'expédition	Obligatoire, doit être complète et correcte (cf. § 0) sinon erreur I028 doit être cohérente avec la date de création du VSE (voir § 4.3.2) sinon erreur I052
C9	Code modèle du repère 1 fabriqué	Obligatoire si la date d'expédition dans le VSE est supérieure au 31/12/2010, doit comporter 6 caractères sinon erreur I153 Le premier caractère doit correspondre à un code fabricant valide sinon erreur I154 Le deuxième caractère doit être égal à « B » sinon erreur I155 Le troisième caractère doit être égal à « E » ou « C » sinon erreur

Col	Libellé	Contrôles
		I156 Les quatrième, cinquième et sixième caractères doivent être des chiffres sinon erreur I157
C10	Code modèle du repère 2 fabriqué	Obligatoire si la date d'expédition dans le VSE est supérieure au 31/12/2010, doit comporter 6 caractères sinon erreur I153 Le premier caractère doit correspondre à un code fabricant valide sinon erreur I154 Le deuxième caractère doit être égal à « B » sinon erreur I155 Le troisième caractère doit être égal à « E » ou « C » sinon erreur I156 Les quatrième, cinquième et sixième caractères doivent être des chiffres sinon erreur I157

27.3 Cas de la modification – type V.S.E. « MOD »

Col	Libellé	Contrôles
C1	Code pays exploitation détentrice	Obligatoire, doit être « FR » sinon erreur I027
C2	Numéro national de l'exploitation	Obligatoire sinon erreur I027 doit être conforme (voir § 6.4.6) sinon erreur I068 doit être cohérent avec le créateur (voir § 4.3.1) sinon erreur I050
C3	Code résultat	Obligatoire, doit être « 30 » ou « 40 » sinon erreur I051 voir § 4.1
C4	Code pays de la série d'identification	Obligatoire, doit être « FR » sinon erreur I026
C5	N° de début de la série	Obligatoire sinon erreur I026 doit être conforme (voir §6.4.5) sinon erreur I067 doit être cohérent avec le créateur (voir § 4.3.1) sinon erreur I050
C6	Quantité de boucles attribuées	Obligatoire, doit être différente de 0 sinon erreur I048 doit être compris entre 1 et 1000, sinon erreur I177 C5+C6 doit respecter les règles de tranches (voir §4.3.1.2) sinon erreur I179
C8	Témoin d'utilisation de la boucle	Obligatoire, doit figurer dans la table de référence des codes utilisation de boucle sinon erreur I150
C9	Code modèle du repère 1 fabriqué	Obligatoire si la date d'expédition dans le VSE est supérieure au 31/12/2010, doit comporter 6 caractères sinon erreur I153 Le premier caractère doit correspondre à un code fabricant valide sinon erreur I154 Le deuxième caractère doit être égal à « B » sinon erreur I155 Le troisième caractère doit être égal à « E » ou « C » sinon erreur I156 Les quatrième, cinquième et sixième caractères doivent être des chiffres sinon erreur I157
C10	Code modèle du repère 2 fabriqué	Obligatoire si la date d'expédition dans le VSE est supérieure au 31/12/2010, doit comporter 6 caractères sinon erreur I153 Le premier caractère doit correspondre à un code fabricant valide sinon erreur I154 Le deuxième caractère doit être égal à « B » sinon erreur I155 Le troisième caractère doit être égal à « E » ou « C » sinon erreur I156 Les quatrième, cinquième et sixième caractères doivent être des chiffres sinon erreur I157

28 Gestion des veaux morts-nés – Code V.S.E. « NVMN »

28.1 Composition du corps du VSE

Colonnes		Libellé	Format	Type V.S.E.		
				CRE	INV	MOD
63 – 64	C1	Code pays du bovin	A2	O	O	O
65 – 76	C2	Numéro de gestion du bovin	VA12	O	O	O
77 – 78	C3	Code résultat	A2	O	O	O
79	C4	Sexe du bovin	N1	O	X	O
80 – 81	C5	Type racial du bovin	N2	O	X	O
82 – 89	C6	Date de naissance du bovin	D	O	X	O
94 – 103	C8	Nom du bovin	VA10	F	X	F
104	C9	<i>Inutilisé (Statut animal filié)</i>	N1	X	X	X
105 – 106	C10	Code pays de la mère porteuse	A2	O	X	O
107 – 118	C11	Numéro national de la mère porteuse	VA12	O	X	O
119 – 120	C12	Type racial de la mère porteuse	N2	O	X	C
121 – 122	C13	Code pays du père	A2	F	X	F
123 – 134	C14	Numéro national du père	VA12	F	X	F
135 – 136	C15	Type racial du père	N2	O	X	C
137 – 138	C16	Code pays de l'exploitation de naissance	A2	O	X	O
139 – 150	C17	N° national de l'exploitation de naissance	VA12	O	X	O
151 – 158	C18	Date de réception de la notification par le MOIPG	D	O	X	X

28.2 Cas de la création ou de la modification – type V.S.E. « CRE » ou « MOD »

Col	Libellé	Contrôles
C1	Code pays du bovin	Obligatoire, doit être « FR » sinon erreur I001
C2	Numéro de gestion du bovin	Obligatoire sinon erreur I001 doit être conforme (voir § 6.4.5) et ses 4 derniers chiffres doivent être différents de zéro sinon erreur I067 doit être cohérent avec le créateur (voir § 4.3.1) sinon erreur I050
C3	Code résultat	Obligatoire, doit être « 30 » ou « 40 » sinon erreur I051 voir § 4.1
C4	Sexe du bovin	Obligatoire, égal à 0 ou 1 sinon erreur I003
C5	Type racial du bovin	Obligatoire, doit figurer dans la table de référence des codes types raciaux sinon erreur I004
C6	Date de naissance du bovin	Obligatoire, doit être complète et correcte (cf. § 0) sinon erreur I005 doit être cohérente avec la date de création du VSE (voir § 4.3.2) sinon erreur I052

Référence	IE/SIIB/GA/008
Version	15.7
Date de rédaction	15/03/2016

Col	Libellé	Contrôles
C10	Code pays de la mère porteuse	Obligatoire, doit figurer dans la table de référence des codes pays sinon erreur I007
C11	Numéro national de la mère porteuse	Obligatoire sinon erreur I007 si code pays « FR » doit être conforme (voir § 6.4.5) sinon erreur I067 si code pays différent de « FR » et hors pays avec échange, doit être conforme (voir § 6.4.5) sinon erreur I118 si code pays différent de « FR » et faisant partie des pays avec échange, doit être conforme (voir § 6.4.9) sinon erreur I006
C12	Type racial de la mère porteuse	Obligatoire, doit figurer dans la table de référence des codes types raciaux sinon erreur I008
C13	Code pays du père	Facultatif, si présent doit figurer dans la table de référence des codes pays avec échange ou non sinon erreur I014 Si présent, alors C14 doit aussi être renseignée sinon erreur I114
C14	Numéro national du père	Facultatif, si présence alors C13 doit aussi être renseignée sinon erreur I114 doit être conforme (voir § 6.4.9) sinon erreur I014
C15	Type racial du père	Obligatoire, doit figurer dans la table de référence codes types raciaux sinon erreur I009
C16	Code pays de l'exploitation de naissance	Obligatoire, doit être égal à « FR » sinon erreur I002
C17	N° national de l'exploitation de naissance	Obligatoire, sinon erreur I002 doit être conforme (voir § 6.4.6) sinon erreur I068 doit être cohérent avec le créateur (voir § 4.3.1) sinon erreur I050
C18 créa tion	Date de réception de la notification par le MOIPG	Obligatoire, doit être complète et correcte (cf. § 0) sinon erreur I134 doit être cohérente avec la date de création du VSE (voir § 4.3.2) sinon erreur I052 doit être postérieure ou égale à la date de l'événement notifié (naissance ou entrée ou sortie) sinon erreur I137

28.3 Cas de l'invalidation – type V.S.E. « INV »

Col	Libellé	Contrôles
C1	Code pays du bovin	Obligatoire, doit être « FR » sinon erreur I001
C2	Numéro de gestion du bovin	Obligatoire sinon erreur I001 doit être conforme (voir § 6.4.5) sinon erreur I067 doit être cohérent avec le créateur (voir § 4.3.1) sinon erreur I050
C3	Code résultat	Obligatoire, doit être « 30 » ou « 40 » sinon erreur I051 voir § 4.1

29 Gestion des passeports bovins – Code V.S.E. « PASS »

29.1 Composition du corps du VSE

Colonnes		Libellé	Format	Type V.S.E.		
				DEM	EDI	INV
63 – 64	C1	Code pays du bovin	A2	O	O	O
65 – 76	C2	Numéro national du bovin	VA12	O	O	O
77 – 78	C3	Code résultat	A2	O	O	O
79 – 80	C4	Code pays de l'exploitation d'édition	A2	O	O	O
81 – 92	C5	N° national de l'exploitation d'édition	VA12	O	O	O
93 – 94	C6	Cause de la demande d'édition	A2	O	O	O
95 – 102	C7	Date de réponse	D	X	C	O
103 – 104	C8	Code réponse	A2	X	X	X
105 – 112	C9	Date d'édition ou réédition ou duplicata	D	X	O	X
113 – 118	C10	Heure de réponse	H	X	C	O
119 – 119	C11	Edition en mode dégradé	N1	X	O	X

29.2 Cas de la demande – type V.S.E. « DEM »

Col	Libellé	Contrôles
C1	Code pays du bovin	Obligatoire, doit figurer dans la table de référence des codes pays sinon erreur I001
C2	Numéro national du bovin	Obligatoire sinon erreur I001 si code pays « FR » doit être conforme (voir § 6.4.5) sinon erreur I067 si code pays différent de « FR » et hors pays avec échange, doit être conforme (voir § 6.4.5) sinon erreur I118 si code pays différent de « FR » et faisant partie des pays avec échange, doit être conforme (voir § 6.4.9) sinon erreur I001
C3	Code résultat	Obligatoire, doit être « 30 » ou « 40 » sinon erreur I051 voir § 4.1
C4	Code pays de l'exploitation d'édition	Obligatoire, doit être égal à « FR » sinon erreur I025
C5	N° national de l'exploitation d'édition	Obligatoire sinon erreur I025 doit être conforme (voir § 6.4.6) sinon erreur I068 doit être cohérente avec le créateur (voir § 4.3.1) sinon erreur I050
C6	Cause de la demande d'édition	Obligatoire, doit figurer dans la table de référence des codes d'édition des passeports sinon erreur I044

29.3 Cas de la confirmation d'édition – type V.S.E. « EDI »

Col	Libellé	Contrôles
C1	Code pays du bovin	Obligatoire, doit figurer dans la table de référence des codes pays sinon erreur I001

Col	Libellé	Contrôles
C2	Numéro national du bovin	Obligatoire sinon erreur I001 si code pays « FR » doit être conforme (voir § 6.4.5) sinon erreur I067 si code pays différent de « FR » et hors pays avec échange, doit être conforme (voir § 6.4.5) sinon erreur I118 si code pays différent de « FR » et faisant partie des pays avec échange, doit être conforme (voir § 6.4.9) sinon erreur I001
C3	Code résultat	Obligatoire, doit être « 30 » ou « 40 » sinon erreur I051 voir § 4.1
C4	Code pays de l'exploitation d'édition	Obligatoire, doit être égal à « FR » sinon erreur I025
C5	N° national de l'exploitation d'édition	Obligatoire sinon erreur I025 doit être conforme (voir § 6.4.6) sinon erreur I068 doit être cohérente avec le créateur (voir § 4.3.1) sinon erreur I050
C6	Cause de la demande d'édition	Obligatoire, doit figurer dans la table de référence des codes d'édition des passeports sinon erreur I044
C7	Date de réponse	Obligatoire si C11=0, doit être complète et correcte (voir § 0) sinon erreur I102
C9	Date d'édition	Obligatoire, doit être complète et correcte (voir § 0) sinon erreur I077 doit être cohérente avec la date de création du VSE (voir § 4.3.2) sinon erreur I052
C10	Heure de réponse	Obligatoire si C11=0, doit être complète sinon erreur I103
C11	Edition en mode dégradé	Obligatoire, doit être égal à 0 ou 1 sinon erreur I104

29.4 Cas de la suppression – type V.S.E. « INV »

Col	Libellé	Contrôles
C1	Code pays du bovin	Obligatoire, doit figurer dans la table de référence des codes pays sinon erreur I001
C2	Numéro national du bovin	Obligatoire sinon erreur I001 si code pays « FR » doit être conforme (voir § 6.4.5) sinon erreur I067 si code pays différent de « FR » et hors pays avec échange, doit être conforme (voir § 6.4.5) sinon erreur I118 si code pays différent de « FR » et faisant partie des pays avec échange, doit être conforme (voir § 6.4.9) sinon erreur I001
C3	Code résultat	Obligatoire, doit être « 30 » ou « 40 » sinon erreur I051 voir § 4.1
C4	Code pays de l'exploitation d'édition	Obligatoire, doit être égal à « FR » sinon erreur I025
C5	N° national de l'exploitation d'édition	Obligatoire sinon erreur I025 doit être conforme (voir § 6.4.6) sinon erreur I068 doit être cohérente avec le créateur (voir § 4.3.1) sinon erreur I050
C6	Cause de la demande d'édition	Obligatoire, doit figurer dans la table de référence des codes d'édition des passeports sinon erreur I044
C7	Date de réponse	Obligatoire, doit être complète et correcte (voir § 0) sinon erreur I102
C10	Heure de réponse	Obligatoire, doit être complète sinon erreur I103

30 Gestion de la première identification ovins/caprins – Code V.S.E. « PICO »

30.1 Composition du corps du VSE

Colonnes		Libellé	Format	Type V.S.E. CRE
63 – 64	C1	Code pays de l'exploitation détentrice	A2	O
65 – 76	C2	N° d'identification de l'exploitation détentrice	VA12	O
77 – 78	C3	Code résultat	A2	O
79 – 80	C4	Code pays de la série de repères d'identification	A2	O
81 – 92	C5	Numéro de début de la série de repères d'identification	VA12	O
93 – 98	C6	Longueur de la série de repères d'identification	N6	O
99 – 106	C7	Date de fabrication	D	O
107 – 114	C8	Code modèle du repère fabriqué	VA8	O
115 – 116	C9	Type commande du repère	A2	O
117 – 118	C10	Code pays d'origine (importés)	A2	O
119	C11	Compteur de rebouclage RFID	N1	C

30.2 Cas de la création – type V.S.E. « CRE »

Col	Libellé	Contrôles
C1	Code pays de l'exploitation détentrice	Obligatoire, doit être égal à « FR » sinon erreur I027
C2	N° d'identification de l'exploitation détentrice	Obligatoire sinon erreur I027 doit être conforme (voir § 6.4.6) sinon erreur I068 doit être cohérent avec le créateur (voir § 4.3.1) sinon erreur I050
C3	Code résultat	Obligatoire, doit être « 30 » ou « 40 » sinon erreur I051 voir § 4.1
C4	Code pays de la série de repères d'identification	Obligatoire, doit être égal à « FR » sinon erreur I164
C5	Numéro de début de la série de repères d'identification	Obligatoire sinon erreur I165 si C9 est égale à égale à « I0 », « I1 », I2 », « B », « I4 », doit être conforme (voir §6.4.13.1) sinon erreur I151 si C9 est égale à « PR » ou « PC », doit être conforme (voir §6.4.13.2) sinon erreur I151 si C9 est égale à égale à « I1 », I2 », « I3 », « 4 », doit être cohérent avec le créateur (voir § 4.3.1) sinon erreur I050
C6	Longueur de la série de repères d'identification	Obligatoire, doit être différente de 0 sinon erreur I048 doit être compris entre 1 et 10000, sinon erreur I178 C5+C6 doit respecter les règles de tranches (voir §4.3.1.2) sinon erreur I180
C7	Date de fabrication	Obligatoire, doit être complète et correcte (cf. § 0) sinon erreur I028 doit être cohérente avec la date de création du VSE (voir § 4.3.2) sinon erreur I052

C8	Code modèle du repère fabriqué	Obligatoire, doit comporter 6 caractères sinon erreur I153 Le premier caractère doit correspondre à un code fabricant valide sinon erreur I154 Le deuxième caractère doit être égal à « Z », « C » ou « O » sinon erreur I155 Le troisième caractère doit être égal à « E » ou « C » sinon erreur I156 Les quatrième, cinquième et sixième caractères doivent être des chiffres sinon erreur I157
C9	Type commande du repère	Obligatoire, doit être égale à « I0 », « I1 », « I2 », « I3 », « I4 », « PR » ou « PC » sinon erreur I166
C10	Code pays d'origine (importés)	Obligatoire, doit figurer dans la table de référence des codes pays sinon erreur I152
C11	Compteur de rebouclage RFID	Obligatoire si le troisième caractère de C8 vaut « E », doit être numérique, compris entre 0 et 7 sinon erreur I158 Doit être à blanc si le troisième caractère de C8 vaut « C », sinon erreur I158

31 Gestion des recensements ovins/caprins – Code V.S.E. « RACO »

31.1 Composition du corps du VSE

Colonnes		Libellé	Format	Type V.S.E.		
				CRE	MOD	INV
63 – 64	C1	Code pays de l'exploitation	A2	O	O	O
65 – 76	C2	N° d'identification de l'exploitation	VA12	O	O	O
77 – 78	C3	Code résultat	A2	O	O	O
79 – 82	C4	Année du recensement	N4	O	O	O
83 – 88	C5	Code catégorie recensée	VA6	O	O	O
89 – 94	C6	Effectif de la catégorie	N6	O	O	X
95 – 102	C7	Date de notification	D	F	X	X

31.2 Cas de la création – type V.S.E. « CRE »

Col	Libellé	Contrôles
C1	Code pays de l'exploitation	Obligatoire, doit être égal à « FR » sinon erreur I027
C2	N° d'identification de l'exploitation	Obligatoire sinon erreur I027 doit être conforme (voir § 6.4.6) sinon erreur I068 doit être cohérent avec le créateur (voir § 4.3.1) sinon erreur I050
C3	Code résultat	Obligatoire, doit être « 30 » ou « 40 » sinon erreur I051 voir § 4.1
C4	Année du recensement	Obligatoire sinon erreur I167 doit être antérieure à l'année de la date de création du VSE sinon erreur I168
C5	Code catégorie recensée	Obligatoire, doit figurer dans la table de référence des catégories recensées sinon erreur I169
C6	Effectif de la catégorie	Obligatoire sinon erreur I170
C7	Date de notification	Facultative, si présence doit être complète et correcte (cf. § 0) sinon erreur I134 doit être cohérente avec la date de création du VSE (voir § 4.3.2) sinon erreur I052 son année doit être postérieure à l'année du recensement notifié sinon erreur I137

31.3 Cas de la modification – type V.S.E. « MOD »

Col	Libellé	Contrôles
C1	Code pays de l'exploitation	Obligatoire, doit être égal à « FR » sinon erreur I027
C2	N° d'identification de l'exploitation	Obligatoire sinon erreur I027 doit être conforme (voir § 6.4.6) sinon erreur I068 doit être cohérent avec le créateur (voir § 4.3.1) sinon erreur I050
C3	Code résultat	Obligatoire, doit être « 30 » ou « 40 » sinon erreur I051 voir § 4.1
C4	Année du recensement	Obligatoire sinon erreur I167 doit être antérieure à l'année de la date de création du VSE sinon erreur I168
C5	Code catégorie recensée	Obligatoire, doit figurer dans la table de référence des catégories recensées sinon erreur I169
C6	Effectif de la catégorie	Obligatoire sinon erreur I170

31.4 Cas de la suppression – type V.S.E. « INV »

Col	Libellé	Contrôles
C1	Code pays de l'exploitation	Obligatoire, doit être égal à « FR » sinon erreur I027
C2	N° d'identification de l'exploitation	Obligatoire sinon erreur I027 doit être conforme (voir § 6.4.6) sinon erreur I068 doit être cohérent avec le créateur (voir § 4.3.1) sinon erreur I050
C3	Code résultat	Obligatoire, doit être « 30 » ou « 40 » sinon erreur I051 voir § 4.1
C4	Année du recensement	Obligatoire sinon erreur I167 doit être antérieure à l'année de la date de création du VSE sinon erreur I168
C5	Code catégorie recensée	Obligatoire, doit figurer dans la table de référence des catégories recensées sinon erreur I169

32 Gestion des rattachements entité – exploitation – Code V.S.E. « RATA »

32.1 Composition du corps du VSE

Colonnes		Libellé	Format	Type V.S.E.	
				CRE	MOD
63 – 64	C1	Code pays de l'entité	A2	O	O
65 – 76	C2	Numéro d'identification de l'entité	VA12	O	O
77 – 78	C3	Code résultat	A2	O	O
79	C4	Code espèce	A1	O	O
80 – 81	C5	Code pays de l'exploitation de rattachement	A2	O	O
82 – 93	C6	Numéro de l'exploitation de rattachement	VA12	O	O
94 – 95	C7	Ancien code pays de l'exploitation de rattachement	A2	X	O
96 – 107	C8	Ancien numéro de l'exploitation de rattachement	VA12	X	O
108 – 115	C9	Nouvelle date de rattachement entité/exploitation	D	O	O
116 – 123	C10	Ancienne date de rattachement entité/exploitation	D	X	O

32.2 Cas de la création – type V.S.E. « CRE »

Col	Libellé	Contrôles
C1	Code pays de l'entité	Obligatoire, doit être « FR » sinon erreur I139
C2	Numéro national de l'entité	Obligatoire sinon erreur I139 doit être conforme (voir § 6.4.11) sinon erreur I140 doit être cohérent avec le créateur (voir § 4.3.1) sinon erreur I050
C3	Code résultat	Obligatoire, doit être « 30 » ou « 40 » sinon erreur I051 voir § 4.1
C4	Code espèce	Obligatoire, doit figurer dans la table de référence des espèces pour lesquelles le code VSE RATA est accepté sinon erreur I131
C5	Code pays de l'exploitation	Obligatoire, doit être « FR » sinon erreur I031
C6	Numéro national de l'exploitation	Obligatoire sinon erreur I031 doit être conforme (voir § 6.4.6) sinon erreur I068
C9	Nouvelle date de rattachement entité / exploitation	Obligatoire, doit être complète et correcte (cf. § 0) sinon erreur I148 doit être cohérente avec la date de création du VSE (voir § 4.3.2) sinon erreur I052

32.3 Cas de la modification – type V.S.E. « MOD »

Col	Libellé	Contrôles
C1	Code pays de l'entité	Obligatoire, doit être « FR » sinon erreur I139
C2	Numéro national de l'entité	Obligatoire sinon erreur I139 doit être conforme (voir § 6.4.11) sinon erreur I140 doit être cohérent avec le créateur (voir § 4.3.1) sinon erreur I050
C3	Code résultat	Obligatoire, doit être « 30 » ou « 40 » sinon erreur I051 voir § 4.1
C4	Code espèce	Obligatoire, doit figurer dans la table de référence des espèces pour lesquelles le code VSE RATA est accepté sinon erreur I131
C5	Code pays de l'exploitation	Obligatoire, doit être « FR » sinon erreur I031
C6	Numéro national de l'exploitation	Obligatoire sinon erreur I031 doit être conforme (voir § 6.4.6) sinon erreur I068
C7	Ancien code pays de l'exploitation	Obligatoire, doit être « FR » sinon erreur I031
C8	Ancien numéro national de l'exploitation	Obligatoire sinon erreur I031 doit être conforme (voir § 6.4.6) sinon erreur I068
C9	Nouvelle date de rattachement entité / exploitation	Obligatoire, doit être complète et correcte (cf. § 0) sinon erreur I148 doit être cohérente avec la date de création du VSE (voir § 4.3.2) sinon erreur I052
C10	Ancienne date de rattachement entité / exploitation	Obligatoire, doit être complète et correcte (cf. § 0) sinon erreur I148 doit être cohérente avec la date de création du VSE (voir § 4.3.2) sinon erreur I052

33 Gestion des rebouclages bovins – Code V.S.E. « REBO »

33.1 Composition du corps du VSE

Colonnes		Libellé	Format	Type V.S.E.		
				CRE	MOD	INV
63 – 64	C1	Code pays de l'animal	A2	O	O	O
65 – 76	C2	Numéro d'identification de l'animal	VA12	O	O	O
77 – 78	C3	Code résultat	A2	O	O	O
79 – 86	C4	Date d'expédition 1	D	O	O	X
87 – 88	C5	Code pays de l'exploitation détentrice 1	A2	O	O	O
89 – 100	C6	N° national de l'exploitation détentrice 1	VA12	O	O	O
212 – 219	C23	Ancienne date d'expédition	D	X	O	O
220 – 227	C24	Code modèle du repère 1 fabriqué	VA8	C	ignoré	X
228 – 228	C25	Témoin d'utilisation de la boucle	A1	ignoré	C	X

33.2 Cas de la création – type V.S.E. « CRE »

Col	Libellé	Contrôles
C1	Code pays du bovin	Obligatoire, doit figurer dans la table de référence des codes pays sinon erreur I001
C2	Numéro national du bovin	Obligatoire sinon erreur I001 si code pays « FR » doit être conforme (voir § 6.4.5) sinon erreur I067 si code pays différent de « FR » et hors pays avec échange, doit être conforme (voir § 6.4.5) sinon erreur I118 si code pays différent de « FR » et faisant partie des pays avec échange, doit être conforme (voir § 6.4.9) sinon erreur I001
C3	Code résultat	Obligatoire, doit être « 30 » ou « 40 » sinon erreur I051 voir § 4.1
C4	Date d'expédition1	Obligatoire, doit être complète et correcte (cf. § 0) sinon erreur I028 doit être cohérente avec la date de création du VSE (voir § 4.3.2) sinon erreur I052
C5	Code pays de l'exploitation détentrice 1	Obligatoire, doit être égal à « FR » sinon erreur I027
C6	Numéro national de l'exploitation détentrice 1	Obligatoire sinon erreur I027 doit être conforme (voir § 6.4.6) sinon erreur I068 doit être cohérent avec le créateur (voir § 4.3.1) sinon erreur I050
C24	Code modèle du repère fabriqué	Obligatoire si la date d'expédition dans le VSE est supérieure au 31/12/2010, doit comporter 6 caractères sinon erreur I153 Le premier caractère doit correspondre à un code fabricant valide sinon erreur I154 Le deuxième caractère doit être égal à « B » sinon erreur I155 Le troisième caractère doit être égal à « E » ou « C » sinon erreur I156 Les quatrième, cinquième et sixième caractères doivent être des chiffres sinon erreur I157

33.3 Cas de la suppression – type V.S.E. « INV »

Col	Libellé	Contrôles
C1	Code pays du bovin	Obligatoire, doit figurer dans la table de référence des codes pays sinon erreur I001
C2	Numéro national du bovin	Obligatoire sinon erreur I001 si code pays « FR » doit être conforme (voir § 6.4.5) sinon erreur I067 si code pays différent de « FR » et hors pays avec échange, doit être conforme (voir § 6.4.5) sinon erreur I118 si code pays différent de « FR » et faisant partie des pays avec échange, doit être conforme (voir § 6.4.9) sinon erreur I001
C3	Code résultat	Obligatoire, doit être « 30 » ou « 40 » sinon erreur I051 voir § 4.1
C5	Code pays de l'exploitation détentrice 1	Obligatoire, doit être égal à « FR » sinon erreur I027
C6	Numéro national de l'exploitation détentrice 1	Obligatoire sinon erreur I027 doit être conforme (voir § 6.4.6) sinon erreur I068 doit être cohérent avec le créateur (voir § 4.3.1) sinon erreur I050
C23	Ancienne date d'expédition	Obligatoire, doit être complète et correcte (cf. § 0) sinon erreur I028 doit être cohérente avec la date de création du VSE (voir § 4.3.2) sinon erreur I052

33.4 Cas de la modification – type V.S.E. « MOD »

Col	Libellé	Contrôles
C1	Code pays du bovin	Obligatoire, doit figurer dans la table de référence des codes pays sinon erreur I001
C2	Numéro national du bovin	Obligatoire sinon erreur I001 si code pays « FR » doit être conforme (voir § 6.4.5) sinon erreur I067 si code pays différent de « FR » et hors pays avec échange, doit être conforme (voir § 6.4.5) sinon erreur I118 si code pays différent de « FR » et faisant partie des pays avec échange, doit être conforme (voir § 6.4.9) sinon erreur I001
C3	Code résultat	Obligatoire, doit être « 30 » ou « 40 » sinon erreur I051 voir § 4.1
C4	Date d'expédition1	Obligatoire, doit être complète et correcte (cf. § 0) sinon erreur I028 doit être cohérente avec la date de création du VSE (voir § 4.3.2) sinon erreur I052
C5	Code pays de l'exploitation détentrice 1	Obligatoire, doit être égal à « FR » sinon erreur I027
C6	Numéro national de l'exploitation détentrice 1	Obligatoire sinon erreur I027 doit être conforme (voir § 6.4.6) sinon erreur I068 doit être cohérent avec le créateur (voir § 4.3.1) sinon erreur I050
C23	Ancienne date d'expédition	Obligatoire, doit être complète et correcte (cf. § 0) sinon erreur I028 doit être cohérente avec la date de création du VSE (voir § 4.3.2) sinon erreur I052
C25	Témoin d'utilisation de la boucle	Obligatoire si la date d'expédition dans le VSE est supérieure au 31/12/2010, doit figurer dans la table de référence des codes utilisation de boucle sinon erreur I150 Doit être différent de 0 sinon erreur I191

34 Gestion des notifications de sortie de bovin– Code V.S.E. « SORT »

34.1 Composition du corps du VSE

Colonnes		Libellé	Format	Type V.S.E.		
				CRE	INV	MOD
63 – 64	C1	Code pays du bovin	A2	O	O	O
65 – 76	C2	Numéro national du bovin	VA12	O	O	O
77 – 78	C3	Code résultat	A2	O	O	O
79 – 86	C4	Date de sortie	DI	O	X	O
87	C5	Cause de sortie	A1	O	X	O
88 – 89	C6	Code pays de l'exploitation notifiant	A2	O	O	O
90 – 101	C7	N° national de l'exploitation notifiant	VA12	O	O	O
102 – 103	C8	Code pays de l'exploitation de destination	A2	C	X	C
104 – 115	C9	N° national de l'exploitation de destination	VA12	C	X	C
116 – 175	C10	Destination : nom et coordonnées	VA60	C	X	C
176 – 183	C11	Ancienne date de sortie	DI	X	O	O
184 – 191	C12	Date de réception de la notification par le MOIPG	D	O	X	O

Tableau de décision sur le déclenchement de l'erreur [I024](#) selon la valeur de la cause de mouvement en C5.

C5	C8	C9	C10	Résultat attendu
OPCOM « S » ou « T »	X	X	X	OK
	X	X		OK
	X		X	OK
	X			I024
		X	X	I024
		X		I024
				X
Cause « M »	X	X	X	OK
	X	X		OK
	X		X	OK
	X			I024
		X	X	I024
		X		I024
				X
Elevage hors « M » Transhumances « J »				I024
	X	X	X	OK
	X	X		OK
	X		X	I024
	X			I024
		X	X	I024
		X		I024
				X
				I024

Référence	IE/SIIB/GA/008
Version	15.7
Date de rédaction	15/03/2016

34.2 Cas de la création – type V.S.E. « CRE »

Col	Libellé	Contrôles
C1	Code pays du bovin	Obligatoire, doit figurer dans la table de référence des codes pays sinon erreur I001
C2	Numéro national du bovin	Obligatoire sinon erreur I001 si code pays « FR » doit être conforme (voir § 6.4.5) sinon erreur I067 si code pays différent de « FR » et hors pays avec échange, doit être conforme (voir § 6.4.5) sinon erreur I118 si code pays différent de « FR » et faisant partie des pays avec échange, doit être conforme (voir § 6.4.9) sinon erreur I001
C3	Code résultat	Obligatoire, doit être « 30 » ou « 40 » sinon erreur I051 voir § 4.1
C4	Date de sortie	Obligatoire, doit être complète et correcte (cf. § 0) sinon erreur I022 doit être cohérente avec la date de création du VSE (voir § 4.3.2) sinon erreur I052
C5	Cause de sortie	Obligatoire, doit figurer dans la table de référence des codes mouvement valides à la date du mouvement sauf « S » et « T » sinon erreur I023
C5 FNOC	Cause de sortie	Obligatoire, doit figurer dans la table de référence des codes mouvement valides à la date du mouvement sinon erreur I023
C6	Code pays de l'exploitation notifiant	Obligatoire, doit être égal à « FR » sinon erreur I021
C7	N° national de l'exploitation notifiant	Obligatoire sinon erreur I021 doit être conforme (voir § 6.4.6) sinon erreur I068 si C5 différente de « J », doit être cohérente avec le créateur (voir § 4.3.1) sinon erreur I050
C8	Code pays de l'exploitation de destination	Conditionnel Facultatif si C5 différent de « S » ou « T » Obligatoire si C5 égal « S » ou « T » sinon erreur I024 Si renseigné, doit figurer dans la table de référence des codes pays avec échange ou non sinon erreur I024
C9	N° national de l'exploitation de destination	Conditionnel, Facultatif si C5 égal « S » ou « T » Obligatoire si C5 différent de « S » ou « T » ou « M » et C8 renseigné, sinon erreur I024 Non autorisé si C8 à blanc sinon erreur I024 Dans tous les cas, si renseigné et C8= « FR » : doit être conforme (voir § 6.4.6) sinon erreur I068
C10	Destination : nom et coordonnées	Conditionnel, obligatoire si C9 à blanc sinon erreur I024
C12	Date de réception de la notification par le MOIPG	Obligatoire, doit être complète et correcte (cf. § 0) sinon erreur I134 doit être cohérente avec la date de création du VSE (voir § 4.3.2) sinon erreur I052 si C5 différente de « J », doit être postérieure ou égale à la date de l'événement notifié (naissance ou entrée ou sortie) sinon erreur I137
C12 FNOC	Date de réception de la notification par le MOIPG	Facultative, si présente, doit être complète et correcte (cf. § 0) sinon erreur I134 doit être cohérente avec la date de création du VSE (voir § 4.3.2) sinon erreur I052 si C5 différente de « J », doit être postérieure ou égale à la date de l'événement notifié (entrée ou sortie) sinon erreur I137

34.3 Cas de la modification – type V.S.E. « MOD »

Col	Libellé	Contrôles
C1	Code pays du bovin	Obligatoire, doit figurer dans la table de référence des codes pays sinon erreur I001
C2	Numéro national du bovin	Obligatoire sinon erreur I001 si code pays « FR » doit être conforme (voir § 6.4.5) sinon erreur I067 si code pays différent de « FR » et hors pays avec échange, doit être conforme (voir § 6.4.5) sinon erreur I118 si code pays différent de « FR » et faisant partie des pays avec échange, doit être conforme (voir § 6.4.9) sinon erreur I001
C3	Code résultat	Obligatoire, doit être « 30 » ou « 40 » sinon erreur I051 voir § 4.1
C4	Date de sortie	Obligatoire, peut être incomplète suivant Param6 et § 0 sinon erreur I022 doit être cohérente avec la date de création du VSE (voir § 4.3.2) sinon erreur I052
C5	Cause de sortie	Obligatoire, doit figurer dans la table de référence des codes mouvement valides à la date du mouvement sauf « S » et « T » sinon erreur I023
C5 FNOC	Cause de sortie	Obligatoire, doit figurer dans la table de référence des codes mouvement valides à la date du mouvement sinon erreur I023
C6	Code pays de l'exploitation notifiant	Obligatoire, doit être égal à « FR » sinon erreur I021
C7	N° national de l'exploitation notifiant	Obligatoire sinon erreur I021 doit être conforme (voir § 6.4.6) sinon erreur I068 si C5 différente de « J », doit être cohérente avec le créateur (voir § 4.3.1) sinon erreur I050
C8	Code pays de l'exploitation de destination	Conditionnel, suivant Param8 Facultatif si C5 différent de « S » ou « T » Obligatoire si C5 égal « S » ou « T » sinon erreur I024 Si renseigné, doit figurer dans la table de référence des codes pays avec échange ou non sinon erreur I024
C9	N° national de l'exploitation de destination	Conditionnel, suivant Param8 Facultatif si C5 égal « S » ou « T » Obligatoire si C5 différent de « S » ou « T » ou « M » et C8 renseigné, sinon erreur I024 Non autorisé si C8 à blanc sinon erreur I024 Dans tous les cas, si renseigné et C8= « FR » : doit être conforme (voir § 6.4.6) sinon erreur I068
C10	Destination : nom et coordonnées	Conditionnel, suivant Param8 Obligatoire si C9 à blanc sinon erreur I024
C11	Ancienne date de sortie	Obligatoire, peut être incomplète suivant Param6 mais correcte (voir § 0) sinon erreur I058 doit être cohérente avec la date de création du VSE (voir § 4.3.2) sinon erreur I052



Système d'Information de l'Identification Animale

Référence	IE/SIIB/GA/008
Version	15.7
Date de rédaction	15/03/2016

Col	Libellé	Contrôles
C12	Date de réception de la notification par le MOIPG	Obligatoire, doit être complète et correcte (cf. § 0) sinon erreur I134 doit être cohérente avec la date de création du VSE (voir § 4.3.2) sinon erreur I052 si C5 différente de « J », doit être postérieure ou égale à la date de l'événement notifié (naissance ou entrée ou sortie) sinon erreur I137

34.4 Cas de la suppression – type V.S.E. « INV »

Col	Libellé	Contrôles
C1	Code pays du bovin	Obligatoire, doit figurer dans la table de référence des codes pays sinon erreur I001
C2	Numéro national du bovin	Obligatoire sinon erreur I001 si code pays « FR » doit être conforme (voir § 6.4.5) sinon erreur I067 si code pays différent de « FR » et hors pays avec échange, doit être conforme (voir § 6.4.5) sinon erreur I118 si code pays différent de « FR » et faisant partie des pays avec échange, doit être conforme (voir § 6.4.9) sinon erreur I001
C3	Code résultat	Obligatoire, doit être « 30 » ou « 40 » sinon erreur I051 voir § 4.1
C6	Code pays de l'exploitation notifiant	Obligatoire, doit être égal à « FR » sinon erreur I021
C7	N° national de l'exploitation notifiant	Obligatoire sinon erreur I021 doit être conforme (voir § 6.4.6) sinon erreur I068
C11	Ancienne date de sortie	Obligatoire, peut être incomplète suivant Param6 mais correcte (voir § 0) sinon erreur I058 doit être cohérente avec la date de création du VSE (voir § 4.3.2) sinon erreur I052

35 Les vecteurs d'erreur

35.1 Constitution de l'en-tête

L'en-tête est identique à celui du VSE incorrect reçu, avec les aménagements décrits dans le tableau suivant.

Position		rubrique	format	valeur
19 à 21	E5	type du V.S.E.	A3	ERR
22 à 25	E6	code du V.S.E.	A4	ERRE
27 à 34	E8	code demandeur / créateur	VA8	INTERFAC
35 à 42	E9	référence de la demande	VA8	celle du vecteur d'origine en erreur
43 à 50	E10	code destinataire	VA8	nnnIPG

avec nnn = numéro du département

35.2 Constitution du corps

Colonnes	Nom	Libellé	Format	Commentaires
63 – 66	C1	Code du V.S.E. incorrect	A4	Obligatoire Permet de retrouver la nature du V.S.E.
67 – 69	C2	Type du V.S.E. erroné	A3	
70 – 71	C3	Reprise de la zone C1 du vecteur incorrect	A2	Obligatoire Permet de retrouver l'identifiant de l'objet en cause (animal, exploitation, ..)
72 – 83	C4	Reprise de la zone C2 du vecteur incorrect	VA12	
84 – 85	C5	Code pays du bovin	A2	Complément d'identifiant de l'objet en cause pour certaines erreurs
86 – 97	C6	Numéro national du bovin	VA12	
98 – 99	C7	Code pays de l'exploitation du détenteur	A2	
100 – 111	C8	Numéro d'exploitation du détenteur	VA12	
112 – 115	C9	Code erreur 1	A4	De 1 à 10 erreurs possibles
116	C10	Type de l'erreur 1	A1	
117 – 120	C11	Code erreur 2	A4	
121	C12	Type de l'erreur 2	A1	
122 – 125	C13	Code erreur 3	A4	
126	C14	Type de l'erreur 3	A1	
127 – 130	C15	Code erreur 4	A4	
131	C16	Type de l'erreur 4	A1	
132 – 135	C17	Code erreur 5	A4	
136	C18	Type de l'erreur 5	A1	
137 – 140	C19	Code erreur 6	A4	
141	C20	Type de l'erreur 6	A1	

Colonnes	Nom	Libellé	Format	Commentaires
142 – 145	C21	Code erreur 7	A4	
146	C22	Type de l'erreur 7	A1	
147 – 150	C23	Code erreur 8	A4	
151	C24	Type de l'erreur 8	A1	
152 – 155	C25	Code erreur 9	A4	
156	C26	Type de l'erreur 9	A1	
157 – 160	C27	Code erreur 10	A4	
161	C28	Type de l'erreur 10	A1	
162 – 229		Reste du vecteur	A68	Mis à blanc

35.3 Constitution de la fin du VSE d'erreur

position		Rubrique	format	valeur
231 à 238	F1	Date de création du V.S.E.	D	date de création du vecteur
239 à 244	F2	Heure de création du V.S.E.	6 alphanumériques : HHMMSS H pour heure, M pour minute, S pour seconde	heure de création du vecteur
256	F5	Fin de VSE	1 alphanumérique	« * » (caractère astérisque)

36 Récapitulatif des erreurs

Code de l'erreur	Libellé
I001	Donnée incorrecte ou absente : code d'identification de l'animal
I002	Donnée incorrecte : code d'identification de l'exploitation de naissance
I003	Donnée incorrecte ou absente : sexe de l'animal
I004	Donnée incorrecte ou absente : type racial de l'animal
I005	Donnée incorrecte ou absente : date de naissance de l'animal
I006	Donnée incorrecte : code d'identification de la mère porteuse
I007	Donnée absente : code d'identification de la mère porteuse pour un animal né après le Param5
I008	Donnée incorrecte ou absente : type racial de la mère porteuse
I009	Donnée incorrecte ou absente : type racial du père
I010	Donnée incorrecte ou absente : numéro de travail de l'animal
I011	Donnée incorrecte ou absente : code race du sujet
I012	Donnée incorrecte ou absente : code transplantation embryonnaire
I013	Donnée incorrecte ou absente : code présence jumeau
I014	Donnée incorrecte ou absente : code d'identification du père
I015	Donnée absente : nom du père
I016	Donnée incorrecte ou absente : code race du père
I017	Donnée incorrecte ou absente : code d'identification de la mère génétique
I018	Donnée incorrecte ou absente : numéro de travail de la mère génétique
I019	Donnée absente : nom de la mère génétique
I020	Donnée incorrecte ou absente : code race de la mère génétique
I021	Donnée incorrecte ou absente : code d'identification de l'exploitation qui notifie
I022	Donnée incorrecte ou absente : date de mouvement ou de passage ou d'effet du lien
I023	Donnée incorrecte ou absente : cause mouvement

Code de l'erreur	Libellé
I024	Donnée incorrecte ou absente : coordonnées de la provenance ou la destination et / ou code d'identification de l'exploitation de provenance ou de destination
I025	Donnée incorrecte ou absente : code d'identification de l'exploitation d'édition
I026	Donnée incorrecte ou absente : numéro de série
I027	Donnée incorrecte ou absente : code d'identification de l'exploitation détentrice des numéros
I028	Donnée incorrecte ou absente : date d'attribution des numéros
I029	Donnée incorrecte ou absente : ancienne date de début ou fin d'activité
I030	Donnée incorrecte ou absente : numéro de détenteur (code pays ou numéro)
I031	Donnée incorrecte ou absente : code d'identification de l'exploitation
I032	Donnée incorrecte : dénomination ou raison sociale de l'exploitation
I033	Donnée incorrecte ou absente : code localisation de l'exploitation
I035	Donnée incorrecte ou absente : type d'exploitation
I036	Donnée incorrecte ou absente : date de début ou de fin d'activité de l'exploitation
I039	Donnée incorrecte ou absente : dénomination ou raison sociale du détenteur
I040	Donnée incorrecte ou absente : code localisation du détenteur
I041	Donnée incorrecte : numéro de SIRET
I042	Donnée incorrecte ou absente : nouvelle date de début ou fin d'activité du détenteur
I044	Donnée incorrecte ou absente : cause de la demande de passeport
I048	La quantité de numéros attribués ne peut être nulle
I049	Donnée incorrecte ou absente : code d'identification d'origine du bovin
I050	Demandeur non habilité à cette création / modification / suppression
I051	Code résultat doit être « 30 » ou « 40 »
I052	Date supérieure à la date d'émission du VSE
I054	Donnée incorrecte ou absente : Conservation des boucles d'origine
I055	Donnée absente : code d'identification de l'exploitation de naissance pour un bovin né après le param6

Code de l'erreur	Libellé
I058	Donnée incorrecte ou absente : ancienne date d'entrée ou de sortie
I064	Donnée incorrecte ou absente : code résultat différent de « 20 » pour un VSE émis par le point focal
I067	Structure du numéro national pour un bovin français incorrect
I068	Structure du numéro national d'une exploitation française incorrect
I071	Code fin de ligne absent ou incorrect
I072	Code fin de fichier absent ou incorrect
I073	Plus de 10 000 enregistrements dans le fichier.
I074	Donnée absente : adresse du détenteur
I075	Donnée absente : adresse de l'exploitation
I076	Donnée incorrecte ou absente : ancien numéro du détenteur
I077	Donnée incorrecte ou absente : date d'édition du passeport
I079	Donnée absente : commune du détenteur
I080	Donnée incorrecte ou absente : code pays de résidence du détenteur
I081	Donnée incorrecte ou absente : témoin début d'activité
I082	Donnée absente : commune de l'exploitation
I083	Donnée incorrecte ou absente : demande de passeport
I084	Donnée incorrecte ou absente : type de V.S.E.
I085	Donnée incorrecte ou absente : code de V.S.E.
I086	Combinaison type – code de V.S.E. non reconnue
I087	Donnée incorrecte ou absente : code demandeur – créateur
I088	Donnée incorrecte ou absente : code destinataire
I089	Donnée incorrecte ou absente : référence de la demande
I090	Donnée incorrecte ou absente : date de création du V.S.E.
I091	Donnée incorrecte ou absente : heure de création du V.S.E.
I092	L'horodatage du V.S.E. donne une valeur postérieure à l'heure de contrôle

Code de l'erreur	Libellé
I093	Numéro de version de V.S.E non admis
I094	Donnée incorrecte ou absente : caractère * de fin de VSE
I095	Donnée incorrecte ou absente : code émetteur
I096	Donnée incorrecte ou absente : code récepteur
I097	Donnée incorrecte ou absente : type de traitement
I098	Donnée incorrecte ou absente : degré d'urgence de la réponse
I099	Donnée absente : numéro du fichier émis
I100	Donnée incorrecte ou absente : nombre d'enregistrements
I101	Donnée incorrecte ou absente : indicateur d'envoi préalable
I102	Donnée incorrecte ou absente : date de réponse de la BDN
I103	Donnée incorrecte ou absente : heure de réponse de la BDN
I104	Donnée incorrecte ou absente : témoin édition en mode dégradé
I105	EXP1/CRE doit obligatoirement être suivi de EXP2/CRE pour la même exploitation dans le fichier
I106	Présence d'un caractère non autorisé dans une zone du VSE (valeurs décimales ASCII autorisées : 10, 13, 26, 32 à 126)
I107	Donnée incorrecte ou absente : VSE trop long
I108	Donnée incorrecte ou absente : VSE trop court
I109	Donnée incorrecte ou absente : plusieurs VSE FICH dans un même fichier
I110	Donnée incorrecte ou absente : VSE INFO non émis par le point focal ou NORMABEV ou ABAT non émis par NORMABEV
I111	Donnée incorrecte ou absente : VSE autre que INFO ou ABAT émis à destination de la BDNI
I112	<i>Spécifique tronçon Logiciel Détenteur / Point Focal : notificateur national non habilité</i>
I113	Identification de la mère porteuse : champs C10 et C11 non simultanément renseignés ou non simultanément laissés à blanc
I114	Identification du père : champs C13 et C14 non simultanément renseignés ou non simultanément laissés à blanc
I115	Identification de l'exploitation de naissance : champs C16 et C17 non simultanément renseignés ou non simultanément laissés à blanc
I116	<i>Spécifique tronçon Logiciel Détenteur / Point Focal : (en EDIFACT) nombre de boucles commandé différent de 1</i>

Code de l'erreur	Libellé
I117	Donnée incorrecte ou absente : témoin de mort du bovin sur le marché
I118	Structure du numéro national pour un bovin importé incorrecte
I119	Donnée incorrecte ou absente : témoin de déroulement de la procédure
I120	<i>Spécifique contrôle abattages</i> : Donnée incorrecte ou absente : date entrée à l'abattoir
I121	<i>Spécifique contrôle abattages</i> : Donnée incorrecte ou absente : date entrée à l'abattoir <1998
I122	<i>Spécifique contrôle abattages</i> : Donnée incorrecte ou absente : date abattage
I123	<i>Spécifique contrôle abattages</i> : Donnée incorrecte ou absente : date abattage < 1998
I124	<i>Spécifique contrôle abattages</i> : Donnée incorrecte ou absente : date abattage < date d'entrée
I125	<i>Spécifique contrôle abattages</i> : Donnée incorrecte ou absente : poids de carcasse
I126	<i>Spécifique contrôle abattages</i> : Donnée incorrecte ou absente : poids de carcasse >1000
I127	<i>Spécifique contrôle abattages</i> : Donnée incorrecte ou absente : code ou numéro abattoir
I128	<i>Spécifique contrôle abattages</i> : Donnée incorrecte ou absente : numéro de tuerie
I129	<i>Spécifique contrôle abattages</i> : Donnée incorrecte ou absente : numéro abattoir différent de celui présent dans le nom de fichier
I130	Donnée incorrecte ou absente : témoin de demande de dossier détenteur
I131	Donnée incorrecte ou absente : code espèce
I132	Donnée incorrecte ou absente : levée d'alerte suite à contrôle passeport
I133	Donnée incorrecte ou absente : fourniture stock de boucles de l'exploitation
I134	Donnée incorrecte ou absente : date de réception de la notification par le MOIPG
I135	Incohérence entre émetteur du fichier et créateur de la notification
I136	Donnée incorrecte : numéro de SIREN
I137	Date de réception de la notification par le MOIPG inférieure à la date de l'événement notifié
I138	EGET/CRE doit obligatoirement être suivi de RATA/CRE pour la même entité dans le fichier
I139	Donnée incorrecte ou absente : code d'identification de l'entité
I140	Structure du numéro national d'une entité française incorrect

Code de l'erreur	Libellé
I141	Donnée absente : adresse de l'exploitation
I142	Donnée incorrecte ou absente : code localisation de l'entité
I143	Donnée absente : commune de l'entité
I144	Donnée incorrecte ou absente : date de début d'activité de l'entité
I145	Donnée incorrecte ou absente : date de fin d'activité de l'entité
I146	Donnée incorrecte ou absente : code filière
I147	Donnée incorrecte ou absente : code mode d'élevage
I148	Donnée incorrecte ou absente : date de rattachement
I149	Date de fin inférieure à date de début
I150	Donnée incorrecte ou absente : témoin d'utilisation de la boucle
I151	Structure du numéro national pour un ovin ou caprin français ou importé incorrecte
I152	Donnée incorrecte ou absente : code pays d'origine ovin / caprin
I153	Donnée incorrecte ou absente : code modèle du repère ovin / caprin fabriqué
I154	Code fabricant modèle incorrect
I155	Code espèce modèle incorrect
I156	Code type de repère modèle incorrect
I157	Numéro d'ordre code modèle repère incorrect
I158	Donnée incorrecte ou absente : compteur rebouclage RFID
I159	Donnée incorrecte ou absente : code pays indicatif de marquage
I160	Donnée incorrecte ou absente : numéro indicatif de marquage
I161	Structure de l'indicatif de marquage ovin / caprin incorrecte
I162	Donnée incorrecte ou absente : code petit ruminant
I163	Donnée incorrecte ou absente : date d'attribution indicatif de marquage ovin / caprins
I164	Donnée incorrecte ou absente : code pays de la série de repères d'identification ovin / caprin
I165	Donnée incorrecte ou absente : numéro de la série de repères d'identification ovin / caprin

Code de l'erreur	Libellé
I166	Donnée incorrecte ou absente : type commande du repère
I167	Donnée incorrecte ou absente : année du recensement
I168	Année de recensement supérieure ou égale à l'année d'émission du VSE
I169	Donnée incorrecte ou absente : code catégorie recensée
I170	Donnée incorrecte ou absente : effectif de la catégorie recensée
I171	Donnée incorrecte ou absente : type d'identifiant
I172	Donnée incorrecte ou absente : type de numéro
I173	Donnée incorrecte ou absente : numéro associé
I174	Donnée incorrecte ou absente : date de début d'association
I175	Donnée incorrecte ou absente : date de fin d'association
I177	La quantité de numéros attribués ne peut être supérieure à 1000
I178	La quantité de numéros attribués ne peut être supérieure à 10000
I179	La quantité de numéros attribués provoque un débordement de tranche pour le département
I180	La quantité de numéros attribués provoque un débordement de tranche pour l'indicatif de marquage
I181	Structure incorrecte pour le numéro associé
I182	Donnée incorrecte ou absente : VSE autre que INFO DEM, ENTR CRE, SORT CRE, JALO CRE émis à destination de la BDNI
I183	Type de numéro interdit avec ce type d'identifiant
I184	Structure incorrecte
I185	Absence données reprise zone C2 VSE d'origine
I186	Erreur format zone C6 VSE ERRE
I187	Donnée incorrecte ou absente : code erreur
I188	Donnée incorrecte ou absente : type erreur
I189	Donnée incorrecte ou absente : code d'identification de l'exploitation en incohérence
I190	Constat d'échec pour une erreur autre qu'abattage

Code de l'erreur	Libellé
I191	Donnée incorrecte : témoin d'utilisation de la boucle doit être différent de 0 et 1
I192	Donnée interdite : Nouvelle date de début d'activité
I300	<i>Spécifique contrôle équarrissages</i>
I301	<i>Spécifique contrôle équarrissages</i>
I302	<i>Spécifique contrôle équarrissages</i>
I303	<i>Spécifique contrôle équarrissages</i>
I304	<i>Spécifique contrôle équarrissages</i>
I305	<i>Spécifique contrôle équarrissages</i>
I306	<i>Spécifique contrôle équarrissages</i>
I307	<i>Spécifique contrôle équarrissages</i>
I308	<i>Spécifique contrôle équarrissages</i>
I309	<i>Spécifique contrôle équarrissages</i>
I310	<i>Spécifique contrôle équarrissages</i>
I311	<i>Spécifique contrôle équarrissages</i>
I312	<i>Spécifique contrôle équarrissages</i>
I313	<i>Spécifique contrôle équarrissages</i>

Remarque : Les séries I8xx et I9xx sont réservées pour d'autres contrôles d'interface

Erreurs techniques ne figurant pas dans un VSE d'erreur (inscription uniquement en fichier log).

IG001: Données incorrectes ou absentes : impossible d'accéder au fichier de log

IG002: Données incorrectes ou absentes : impossible d'accéder au fichier d'erreur

IG003: Données incorrectes ou absentes : impossible d'accéder au fichier temporaire à traiter

IG004: Données incorrectes ou absentes : impossible d'accéder au fichier à émettre

IG005: Espace disque insuffisant

IG008: Différents formats de VSE (DOS, UNIX, MAC)

IG009: Données incorrectes ou absentes : impossible de renommer le fichier reçu

IG010: Données incorrectes ou absentes : impossible de renommer le fichier à envoyer

IG011: Données incorrectes ou absentes : VSE FICH n'existe pas

IG012: Données incorrectes ou absentes : Impossible de lancer le converse de version antérieure

IG014: Pas de VSE de base

IG015: Présence de VSE de longueur nulle